



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le dix-huit janvier 2024.

### **Etaient présents (28) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : -
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MM Michel ANRIGO, Guillaume CERVANTES, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (4)** : MME Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY) et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Jean-Victor HERETE (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

**Soit 28 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Budget Annexe Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature – Versement d'une avance sur subvention**

Le Budget du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature souffre chaque début d'année d'un manque de trésorerie dans l'attente d'encaissement des premières recettes.

Chaque année, un virement du Budget Principal vient alimenter ce Budget Annexe.

Dans l'attente du vote du budget 2024 et pour pouvoir faire face à ce manque de trésorerie, il conviendrait de procéder à un premier virement en janvier d'un montant de cent mille (100 000) euros.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 4 pouvoirs  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

- **AUTORISE** le versement anticipé de la somme de cent mille (100 000) euros correspondant à une avance sur la subvention allouée chaque année pour assurer l'équilibre du Budget Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :  
Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 24 janvier 2024,

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le dix-huit janvier 2024.

### **Etaient présents (28) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : -
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MM Michel ANRIGO, Guillaume CERVANTES, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (4)** : MME Magali YOYANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY) et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Jean-Victor HERETE (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

**Soit 28 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature – Retrait de la délibération n°173-2023 du 20 décembre 2023 relative à la revalorisation libre des Attributions de Compensation des Communes d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles sur Tech**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-21 ;

**VU** le Code Général des Impôts (CGI) et notamment le 1° bis du V de l'article 1 609 nonies C ;

**VU** la délibération n°173/2023 du 20 décembre 2023 relative à la revalorisation libre des Attributions de Compensation des Communes d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles Sur Tech au titre du Centre Pleine Nature Sud Canigó ;

**VU** la décision du Conseil d'Etat n°197018 du 26 octobre 2001, TERNON ;

**VU** le courrier adressé à Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées – Orientales le 22 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que le scrutin secret intervenu à l'occasion de la délibération n°173/2023 susvisée n'a pas été mis en œuvre dans les conditions prévues à l'article L2121-21 du CGCT ;

**CONSIDERANT** que la délibération n°173/2023 étant entachée d'une irrégularité, il convient donc de procéder au retrait de la délibération litigieuse ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** de procéder au retrait de la délibération n°173/2023 du 20 décembre 2023 relative à la revalorisation libre des Attributions de Compensation des Communes d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles Sur Tech au titre du Centre Pleine Nature Sud Canigou ;
- **DIT** que ce point sera à nouveau examiné dans les conditions de forme prévue par la Loi lors d'une séance ultérieure de l'Assemblée délibérante ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

*Transmission en Préfecture le :*

*Publié sur le site internet :*

Fait à Arles sur Tech, le 24 janvier 2024,

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

# Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le dix-huit janvier 2024.

### **Etaient présents (28) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : -
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MM Michel ANRIGO, Guillaume CERVANTES, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (4)** : MME Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY) et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Jean-Victor HERETE (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

**Soit 28 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Ouverture de crédits d'investissement pour 2024 avant le vote du Budget**

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Président a la possibilité, sur autorisation du Conseil Communautaire, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

**CONSIDERANT** que certaines dépenses doivent être réalisées sur le Budget Principal avant le vote du budget :

### **Opération 123 : Création maisons de santé**

Maison de santé Prats de Mollo : paiement des dernières situations des entreprises

Maison de santé Saint Laurent de Cerdans : acquisition d'un échographe

### **Hors opération :**

Sant Guillem : remplacement des batteries

Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits aux chapitres ci-après :

- **Budget Principal :**

- chapitre 21 : immobilisations corporelles : **21 000 euros**
  - compte 2188/opération 123 : 11 000 euros
  - compte 2188 hors opération : 10 000 euros
- chapitre 23 : immobilisations en cours : **49 000 euros**
  - compte 2313/opération 123 : 49 000 euros

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 4 pouvoirs  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits avant le vote du budget dans la limite de **70 000 euros** telle que détaillée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :  
Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 24 janvier 2024,

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

# Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le dix-huit janvier 2024.

### **Etaient présents (28) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : -
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MM Michel ANRIGO, Guillaume CERVANTES, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (4)** : MME Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY) et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Jean-Victor HERETE (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

**Soit 28 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Créations et suppressions de postes – Mise à jour du tableau des effectifs**

### **1) Créations de postes :**

#### **• Chargé de développement économique et subventions :**

En application de l'article L5214-16-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Haut Vallespir exerce la compétence obligatoire relative à la mise en œuvre d'actions de développement économique.

Afin de pouvoir mener à bien des actions dans ce domaine et piloter le processus d'identification, d'instruction et de suivi des demandes de subvention, il est proposé de recruter un agent contractuel sur emploi permanent en qualité de chargé de développement économique et subventions.

Ce poste de contractuel est assimilable à un poste de catégorie A de la filière administrative et l'agent concerné devra être rémunéré, en fonction de son expérience professionnelle, en référence à celui d'un attaché territorial qui occuperait des fonctions similaires au sein de la collectivité.

Aussi, en application des dispositions de l'article L332-8-3° du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de créer dans la catégorie du personnel non titulaire :

- **Un poste de Chargé de Développement Economique et Subventions à temps complet à pourvoir par un Contrat à Durée Déterminée de droit public.**

- **Chargé de mission PDIPR et Pleine Nature :**

Depuis le 01 Janvier 2024, ces missions sont assurées par un agent basé au siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir afin de pouvoir travailler en transversalité et complémentarité avec les différents services supports et notamment le SIG.

Ce poste est pourvu par un agent qui était auparavant sur le Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature. Cette réaffectation nécessite de régulariser la situation contractuelle de cet agent car son Contrat à Durée Déterminée de droit privé n'est plus compatible avec le statut d'un service public administratif.

Aussi, en application des dispositions de l'article L332-8-3° du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de créer dans la catégorie du personnel non titulaire :

- **Un poste de chargé de mission PDIPR et Pleine Nature à temps complet à pourvoir par un contrat à durée indéterminée de droit public.**

- **Service Civique :**

La Communauté de Communes du Haut Vallespir a remporté un appel à projet visant à promouvoir et développer le Service Civique sur son territoire pour les jeunes entre 16 et 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap).

Dans ce cadre, l'EPCI pourra solliciter des agréments pour porter des missions de Service Civique au sein de ses services, mais également pour mettre, par convention, des Services Civiques à disposition des communes ou des associations à but non lucratif (agrément d'intermédiation).

Les jeunes volontaires pourront se voir confier des missions en principe de 8 mois dans 10 thématiques prioritaires telles que notamment, la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, la culture et les loisirs, le sport, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté, ....

Leur temps d'engagement hebdomadaire est au minimum de 24h et au plus de 35h.

A ce jour, trois communes du territoire ont fait part de leur intérêt pour ce dispositif et ont sollicité la mise à disposition de quatre services civiques.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer dans la catégorie du personnel non titulaire :

- **Trois postes supplémentaires de Service Civique avec une quotité de service au minimum égale à 24 h hebdomadaire.**

- **Adjoint technique :**

L'agent en charge de la maintenance des bâtiments ayant fait valoir ces droits à la retraite, il convient de procéder à son remplacement. Dans l'immédiat, il est proposé de recruter un contractuel pour répondre à ce besoin permanent.



Aussi, en application des dispositions de l'article L332-8-3° du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de créer dans la catégorie du personnel non titulaire :

- **Un poste d'Adjoint technique à temps complet à pourvoir par un Contrat à Durée Déterminée de droit public.**

- **Technicien principal de 2<sup>ième</sup> classe :**

Dans le cadre de la procédure de recrutement en cours pour le remplacement du Directeur des Services Techniques, et compte tenu du calendrier des prochains Conseils Communautaires, il convient de créer à titre conservatoire un poste de Technicien Principal de 2<sup>ième</sup> classe afin de pouvoir lancer les formalités administratives de rigueur, lorsque le choix du candidat sera arrêté.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de créer dans la catégorie du personnel titulaire ou stagiaire :

- **Un poste de Technicien Principal de 2<sup>ième</sup> classe à temps complet.**

- 2) **Suppressions de postes :**

Suite aux divers mouvements de personnel (mutations, avancement de grades, incorporations sous statut,...), il convient désormais de supprimer une partie des postes laissés vacants. La liste de ceux-ci est présentée dans le tableau des effectifs. Le Comité Social Territorial a par ailleurs rendu un avis sur ce dossier le 20 Décembre 2023.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la suppression des postes listés dans le tableau des effectifs annexé.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** les créations de postes décrites ci-dessus ;
- **VALIDE** les suppressions de postes décrites ci-dessus ;
- **APPORTE** les modifications en conséquence au tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

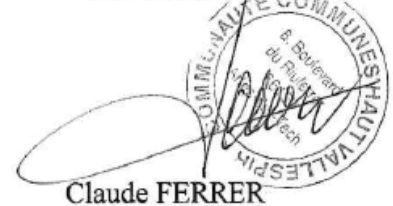
Fait à Arles sur Tech, le 24 janvier 2024,

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

# Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le dix-huit janvier 2024.

### **Etaient présents (28) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : -
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MM Michel ANRIGO, Guillaume CERVANTES, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (4)** : MME Magali YOYANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY) et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Jean-Victor HERETE (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

**Soit 28 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Service Civique – Convention de mise à disposition d'un volontaire dans le cadre de l'agrément d'intermédiation**

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a remporté un appel à projet visant à promouvoir et développer le Service Civique sur son territoire pour les jeunes entre 16 et 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap).

Dans ce cadre, l'EPCI pourra solliciter des agréments pour porter des missions de Service Civique au sein de ses services, mais également pour mettre, par convention, des Services Civiques à disposition des Communes ou des associations à but non lucratif (agrément d'intermédiation).

Les jeunes volontaires pourront se voir confier des missions en principe de 8 mois dans 10 thématiques prioritaires telles que notamment, la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, la culture et les loisirs, le sport, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté, .... Leur temps d'engagement hebdomadaire est au minimum de 24h et au plus de 35h.

Monsieur le Président rappelle qu'une mission de Service Civique correspond à un besoin identifié. Elle est construite en conséquence. Ce n'est ni un stage, ni un contrat de travail

(aidé ou autre). En conséquence, les jeunes volontaires n'ont pas vocation à assumer des missions classiques dévolues aux agents territoriaux. Ils ne peuvent être comptés par exemple dans les taux d'encadrement des structures.

A ce jour, trois Communes du territoire ont fait part de leur intérêt pour ce dispositif et ont sollicité la mise à disposition de quatre Services Civiques. Chaque mise à disposition devra faire l'objet d'une convention selon le modèle annexé.

Monsieur le Président précise que les frais de subsistance versés par la Communauté de Communes aux volontaires d'un montant mensuel de 114,85 euros/personne (valeur au 01 janvier 2024) feront l'objet d'une refacturation aux communes concernées, selon les dispositions de l'article 6.3 dudit modèle de convention annexé. Cette prestation de subsistance prévue à l'article R121-25 du Code du Service National est susceptible d'être revalorisée par décret ou arrêté ministériel.

Par ailleurs, les autres frais divers engagés par chaque volontaire dans l'exercice de sa mission seront pris en charge directement par chaque Commune conformément aux dispositions de l'article 6.2 du modèle de convention annexé.

Enfin, Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes et les Communes concernées doivent s'engager à respecter la charte de l'intermédiation annexée.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** des dispositions de la charte de l'intermédiation adoptée par le Comité stratégique du Service Civique le 29 septembre 2020 ;
- **APPROUVE** la mise à disposition de Services Civiques auprès des Communes dans le cadre d'un agrément d'intermédiation selon les modalités ci-avant exposées ;
- **APPROUVE** le projet de convention annexé, à intervenir avec chaque Commune sollicitant la mise à disposition d'un Service Civique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment les conventions à intervenir avec les communes.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 24 janvier 2024,

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

# Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le dix-huit janvier 2024.

### **Etaient présents (28) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : -
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MM Michel ANRIGO, Guillaume CERVANTES, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (4)** : MME Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY) et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Jean-Victor HERETE (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

**Soit 28 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Mise à disposition d'un agent auprès de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article L516-1 ;

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment l'article 35-1 de celui-ci ;

**VU** les articles L 8241-1 et L. 8241-2 du Code du Travail ;

**VU** la délibération communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant création d'un nouvel office communautaire par fusion absorption de l'office de tourisme intercommunal et de l'office communal d'Amélie-les-Bains-Palalda à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** que l'Agence d'Attractivité Touristique (AAT) Amélie - Haut Vallespir - País Català (AAT) a débuté son activité le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre à disposition de l'AAT, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, un agent à temps complet au travers d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le secteur d'Arles sur Tech ;

**CONSIDERANT** que le matériel informatique individuel utilisé par cet agent doit également être mis à disposition.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent à temps complet auprès de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie - Haut-Vallespir - País Català à compter du 01 février 2024 sur le secteur d'Arles sur Tech ;
- **VALIDE** le projet de convention annexé, à intervenir avec ladite Agence d'Attractivité Touristique, pour la mise à disposition de cet agent et de son matériel informatique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ces dossiers

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »


**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

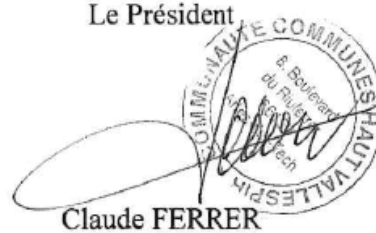
Fait à Arles sur Tech, le 24 janvier 2024,

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

# Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le dix-huit janvier 2024.

### **Etaient présents (28) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : -
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MM Michel ANRIGO, Guillaume CERVANTES, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (4)** : MME Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY) et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Jean-Victor HERETE (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

**Soit 28 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : URBANISME : Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à la Commune de Serralongue**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, et suivants ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°2017363-0005 du 29 décembre 2017 portant extension des compétences urbanisme et actualisation des statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Serralongue approuvé par délibération en date du 26 septembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°179/2023 du 20 décembre 2023, instituant un Droit de Prémption Urbain sur la zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Serralongue ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L213-3 Code de l'Urbanisme, le titulaire du Droit de Prémption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;



**CONSIDERANT** qu'à la demande de la Commune de Serralongue il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la délégation de l'exercice de ce Droit de Prémption Urbain ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 4 pouvoirs  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

- **DECIDE DE DONNER DELEGATION** de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à la Commune de Serralongue sur les zones U et Au du PLU de son territoire communal dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales pour le contrôle de légalité, affichée en Mairie de Serralongue et au siège de Communauté de Communes du Haut Vallespir, et publiée sur les sites internet des deux collectivités.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**  
*Transmission en Préfecture le :*  
*Publié sur le site internet :*

Fait à Arles sur Tech, le 24 janvier 2024,

Le Secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le dix-huit janvier 2024.

### **Etaient présents (28) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : -
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MM Michel ANRIGO, Guillaume CERVANTES, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (4)** : MME Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY) et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Jean-Victor HERETE (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

**Soit 28 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE : Instauration d'une subvention pour l'acquisition de lombricomposteurs**

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** les statuts et le recueil de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2019/72 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020/67 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°99/2023 en date du 14 juin 2023 relative à la fixation des prix de vente des composteurs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;



**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir, conformément à la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC), ambitionne de répondre à la problématique concernant les biodéchets du territoire. Pour ce faire, en complément des composteurs extérieurs qu'elle fournit notamment aux particuliers, elle s'engage à proposer une solution pour les habitants qui résident en appartement ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite instaurer une aide à l'achat de lombricomposteurs par les particuliers majeurs résidant sur le territoire, sous la réserve que l'acquisition du matériel soit postérieure au 1<sup>er</sup> février 2024 et qu'il n'y ait qu'une demande par foyer.

**CONSIDERANT** que la subvention susceptible d'être allouée est fixée à cinquante (50) % du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) et plafonnée à cinquante (50) euros pour tout achat, par un particulier, d'un lombricomposteur neuf ;

**CONSIDERANT** que l'octroi de cette subvention sera conditionné au dépôt préalable d'un dossier de demande de financement ;

**CONSIDERANT** que le versement de la subvention s'effectuera par mandat administratif, dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'approuver l'instauration d'une subvention pour l'acquisition d'un lombricomposteur dans les conditions indiquées ci – avant ;
- **DECIDE** d'approuver le règlement d'attribution de la subvention ci – annexé et établi à cet effet ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et à ceux ultérieurs au compte 20421 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 24 janvier 2024,

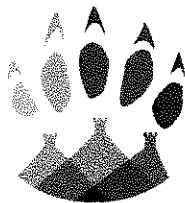
Le Secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le dix-huit janvier 2024.

### **Etaient présents (28) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : -
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MM Michel ANRIGO, Guillaume CERVANTES, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (4)** : MME Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY) et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Jean-Victor HERETE (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

**Soit 28 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE : Instauration d'une subvention pour l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE)**

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts et le recueil de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019/72 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020/67 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir, conformément aux objectifs du PCAET, ambitionne de répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement. Pour ce faire, elle entend s'engager dans la lutte contre le réchauffement climatique et entend œuvrer à la réduction des gaz à effet de serre ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite instaurer une prime pour l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) par les particuliers majeurs résidant sur le territoire, sous la réserve que l'acquisition du matériel soit postérieure au 1<sup>er</sup> février 2024 ;

**CONSIDERANT** que la subvention susceptible d'être allouée serait fixée à cent (100) euros pour tout achat d'un VAE neuf, deux ou trois roues, à usage personnel ;

**CONSIDERANT** que l'accès à la subvention s'effectuera sous certaines conditions notamment de ressources (Revenu Fiscal de Référence inférieur ou égal à 25 660 euros) ;

**CONSIDERANT** que l'octroi de cette prime sera conditionné au dépôt préalable d'un dossier de demande de financement ;

**CONSIDERANT** que le versement de la prime s'effectuera par mandat administratif, dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'approuver l'instauration d'une prime pour l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) dans les conditions indiquées ci – avant ;
- **DECIDE** d'approuver le règlement d'attribution de la subvention ci – annexé et établi à cet effet ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et à ceux ultérieurs au compte 20421 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 24 janvier 2024,

Le Secrétaire de séance

Le Président

David PLANAS

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le dix-huit janvier 2024.

### **Etaient présents (28) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : -
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MM Michel ANRIGO, Guillaume CERVANTES, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (4)** : MME Magali YOYANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY) et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Jean-Victor HERETE (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

**Soit 28 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE : Attribution de subventions pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale**

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2019/72 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020/67 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;



**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°114/2023 en date du 06 juillet 2023 relative à l'instauration d'une subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale ;

**CONSIDERANT** que la subvention susceptible d'être allouée est fixée à cinquante (50) % du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) et plafonnée à cent (100) euros pour tout achat, par un particulier, d'un récupérateur d'eau pluviale ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Michel DUBUR, Monsieur Sylvain PETIT, Madame Pascale COSTE, Madame Caroline BLOT, Madame Jacqueline BLOT et Madame Nathalie CORBIN ont déposé un dossier de demande de subvention, respectivement les 10 novembre 2023, 14 décembre 2023, 14 décembre 2023, 29 décembre 2023, 29 décembre 2023 et 8 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** que les requérants ont fourni l'intégralité des pièces à présenter à l'appui de la demande de subvention ;

**CONSIDERANT** qu'après examen, celles – ci sont apparues conformes aux exigences fixées par la collectivité ;

**CONSIDERANT** que le coût d'acquisition des récupérateurs d'eau pluviale s'élève à deux-cent-six euros et dix centimes (206,10) pour Monsieur Michel DUBUR, à cent-soixante-cinq (165) euros pour Monsieur Sylvain PETIT, à deux-cent-soixante-huit (268) euros pour Madame Pascale COSTE, à cent quatre-vingt-dix-neuf (199) euros pour Madame Caroline BLOT, à cent-soixante-neuf (169) euros pour Madame Jacqueline BLOT et à deux-cent-quarante-trois euros et quatre-vingt-quatre centimes (243,84) pour Madame Nathalie CORBIN ;

**CONSIDERANT** que le montant de la subvention susceptible d'être allouée à Monsieur Michel DUBUR, Madame Pascale COSTE et Madame Nathalie CORBIN s'élèverait à cent (100) euros, que celle de Monsieur Sylvain PETIT serait de quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes (82,50), que celle de Madame Caroline BLOT atteindrait quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante centimes (99,50) et que celle de Madame Jacqueline BLOT serait de quatre-vingt-quatre euros et cinquante centimes (84,50) ;

**CONSIDERANT** que les crédits suffisants seront inscrits au budget 2024 au compte 20421 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de cent (100) euros à Monsieur Michel DUBUR ;
- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes (82,50) à Monsieur Sylvain PETIT ;
- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de cent (100) euros à Madame Pascale COSTE ;
- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante centimes (99,50) à Madame Caroline BLOT ;
- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre-vingt-quatre euros et cinquante centimes (84,50) à Madame Jacqueline BLOT ;
- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de cent (100) euros à Madame Nathalie CORBIN ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 24 janvier 2024,

Le Secrétaire de séance



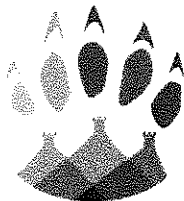
David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes d'Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 14 mars 2024.

### Etaient présents (29) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY, Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (2) MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES.

Pouvoirs (4) : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOYANOVITH (procuration à Danielle HERBAIN) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI),

Soit 29 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Mme Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

### **OBJET : FINANCES : Débat sur les Orientations Budgétaires 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2312-1, D2312-3, L5211-36 et L5217-10-4 ;

VU le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024, présenté en séance publique par Monsieur le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

VU le débat suivant la lecture du rapport ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 33 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) 2024 de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes y afférents ;
- **DIT** que, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »


**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 20 mars 2024,

La secrétaire de séance



Marie-José MACABIES

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes d'Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 14 mars 2024.

### **Etaient présents (30) :**

- **Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda** : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY, Alexandre REYNAL.
- **Conseillers d'Arles sur Tech** : MMES Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- **Conseiller de Corsavy** : M. Antoine CHRYSOSTOME
- **Conseiller de Coustouges** : -
- **Conseiller de La Bastide** : M. Daniel BAUX.
- **Conseiller de Lamanère** : MME Gisèle JUANOLE.
- **Conseiller de Le Tech** : M. Guillaume CERVANTES,
- **Conseiller de Montbolo** : MME Marie-José MACABIES.
- **Conseiller de Montferrer** : -
- **Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste** : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- **Conseillers de Saint Laurent de Cerdans** : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- **Conseiller de Saint Marsal** : M. Guy METIVIER.
- **Conseiller de Serralongue** : M. Philippe JUANOLA.
- **Conseiller de Taulis** : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (1)** M. Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (4)** : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOYANOVITH (procuration à Danielle HERBAIN) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI),

**Soit 30 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Mme Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Modification de l'intérêt communautaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2224-37, L5211-17 et L5214-16-IV ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°170/2023 du 20 décembre 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire ;

VU la lettre d'observations de Madame la Sous – Préfète de l'arrondissement de Céret du 25 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** que le courrier de Madame la Sous – Préfète susvisé précise que la Communauté de Communes du Haut Vallespir peut intervenir en matière de subventionnement aux fins de favoriser l’acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) non pas dans le cadre de la compétence « *protection et mise en valeur de l’environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d’énergie* » au titre des « *actions de soutien aux mobilités durables, partagées et solidaires en faveur de la transition écologique, de la qualité de l’air et de la réduction des gaz à effet de serre* » mais dans le cadre de ses autres compétences, comme celles relatives à l’aménagement de l’espace, la voirie ou l’action sociale ;

**CONSIDERANT**, et sur le fondement de l’article L2224-37 du CGCT précité, que la compétence inhérente à la « *création, l’entretien et l’exploitation des Infrastructures de Recharge de Véhicule Electrique (IRVE)* » est dévolue aux Communes qui disposent de la faculté de la transférer à l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres, sous réserve que celui – ci soit compétent en matière d’aménagement et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d’énergie ou qu’il soit Autorité Organisatrice d’un réseau public de Distribution d’Electricité (AODE) ou Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

**CONSIDERANT** que la compétence IRVE est décorrélée de celle relative à la « *protection et mise en valeur de l’environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d’énergie* », déjà exercée par la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**CONSIDERANT**, au regard de l’article L2224-37 susvisé, que la compétence IRVE est érigée en compétence à part entière. A ce titre, elle doit faire l’objet d’un transfert des Communes à la Communauté de Communes du Haut Vallespir suivant les modalités définies par l’article L5211-17 du CGCT qui suppose une consultation de ses Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée. Cette compétence ne peut donc pas, par voie de conséquence, être soumise à la définition d’un intérêt communautaire par le seul Conseil Communautaire. Dans ces conditions, il est préconisé de supprimer la mention relative à la « *création, l’entretien et l’exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l’usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou véhicules à assistance électriques* » de l’intérêt communautaire ;

**CONSIDERANT** que les modifications introduites seront exécutées et réglées dans les mêmes conditions que celles figurant dans la délibération n°170/2023 précitée. Ainsi, toutes les prescriptions qui ne seraient pas contraires aux dispositions de ladite délibération demeurerait applicables ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 34 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** de modifier la délibération n°170/2023 du 20 décembre 2023 en supprimant l'onglet « actions de soutien aux mobilités durables, partagées et solidaires en faveur de la transition écologique, de la qualité de l'air et de la réduction des gaz à effet de serre » et l'intégralité des opérations qui s'y rattachent de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;
- **DECIDE** de modifier la délibération n°170/2023 du 20 décembre 2023 en plaçant le dispositif « d'allocation de subventions aux acquéreurs de Vélos à Assistance Electrique (VAE) au sens de la définition de la directive 2002/24/CE du 18 mars 2002 » au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;
- **DECIDE** d'actualiser le recueil de l'intérêt communautaire au regard des modifications susvisées ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 20 mars 2024,

La secrétaire de séance

Marie-José MACABIES

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

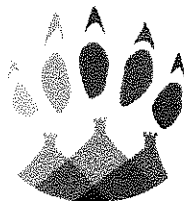
Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024



ID : 066-246600548-20240320-D12\_2024-DE



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes d'Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 14 mars 2024.

### **Etaient présents (30) :**

- **Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda** : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY, Alexandre REYNAL.
- **Conseillers d'Arles sur Tech** : MMES Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- **Conseiller de Corsavy** : M. Antoine CHRYSOSTOME
- **Conseiller de Coustouges** : -
- **Conseiller de La Bastide** : M. Daniel BAUX.
- **Conseiller de Lamanère** : MME Gisèle JUANOLE.
- **Conseiller de Le Tech** : M. Guillaume CERVANTES,
- **Conseiller de Montbolo** : MME Marie-José MACABIES.
- **Conseiller de Montferrer** : -
- **Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste** : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- **Conseillers de Saint Laurent de Cerdans** : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- **Conseiller de Saint Marsal** : M. Guy METIVIER.
- **Conseiller de Serralongue** : M. Philippe JUANOLA.
- **Conseiller de Taulis** : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (1)** M. Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (4)** : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Danielle HERBAIN) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI),

**Soit 30 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Mme Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Cession à titre gracieux de vélos tout terrain à l'association « La chaîne des Albères »**

Dans le cadre du développement des activités de pleine nature, la Communauté de Communes du Haut Vallespir a créé en 2008 un site de Vélos Tout Terrain (VTT) labellisé par la Fédération Française de Cyclisme sur le territoire du Haut Vallespir offrant ainsi un large choix de parcours VTT.

Afin de promouvoir cette activité, la collectivité a investi dans l'acquisition de plusieurs VTT et proposé un service de location pour répondre aux demandes des groupes accueillis sur le Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, des partenariats avec le collège Jean Moulin d'Arles sur Tech,...

A ce jour, plusieurs de ces VTT sont vétustes et ne peuvent plus prétendre à répondre à un service public de location en toute sécurité.

Ainsi il est proposé de céder à titre gracieux 26 VTT à « La chaîne des Albères » qui est un atelier associatif et participatif de réparation de vélos, domicilié sur la Commune de Laroque des Albères et qui a pour vocation de permettre à tous une accessibilité aux mobilités douces.

Le matériel faisant l'objet de ce don est le suivant :

- 5 vélos tout terrain Sunn Gordon de 2008
- 21 vélos tout terrain Rockrider 5.2 Décathlon de 2008

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter de céder à titre gratuit les 26 vélos tout terrain cités ci-dessus à l'association « La chaîne des Albères ».

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 34 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ACCÉPTE** la cession à titre gratuit de 26 Vélos Tout Terrain à l'association « La chaîne des Albères » domiciliée sur la Commune de Laroque des Albères ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 20 mars 2024,

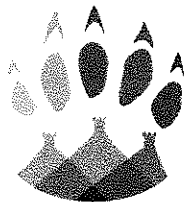
La secrétaire de séance

Marie-José MACABIES

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes d'Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 14 mars 2024.

### **Etaient présents (30) :**

- **Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda** : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY, Alexandre REYNAL.
- **Conseillers d'Arles sur Tech** : MMES Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- **Conseiller de Corsavy** : M. Antoine CHRYSOSTOME
- **Conseiller de Coustouges** : -
- **Conseiller de La Bastide** : M. Daniel BAUX.
- **Conseiller de Lamanère** : MME Gisèle JUANOLE.
- **Conseiller de Le Tech** : M. Guillaume CERVANTES,
- **Conseiller de Montbolo** : MME Marie-José MACABIES.
- **Conseiller de Montferrer** : -
- **Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste** : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- **Conseillers de Saint Laurent de Cerdans** : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- **Conseiller de Saint Marsal** : M. Guy METIVIER.
- **Conseiller de Serralongue** : M. Philippe JUANOLA.
- **Conseiller de Taulis** : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (1)** M. Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (4)** : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Danielle HERBAIN) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI),

**Soit 30 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Mme Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Créations de postes – Modification du tableau des effectifs**

### ❖ **Service Civique :**

La Communauté de Communes du Haut Vallespir a remporté un appel à projet visant à promouvoir et développer le Service Civique sur son territoire pour les jeunes entre 16 et 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap).

Dans ce cadre, l'EPCI peut solliciter des agréments pour porter des missions de Service Civique au sein de ses services, mais également pour mettre, par convention, des Services Civiques à disposition des Communes ou des associations à but non lucratif (agrément d'intermédiation).

Les jeunes volontaires se verront confier des missions en principe de 8 mois dans 10 thématiques prioritaires telles que notamment, la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, la culture et les loisirs, le sport, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté, ...

Leur temps d'engagement hebdomadaire est au minimum de 24h et au plus de 35h.

Lors du Conseil Communautaire du 24 Janvier dernier, 4 postes avaient été créés afin de pourvoir aux besoins de trois Communes. Or, il convient de pourvoir également aux besoins des services de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pouvant proposer des missions par exemple dans le domaine culturel ou du développement durable. A cet effet, il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer dans la catégorie du personnel non titulaire :

- **4 postes supplémentaires de Service Civique avec une quotité de service au minimum égale à 24 h hebdomadaires.**

❖ **Service National Universel (SNU) :**

La Communauté de Communes du Haut Vallespir a été retenue pour accueillir, au sein du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, les stages de « Service National Universel » (SNU).

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à la préparation des séjours et à l'encadrement de l'accueil de groupes du SNU, il est proposé de créer dans la catégorie du personnel non titulaire :

- **20 postes d'agents SNU à temps complet à pourvoir par des contrats d'accroissements temporaires ou saisonniers d'activité, ou par des contrats d'engagement éducatif.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 34 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** les créations de postes décrites ci-dessus ;
- **APPORTE** les modifications en conséquence au tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

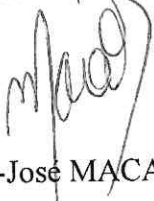
**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

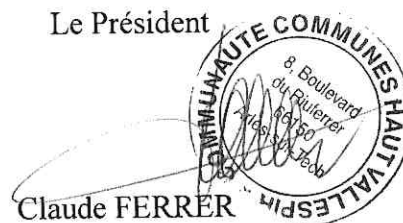
Fait à Arles sur Tech, le 20 mars 2024,

La secrétaire de séance



Marie-José MACABIES

Le Président

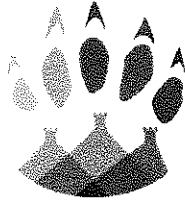


Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes d'Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 14 mars 2024.

### Etaient présents (30) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY, Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES,
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (1) M. Jean-Marie GOURGUES.

Pouvoirs (4) : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Danielle HERBAIN) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI),

Soit 30 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Mme Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

### **OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Remboursement des frais exposés par un agent**

Le samedi 10 février 2024 au matin, suite à une forte averse sur la Commune de Saint Laurent de Cerdans, un agent du service de l'eau a dû se rendre sur le captage de Falgos.

En effet, lors d'averses après une longue période de sécheresse, il est indispensable de couper rapidement l'eau de la prise en rivière de Falgos car celle-ci, malgré les traitements, peut entraîner une non-conformité de l'eau distribuée.

Face à l'urgence de la situation, l'agent n'a pas eu le temps de récupérer le véhicule de service remis au Centre Technique communal, et a utilisé son véhicule personnel. Or, sur le chemin en terre qui mène au captage, il a roulé sur une pierre qui a endommagé les pneumatiques. L'agent a dû faire appel à l'assistance.

Les frais exposés par l'agent pour la réparation de ces dommages s'élèvent à 279,98 euros.

Compte tenu des circonstances, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le remboursement de ces frais à l'agent concerné.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 34 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** des frais d'un montant de 279,98 euros TTC exposés par l'agent du service de l'eau, lors de l'intervention sur le captage de Falgos le 10 février 2024 ;
- **AUTORISE** le remboursement desdits frais à l'agent concerné ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 20 mars 2024,

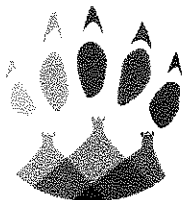
La secrétaire de séance

Marie-José MACABIES

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes d'Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 14 mars 2024.

### Etaient présents (30) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY, Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES,
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (1) M. Jean-Marie GOURGUES.

Pouvoirs (4) : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Danielle HERBAIN) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI),

Soit 30 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Mme Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE : Approbation de la signature par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, en tant que titulaire, de deux Marchés Publics après consultation lancée par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports - Séjours Service National Universel (SNU) au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Centre Sud Canigó – Sports et Pleine Nature est géré par la Communauté de Communes du Haut Vallespir dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial, en régie sans personnalité morale.

Le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports a lancé une consultation de type Marché Public à procédure formalisée en vue de l'organisation des séjours du Service National Universel (SNU).

L'objet de cette consultation rentrant parfaitement dans le champ d'activité du Centre Sud Canigó – Sports et Pleine Nature (hébergement, équipement, restauration), la responsable du

Centre a élaboré et déposé deux offres, pour les lots n° 6 et 7 correspondants à deux séjours de SNU hors vacances scolaires.

A l'issue de la procédure, l'offre de la Communauté de Communes du Haut Vallespir a été retenue pour chacun de ces deux lots.

En conséquence, le Président a été appelé à signer l'acte d'engagement correspondant aux deux lots suscités.

Compte tenu du calendrier de procédure de consultation mise en œuvre par le Ministère, le Président a signé l'acte d'engagement le 24 janvier 2024.

Cependant, la conclusion par la Communauté de Communes du Haut Vallespir de ces deux Marchés Publics, en tant que titulaire, relève de la compétence du Conseil Communautaire.

Il est donc nécessaire que le Conseil Communautaire les approuve *a posteriori* en vue de la régularisation de la signature du Président.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 34 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

VU la consultation mise en œuvre par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports en vue de l'organisation de séjours du Service National Universel ;

VU les offres déposées par la Communauté de Communes du Haut Vallespir (régie du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature) ;

VU l'acte d'engagement signé par le Président le 24 janvier 2024 ;

- **APPROUVE** la conclusion par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, en qualité de titulaire, des deux Marchés Publics suivants avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports ayant pour objet l'organisation de séjours du Service National Universel (SNU) :
  - Lot n° 6 : Prestation d'accueil et d'encadrement de jeunes en séjour de cohésion SNU avec hébergement en pension complète pour la session du 11 au 23 mars 2024 pour la Région Académie Occitanie.
  - Lot n° 7 : Prestation d'accueil et d'encadrement de jeunes en séjour de cohésion SNU avec hébergement en pension complète pour la session du 25 mars au 6 avril 2024 pour la Région Académie Occitanie.
- **AUTORISE** le Président, *a posteriori*, à signer l'acte d'engagement correspondant ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

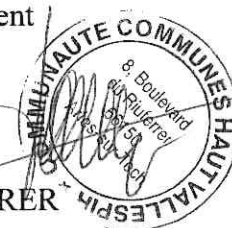
Fait à Arles sur Tech, le 20 mars 2024,

La secrétaire de séance

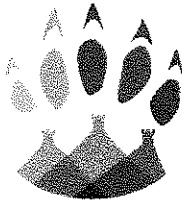
Marie-José MACABIES

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes d'Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 14 mars 2024.

### Etaient présents (30) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY, Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES,
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (1) M. Jean-Marie GOURGUES.

Pouvoirs (4) : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Danielle HERBAIN) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI),

Soit 30 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Mme Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

**OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE : Attribution de subventions octroyées aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale**

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019/72 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020/67 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°114/2023 en date du 06 juillet 2023 relative à l'instauration d'une subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale ;

**CONSIDERANT** que la subvention susceptible d'être allouée est fixée à cinquante (50) % du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) et plafonnée à cent (100) euros pour tout achat, par un particulier, d'un récupérateur d'eau pluviale ;

**CONSIDERANT** que Madame Isabelle PARQUIN, Monsieur Albert CAROD, Monsieur Francisco SANCHEZ CORDOBES, Monsieur Ludovic DELOS, Madame Marie-Laure LOPEZ, Madame Marie-Thérèse LE GOFF, Monsieur Robert SMETS, Madame Delphine DESAUGERE, Madame Estelle CANTALA, Monsieur Olivier GUARDIOLE, Monsieur Eric FRITSCH, Monsieur Hugues LAURI, Madame Josiane LAURI, Monsieur Claude GUISSSET, Monsieur Joseph RAYNAL, Madame Jeanne GUISSSET, Madame Laurence MUNOZ, Madame Dominique GUYOCHIN ont déposé un dossier de demande de subvention, respectivement les 13 janvier 2024, 26 janvier 2024, 05 février 2024, 09 février 2024 (2 dossiers déposés à cette date), 12 février 2024, 16 février 2024 (3 dossiers à déposés à cette date), 22 février 2024 (3 dossiers à déposés à cette date), 23 février 2024, 26 février 2024 (2 dossiers déposés à cette date), 29 février 2024 (2 dossiers déposés à cette date), et le 01 mars 2024 (2 dossiers déposés à cette date) ;

**CONSIDERANT** que les requérants ont fourni l'intégralité des pièces à présenter à l'appui de la demande de subvention ;

**CONSIDERANT** qu'après examen, celles – ci sont apparues conformes aux exigences fixées par la collectivité ;

**CONSIDERANT** que le coût d'acquisition des récupérateurs d'eau pluviale s'élève à :

- Cent-quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (149,90) pour Madame Isabelle PARQUIN ;
- Cent soixante-cinq (165) euros pour Monsieur Albert CAROD ;
- Cent-quatre-vingt-neuf (189) euros pour Monsieur Francisco SANCHEZ CORDOBES ;
- Cent-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (109,90) pour Monsieur Ludovic DELOS et Madame Marie-Laure LOPEZ ;
- Soixante-dix-sept euros et cent quatre-vingt-quatre centimes (77,184) pour Madame Marie-Thérèse LE GOFF ;
- Deux-cent-trois euros et quarante-un centimes (203,41) pour Monsieur Robert SMETS ;
- Deux-cent-quatre-vingt-dix-sept (297) euros pour Madame Delphine DESAUGERE ;
- Deux-cent-cinq (205) euros pour Madame Estelle CANTALA et Monsieur Olivier GUARDIOLE,
- Cent-cinquante-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (154,99) pour Monsieur Eric FRITSCH ;
- Quatre-vingt-dix-neuf (99) euros pour Monsieur et Madame Josiane LAURI ainsi que Monsieur Claude GUISSSET, Monsieur Joseph RAYNAL et Madame Jeanne GUISSSET ;
- Quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-dix centimes (96,90) pour Madame Laurence GUISSSET ;
- Cent-soixante-huit euros et quatre-vingt-dix centimes (168,90) pour Madame Dominique GUYOCHIN ;

**CONSIDERANT** que le montant de la subvention susceptible d'être allouée à Madame Isabelle PARQUIN s'élève à soixante-quatorze euros et quatre-vingt-quinze centimes (74,95), celle de Monsieur Albert CAROD s'élève à quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes (82,50), celle de Monsieur Francisco SANCHEZ CORDOBES est à quatre-vingt-quatorze euros et cinquante centimes (94,50), celle de Monsieur Ludovic DELOS et de Madame Marie-Laure LOPEZ est à cinquante-quatre euros et quatre-vingt-quinze centimes



(54,95), celle de Madame Marie-Thérèse LE GOFF est à trente-huit euros et soixante centimes (38,60), celle de Monsieur Robert SMETS, Madame Delphine DESAUGERE, Madame Estelle CANTALA et Monsieur Olivier GUARDIOLE s'élève à cent (100) euros, celle de Monsieur Eric FRITSCH est à soixante-dix-sept euros et cinquante centimes (77,50), celle de Monsieur et Madame Josiane LAURI ainsi que celle de Monsieur Claude GUISET, Monsieur Joseph RAYNAL et Madame Jeanne GUISET est à quarante-neuf euros et cinquante centimes (49,50), celle de Madame Laurence MUNOZ est de quarante-huit euros et quarante-cinq centimes (48,45) et que pour finir celle de Madame Dominique GUYOCHIN est de quatre-vingt-quatre euros et quarante-cinq centimes (84,45) ;

**CONSIDERANT** que les crédits suffisants seront inscrits au budget 2024 au compte 20421 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 34 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de soixante-quatorze euros et quatre-vingt-quinze centimes (74,95) à Madame Isabelle PARQUIN ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes (82,50) à Monsieur Albert CAROD ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre-vingt-quatorze euros et cinquante centimes (94,50) à Monsieur Francisco SANCHEZ CORDOBES ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de cinquante-quatre euros et quatre-vingt-quinze centimes (54,95) à Monsieur Ludovic DELOS ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de cinquante-quatre euros et quatre-vingt-quinze centimes (54,95) à Madame Marie-Laure LOPEZ ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de trente-huit euros et cinq-cent-quatre-vingt-douze centimes (38,592) à Madame Marie-Thérèse LE GOFF ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de cent (100) euros à Monsieur Robert SMETS ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de cent (100) euros à Madame Delphine DESAUGERE ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de cent (100) euros à Madame Estelle CANTALA ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de cent (100) euros à Monsieur Olivier GUARDIOLE ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de soixante-dix-sept euros et cinquante centimes (77,50) à Monsieur Eric FRITSCH ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de quarante-neuf euros et cinquante centimes (49,50) à Monsieur Hugues LAURI ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de quarante-neuf euros et cinquante centimes (49,50) à Madame Josiane LAURI ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de quarante-neuf euros et cinquante centimes (49,50) à Monsieur Claude GUISET ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de quarante-neuf euros et cinquante centimes (49,50) à Monsieur Joseph RAYNAL ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de quarante-neuf euros et cinquante centimes (49,50) à Madame Jeanne GUISET ;



- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de quarante-huit euros et quarante-cinq centimes (48,45) à Madame Laurence MUNOZ ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre-vingt-quatre euros et quarante-cinq centimes (84,45) à Madame Dominique GUYOCHIN ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

*Certifié exécutoire après :*

*Transmission en Préfecture le :*

*Publié sur le site internet :*

Fait à Arles sur Tech, le 20 mars 2024,

La secrétaire de séance

Marie-José MACABIES

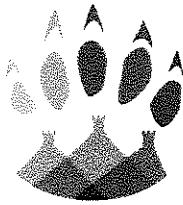
Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes d'Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 14 mars 2024.

### **Etaient présents (30) :**

- **Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda** : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY, Alexandre REYNAL.
- **Conseillers d'Arles sur Tech** : MMES Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- **Conseiller de Corsavy** : M. Antoine CHRYSOSTOME
- **Conseiller de Coustouges** : -
- **Conseiller de La Bastide** : M. Daniel BAUX.
- **Conseiller de Lamanère** : MME Gisèle JUANOLE.
- **Conseiller de Le Tech** : M. Guillaume CERVANTES,
- **Conseiller de Montbolo** : MME Marie-José MACABIES.
- **Conseiller de Montferrer** : -
- **Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste** : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- **Conseillers de Saint Laurent de Cerdans** : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- **Conseiller de Saint Marsal** : M. Guy METIVIER.
- **Conseiller de Serralongue** : M. Philippe JUANOLO.
- **Conseiller de Taulis** : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (1)** M. Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (4)** : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Danielle HERBAIN) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI),

**Soit 30 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Mme Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

**OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE : Attribution de subventions octroyées aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique**

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts et le recueil de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019/72 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020/67 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

**CONSIDERANT** que la subvention susceptible d'être allouée est fixée à cent (100) euros pour tout achat, par un particulier, d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo pliant, d'un cargo et/ou tricycle électrique qui n'utilise pas de batterie au plomb ;

**CONSIDERANT** que Madame Brunella HERSENT, Monsieur Samuel HERSENT, Madame Stéphanie DELOS et Monsieur Ludovic DELOS ont déposé un dossier de demande de subvention, respectivement les 19 février 2024, 26 février 2024 et 29 février 2024 (2 dossiers déposés à cette date) ;

**CONSIDERANT** que les requérants ont fourni l'intégralité des pièces à présenter à l'appui de la demande de subvention ;

**CONSIDERANT** qu'après examen, celles – ci sont apparues conformes aux exigences fixées par la collectivité ;

**CONSIDERANT** que le montant de la subvention susceptible d'être allouée à Madame Brunella HERSENT, Monsieur Samuel HERSENT, Madame Stéphanie DELOS et Monsieur Ludovic DELOS s'élève à cent (100) euros chacun ;

**CONSIDERANT** que les crédits suffisants seront inscrits au budget 2024 au compte 20421 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 34 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de cent (100) euros à Madame Brunella HERSENT, Monsieur Samuel HERSENT, Madame Stéphanie DELOS et Monsieur Ludovic DELOS ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

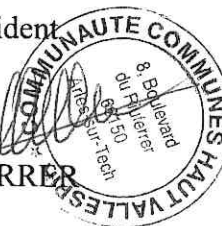
La secrétaire de séance

Marie-José MACABIES

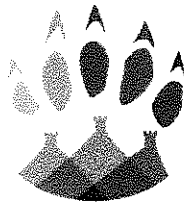
Fait à Arles sur Tech, le 20 mars 2024,

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## DELIBERATION



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes d'Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 14 mars 2024.

### Etaient présents (30) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY, Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES,
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLO.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (1) M. Jean-Marie GOURGUES.

Pouvoirs (4) : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Danielle HERBAIN) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI),

Soit 30 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Mme Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

**OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE : Modification du règlement d'attribution de subventions octroyées aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale**

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019/72 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020/67 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°114/2023 en date du 06 juillet 2023 relative à l'instauration d'une subvention octroyée aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale ;

**CONSIDERANT** qu'en complément des clauses et conditions qui s'appliquent à tout bénéficiaire de l'aide intercommunale ; la collectivité entend circonscrire le bénéfice de l'aide à un foyer (pour une même adresse postale et un même patronyme) (article 2) ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 34 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au règlement d'attribution d'une subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale ci – annexé ;
- **DIT** que les modifications objet de la présente délibération seront exécutées et réglées dans les mêmes conditions que celles figurant dans la délibération n°114/2023 précitée. Ainsi, toutes les prescriptions qui ne sont pas contraires aux dispositions de la présente délibération demeurent applicables ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

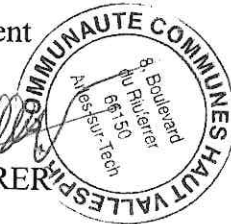
Fait à Arles sur Tech, le 20 mars 2024,

La secrétaire de séance

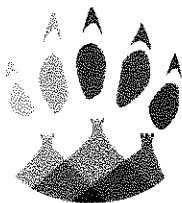
Marie-José MACABIES

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes d'Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 14 mars 2024.

### Etaient présents (30) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY, Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES,
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (1) M. Jean-Marie GOURGUES.

Pouvoirs (4) : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Danielle HERBAIN) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI),

Soit 30 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Mme Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

**OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE : Modification de l'annexe financière à la convention de partenariat 2023-2024 conclue entre le Pays Pyrénées Méditerranée et les Communautés de Communes du Vallespir, du Haut Vallespir, Albères Côte Vermeille et de l'Illibéris, et des Aspres pour l'élaboration d'un schéma directeur cyclable projet transition vers la mobilité à vélo (TRANSMOV)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération n°181/2023 du 20 décembre 2023 validant à la fois le principe d'un partenariat entre les Communautés de Communes du Vallespir, du Haut Vallespir, Albères Côte Vermeille et de l'Illibéris, des Aspres et le Pays Pyrénées Méditerranée dans le cadre du projet TRANSition vers la MOBilité à Vélo (TRANSMOV) ainsi que les termes de la convention à intervenir entre les parties ;

VU la convention TRANSMOV en date du 27 décembre 2023, plafonnant, au travers de son annexe financière, le montant de la participation de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à 5 247,10 euros toutes taxes comprises ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite organiser le 25 mai 2024 une journée consacrée aux mobilités durables. A ce titre, il a été envisagé d'intégrer cette action au projet TRANSMOV afin de permettre à la collectivité de bénéficier d'un accompagnement financier émanant de l'Agence de la Transition Ecologique au travers du programme AVELO2 ;

**CONSIDERANT** que le taux de couverture de l'opération par la subvention s'établirait à hauteur de 50% des dépenses éligibles estimées à 1 850,50 euros hors taxes, soit une aide de 925,25 euros ;

**CONSIDERANT** qu'il conviendrait et au travers d'une modification à apporter à l'annexe financière figurant dans la convention susvisée, de fixer à 6 172,35 euros toutes taxes comprises le montant maximal de la participation de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au projet TRANSMOV ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 34 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** de modifier l'annexe financière de la convention TRANSMOV conclue entre les Communautés de Communes du Vallespir, du Haut Vallespir, Albères Côte Vermeille et de l'Illiberis, des Aspres et le Pays Pyrénées Méditerranée en portant à 6 172,35 euros le montant plafond alloué par la collectivité ;
- **DIT** que les modifications introduites seront exécutées et réglées dans les mêmes conditions que celles figurant dans la délibération n°181/2023 et la convention TRANSMOV précitées. Ainsi, toutes les prescriptions qui ne seraient pas contraires aux dispositions desdits documents demeurent applicables ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 20 mars 2024,

La secrétaire de séance

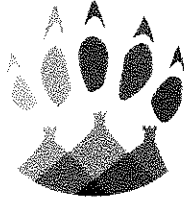
Marie-José MACABIES

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes d'Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 14 mars 2024.

### Etaient présents (30) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY, Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES,
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (1) M. Jean-Marie GOURGUES.

Pouvoirs (4) : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Danielle HERBAIN) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI),

Soit 30 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Mme Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

### **OBJET : MOTION de soutien de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à l'Agriculture locale face à la crise**

L'agriculture occupe une place prépondérante dans les territoires ruraux. Outre le fait que cette activité modèle, façonne, entretienne les paysages pour le bien-être et la sécurité de l'ensemble de la population, elle est l'acteur essentiel de la ressource alimentaire du Pays.

Les agriculteurs et leurs familles font également vivre l'économie locale et participent au maintien des trop rares services publics encore en place sur les territoires ruraux.

Compte tenu des difficultés rencontrées par la profession agricole depuis plusieurs mois, le Syndicat Agricole du Vallespir, lors de son Conseil d'Administration du 23 février 2024, a adopté un projet de motion de soutien à l'agriculture locale aux fins de permettre aux agriculteurs de vivre dignement de leur travail, indispensable à l'équilibre d'un territoire.

Cette dernière s'articule autour des points suivants :

- ✓ Allègement des contraintes administratives et des contrôles de la Politique Agricole Commune (PAC) ;
- ✓ Paiement des aides PAC aux dates initialement prévues ;
- ✓ Contrôle et limitation des marges commerciales par les intermédiaires afin de sécuriser le revenu des agriculteurs ;
- ✓ Limitation des importations de Pays Tiers qui ne correspondent pas aux exigences françaises (normatives, sanitaires et qualitatives) ;
- ✓ Incitation à l'utilisation maximale, dans la restauration collective, de produits issus de la production agricole départementale ;
- ✓ Résolution des problèmes nés du déploiement de la fibre, sans aucune concertation avec les agriculteurs et propriétaires riverains des lignes aériennes, suppression de l'obligation pour ces derniers de l'entretien par l'élagage des lignes ainsi que de leur responsabilité en cas de chutes d'arbres... car aucun nettoyage préalable à l'installation n'a été effectué...
- ✓ Faciliter et aider financièrement les travaux de débroussaillage et d'écobuage sur les exploitations et les estives car ils participent à la lutte contre les incendies d'été, à venir, vu la sécheresse récurrente qui perdure sur nos territoires (trop d'organismes et d'associations sont consultées et ralentissent la réalisation des travaux) ;
- ✓ Apporter un soutien technique et financier aux agriculteurs pour faire face au changement climatique et leurs permettre de s'adapter à cette nouvelle réalité (territoire, eau, énergie,...) : relancer aide sécheresse campagne 2023 ; accès, stockage et acheminement de l'eau ; fourrages, ...
- ✓ L'agriculture est un acteur essentiel du territoire, la profession demande donc à être partie prenante, consultée et écoutée avant toute décision sur les projets à venir.

Par l'intermédiaire de la motion ainsi exposée, il serait proposé au Conseil Communautaire d'apporter le soutien de la collectivité à l'agriculture locale afin de faire face à la crise rencontrée et de la transmettre aux différentes instances.

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 34 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** les termes de la motion de soutien tels que présentés ;
- **DECIDE D'APPORTER** le soutien de la Communauté de Communes du Haut Vallespir aux agriculteurs installés sur le territoire du Haut Vallespir ainsi qu'au Syndicat Agricole du Vallespir qui les représente pour faire face à la crise rencontrée, en adoptant ladite motion ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette motion.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

La secrétaire de séance

Marie-José MACABIES

Fait à Arles sur Tech, le 20 mars 2024,

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (22) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (4)** MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (9)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

### **Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

### **OBJET : FINANCES : Compte de gestion du Budget Principal 2023**

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire se doit d'entendre, de débattre et d'arrêter les comptes de gestion du Receveur.

Il a été convenu de s'assurer que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

**CONSIDERANT** que les écritures sont convenables ;

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (22) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (4)** MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (9)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Compte de gestion du Budget Annexe Ordures Ménagères-Déchetteries 2023**

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire se doit d'entendre, de débattre et d'arrêter les comptes de gestion du Receveur.

Il a été convenu de s'assurer que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

**CONSIDERANT** que les écritures sont convenables ;

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget Annexe Ordures Ménagères - Déchetteries dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

*Transmission en Préfecture le :*

*Publié sur le site internet :*

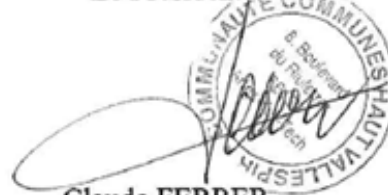
Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (22) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (4)** MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (9)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Compte de gestion du Budget Annexe Cantines Scolaires-Enfance Jeunesse - Crèches 2023**

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire se doit d'entendre, de débattre et d'arrêter les comptes de gestion du Receveur.

Il a été convenu de s'assurer que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

**CONSIDERANT** que les écritures sont convenables ;

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget Annexe Cantines Scolaires – Enfance Jeunesse - Crèches dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

*Transmission en Préfecture le :*

*Publié sur le site internet :*

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (22) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (4)** MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (9)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Compte de gestion du Budget Annexe Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature 2023**

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire se doit d'entendre, de débattre et d'arrêter les comptes de gestion du Receveur.

Il a été convenu de s'assurer que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

**CONSIDERANT** que les écritures sont convenables ;

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget Annexe Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

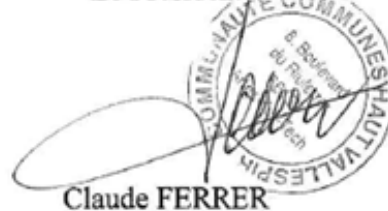
Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (22) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (4)** MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (9)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Compte de gestion du Budget Annexe Réseau de Chaleur 2023**

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire se doit d'entendre, de débattre et d'arrêter les comptes de gestion du Receveur.

Il a été convenu de s'assurer que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

**CONSIDERANT** que les écritures sont convenables ;

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget Annexe Réseau de Chaleur dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

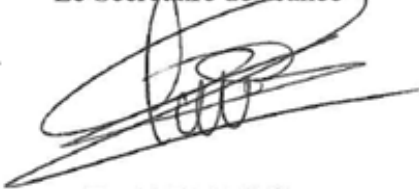
**Certifié exécutoire après :**

*Transmission en Préfecture le :*

*Publié sur le site internet :*

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (22) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (4)** MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (9)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

### **Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

### **OBJET : FINANCES : Compte de gestion du Budget Annexe Gorges de La Fou 2023**

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire se doit d'entendre, de débattre et d'arrêter les comptes de gestion du Receveur.

Il a été convenu de s'assurer que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

**CONSIDERANT** que les écritures sont convenables ;

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget Annexe Gorges de La Fou dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (22) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (4)** MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (9)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

### **OBJET : FINANCES : Compte de gestion du Budget Annexe Eau 2023**

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire se doit d'entendre, de débattre et d'arrêter les comptes de gestion du Receveur.

Il a été convenu de s'assurer que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

**CONSIDERANT** que les écritures sont convenables ;

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget Annexe Eau dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (22) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (4)** MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (9)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

### **Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

### **OBJET : FINANCES : Compte de gestion du Budget Annexe Assainissement 2023**

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire se doit d'entendre, de débattre et d'arrêter les comptes de gestion du Receveur.

Il a été convenu de s'assurer que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

**CONSIDERANT** que les écritures présentent une discordance d'un euro sur le résultat d'investissement avec le Compte Administratif due à l'omission de l'annulation d'un titre technique émis par le Service de Gestion Comptable de Céret ;

**CONSIDERANT** que cette régularisation interviendra sur le compte de gestion du Budget Annexe Assainissement pour l'exercice 2024 ;

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** que les écritures dressées par le Receveur, présentent une discordance d'un euro sur le résultat d'investissement avec le Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement ;
- **PREND ACTE** que cette régularisation interviendra sur le Compte de Gestion dudit Budget pour l'exercice 2024 ;
- **DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget Annexe Assainissement dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.





## DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (21) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (6)** MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Michel ANRIGO, Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES et Claude FERRER

**Pouvoirs (8)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et, Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 21 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

### **OBJET : FINANCES : Compte Administratif Budget Principal 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-14 relatif à la désignation d'un Président autre que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour procéder au vote du Compte Administratif ;

VU le CGCT et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

**CONSIDERANT** que Monsieur David PLANAS, premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, a été élu à l'UNANIMITE par les membres présents et représentés pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Claude FERRER, s'est retiré, pour laisser la présidence à Monsieur David PLANAS, premier Vice-Président, au moment de procéder au vote du Compte Administratif. Dans ces conditions, le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir n'a pas pris part au vote ;

**DELIBERANT** sur le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2022		503 520,52 €	168 633,61 €	
Opérations de l'exercice	9 972 566,74 €	9 958 024,85 €	1 351 534,64 €	2 094 442,59 €
Résultat de clôture	14 541,89 €			742 907,95 €
TOTAUX CUMULES		488 978,63 €		574 274,34 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 29 dont 8 pouvoirs  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents liés à ce dossier ;
- **Une délibération spécifique précisera l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le secrétaire de séance

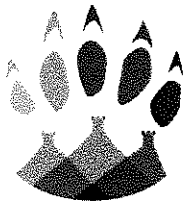
David PLANAS

Le Président de séance

David PLANAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### Etaient présents (21) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

Absents excusés (6) MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Michel ANRIGO, Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES et Claude FERRER

Pouvoirs (8) : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

Soit 21 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Compte Administratif Budget Annexe Ordures Ménagères-Déchetteries 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-14 relatif à la désignation d'un Président autre que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour procéder au vote du Compte Administratif ;

VU le CGCT et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

**CONSIDERANT** que Monsieur David PLANAS, premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, a été élu à l'UNANIMITE par les membres présents et représentés pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;



**CONSIDERANT** que Monsieur Claude FERRER, s'est retiré, pour laisser la présidence à Monsieur David PLANAS, premier Vice-Président, au moment de procéder au vote du Compte Administratif. Dans ces conditions, le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir n'a pas pris part au vote ;

**DELIBERANT** sur le Compte Administratif du Budget Annexe Ordures Ménagères-Déchetteries de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2022		209 646,77 €		163 019,94 €
Opérations de l'exercice	2 780 634,52 €	2 998 401,37 €	249 014,91 €	221 777,65 €
Résultat de clôture		217 766,85 €	27 237,26 €	
TOTAUX CUMULES		427 413,62 €		135 782,68 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 29 dont 8 pouvoirs  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe Ordures Ménagères-Déchetteries de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents liés à ce dossier ;
- **Une délibération spécifique précisera l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :  
Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le secrétaire de séance

Le Président de séance

David PLANAS

David PLANAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### Etaient présents (21) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

Absents excusés (6) MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Michel ANRIGO, Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES et Claude FERRER

Pouvoirs (8) : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

Soit 21 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Compte Administratif Budget Annexe Cantines Scolaires – Enfance Jeunesse - Crèches 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-14 relatif à la désignation d'un Président autre que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour procéder au vote du Compte Administratif ;

VU le CGCT et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

**CONSIDERANT** que Monsieur David PLANAS, premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, a été élu à l'UNANIMITE par les membres présents et représentés pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;



**CONSIDERANT** que Monsieur Claude FERRER, s'est retiré, pour laisser la présidence à Monsieur David PLANAS, premier Vice-Président, au moment de procéder au vote du Compte Administratif. Dans ces conditions, le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir n'a pas pris part au vote ;

**DELIBERANT** sur le Compte Administratif du Budget Annexe Cantines Scolaires – Enfance Jeunesse - Crèches de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2022		40 930,96 €	14 579,90 €	
Opérations de l'exercice	2 136 184,98 €	2 247 788,47 €	49 554,05 €	79 116,75 €
Résultat de clôture		111 603,49 €		29 562,70 €
TOTAUX CUMULES		152 534,45 €		14 982,80 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 29 dont 8 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe Cantines Scolaires – Enfance Jeunesse - Crèches de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents liés à ce dossier ;
- **Une délibération spécifique précisera l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024.

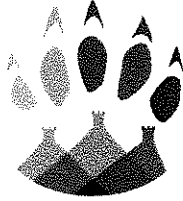
Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président de séance

David PLANAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### Etaient présents (21) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

Absents excusés (6) MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Michel ANRIGO, Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES et Claude FERRER

Pouvoirs (8) : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOYANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et, Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

Soit 21 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Compte Administratif Budget Annexe Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-14 relatif à la désignation d'un Président autre que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour procéder au vote du Compte Administratif ;

VU le CGCT et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

**CONSIDERANT** que Monsieur David PLANAS, premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, a été élu à l'UNANIMITE par les membres présents et représentés pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Claude FERRER, s'est retiré, pour laisser la présidence à Monsieur David PLANAS, premier Vice-Président, au moment de procéder au vote du Compte Administratif. Dans ces conditions, le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir n'a pas pris part au vote ;

**DELIBERANT** sur le Compte Administratif du Budget Annexe Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2022		68 356,17 €		242 837,26 €
Opérations de l'exercice	781 384,10 €	801 845,13 €	2 819 273,71 €	1 929 344,82 €
Résultat de clôture		20 461,03 €	889 928,89 €	
TOTAUX CUMULES		88 817,20 €	647 091,63 €	

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 29 dont 8 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents liés à ce dossier ;
- **Une délibération spécifique précisera l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

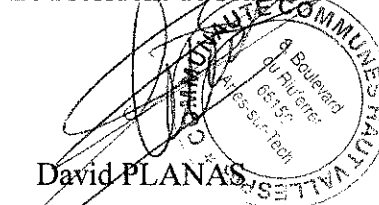
Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le secrétaire de séance



David PLANAS

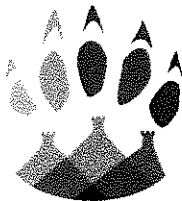
Le Président de séance



David PLANAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### Etaient présents (21) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

Absents excusés (6) MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Michel ANRIGO, Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES et Claude FERRER

Pouvoirs (8) : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

Soit 21 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Compte Administratif Budget Annexe Réseau de Chaleur 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-14 relatif à la désignation d'un Président autre que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour procéder au vote du Compte Administratif ;

VU le CGCT et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

**CONSIDERANT** que Monsieur David PLANAS, premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, a été élu à l'UNANIMITE par les membres présents et représentés pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Claude FERRER, s'est retiré, pour laisser la présidence à Monsieur David PLANAS, premier Vice-Président, au moment de procéder au vote du Compte Administratif. Dans ces conditions, le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir n'a pas pris part au vote ;

**DELIBERANT** sur le Compte Administratif du Budget Annexe Réseau de Chaleur de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Résultats reportés 2022</i>			167,30 €	
Opérations de l'exercice	41 935,39 €	73 124,41 €	33 969,74 €	28 251,21 €
Résultat de clôture		31 189,02 €	5 718,53 €	
<b>TOTAUX CUMULES</b>		31 189,02 €	5 885,83 €	

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 29 dont 8 pouvoirs  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe Réseau de Chaleur de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents liés à ce dossier ;
- **Une délibération spécifique précisera l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :  
Publié sur le site internet :

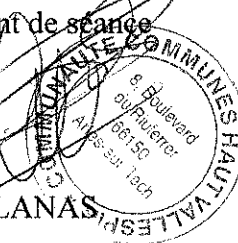
Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le secrétaire de séance

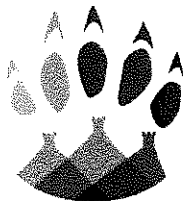
David PLANAS

Le Président de séance

David PLANAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### Etaients présents (21) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

Absents excusés (6) MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Michel ANRIGO, Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES et Claude FERRER

Pouvoirs (8) : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et, Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

Soit 21 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Compte Administratif Budget Annexe Gorges de La Fou 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-14 relatif à la désignation d'un Président autre que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour procéder au vote du Compte Administratif ;

VU le CGCT et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

**CONSIDERANT** que Monsieur David PLANAS, premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, a été élu à l'UNANIMITE par les membres présents et représentés pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;



**CONSIDERANT** que Monsieur Claude FERRER, s'est retiré, pour laisser la présidence à Monsieur David PLANAS, premier Vice-Président, au moment de procéder au vote du Compte Administratif. Dans ces conditions, le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir n'a pas pris part au vote ;

**DELIBERANT** sur le Compte Administratif du Budget Annexe Gorges de La Fou de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2022			10 784,00 €	
Opérations de l'exercice	82 486,51 €	105 897,45 €	32 098,83 €	41 338,64 €
Résultat de clôture		23 410,94 €		9 239,81 €
TOTAUX CUMULES		23 410,94 €	1 544,19 €	

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 29 dont 8 pouvoirs  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe Gorges de La Fou de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents liés à ce dossier ;
- **Une délibération spécifique précisera l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :  
Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

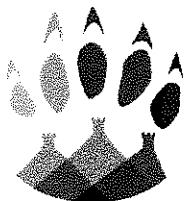
Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président de séance

David PLANAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### Etaient présents (21) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

Absents excusés (6) MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Michel ANRIGO, Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES et Claude FERRER

Pouvoirs (8) : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et, Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

Soit 21 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

### **OBJET : FINANCES : Compte Administratif Budget Annexe Eau 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-14 relatif à la désignation d'un Président autre que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour procéder au vote du Compte Administratif ;

VU le CGCT et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

**CONSIDERANT** que Monsieur David PLANAS, premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, a été élu à l'UNANIMITE par les membres présents et représentés pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Claude FERRER, s'est retiré, pour laisser la présidence à Monsieur David PLANAS, premier Vice-Président, au moment de procéder au vote du Compte Administratif. Dans ces conditions, le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir n'a pas pris part au vote ;

**DELIBERANT** sur le Compte Administratif du Budget Annexe Eau de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2022		226 935,81 €	2 862,58 €	
Opérations de l'exercice	419 936,97 €	397 540,54 €	275 116,65 €	396 366,13 €
Résultat de clôture	22 396,43 €			121 249,48 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>204 539,38 €</b>		<b>118 386,90 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 29 dont 8 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe Eau de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents liés à ce dossier ;
- **Une délibération spécifique précisera l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

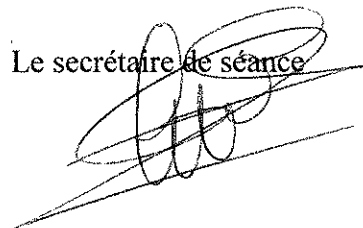
**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

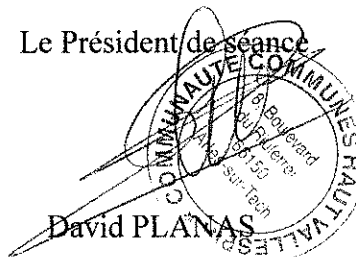
Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le secrétaire de séance



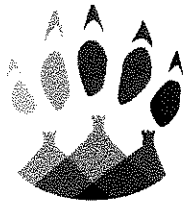
David PLANAS

Le Président de séance



David PLANAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### Etaient présents (21) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLO.
- Conseiller de Taulis : -

Absents excusés (6) MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Michel ANRIGO, Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES et Claude FERRER

Pouvoirs (8) : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et, Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

Soit 21 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

### **OBJET : FINANCES : Compte Administratif Budget Annexe Assainissement 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-14 relatif à la désignation d'un Président autre que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour procéder au vote du Compte Administratif ;

VU le CGCT et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

**CONSIDERANT** que Monsieur David PLANAS, premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, a été élu à l'UNANIMITE par les membres présents et représentés pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Claude FERRER, s'est retiré, pour laisser la présidence à Monsieur David PLANAS, premier Vice-Président, au moment de procéder au vote du Compte Administratif. Dans ces conditions, le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir n'a pas pris part au vote ;

**DELIBERANT** sur le Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2022		163 592,47 €		16 987,56 €
Opérations de l'exercice	305 017,47 €	336 619,67 €	201 493,56 €	372 979,38 €
Résultat de clôture		31 602,20 €		171 485,82 €
TOTAUX CUMULES		195 194,67 €		188 473,38 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 29 dont 8 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents liés à ce dossier ;
- **Une délibération spécifique précisera l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président de séance

David PLANAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (22) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, et MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (4)** MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (9)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

### **OBJET : FINANCES : Attributions de Compensation 2024**

Le Président présente à l'assemblée délibérante le tableau des Attributions de Compensation 2024, se détaillant comme suit :



COMMUNES	ATTRIBUTIONS PREVISIONNELLES 2024
AMELIE-LES-BAINS-PALALDA	757 559,98 €
ARLES SUR TECH	-162 534,31 €
LA BASTIDE	- 454,78 €
CORSAVY	19 086,02 €
COUSTOUGES	2 257,84 €
LAMANERE	- 328,19 €
MONTBOLO	18 872,25 €
MONTFERRER	- 998,96 €
PRATS-DE-MOLLO-LA PRESTE	25 215,04 €
SAINT LAURENT DE CERDANS	- 56 445,51 €
SERRALONGUE	36 374,88 €
TAULIS	- 262,76 €
LE TECH	37 172,53 €
SAINT MARSAL	- 514,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>674 999,92 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** le tableau des Attributions de Compensation ci-dessus, pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (22) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (4)** MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (9)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Vote du taux de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) pour 2024**

Suivant les dispositions prévues à l'article 1639A du Code Général des Impôts, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur les taxes nécessaires à l'équilibre du budget de l'exercice en cours.

Dans ces conditions, il convient pour 2024, de fixer le taux de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) à : 31,62 %.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **FIXE** le taux de la Contribution Foncière des Entreprises à **31,62%**, pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

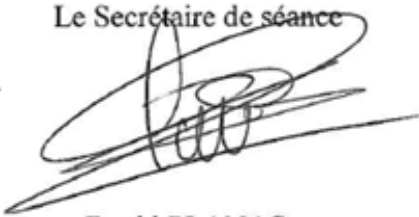
*Certifié exécutoire après :*

*Transmission en Préfecture le :*

*Publié sur le site internet :*

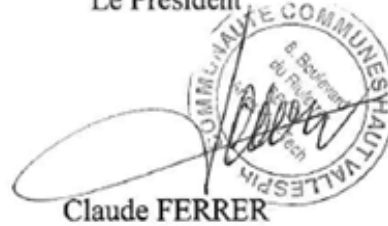
Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (22) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (4)** MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (9)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

### **Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Vote du taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) pour 2024**

Suivant les dispositions prévues à l'article 1639A du Code Général des Impôts, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur les taxes nécessaires à l'équilibre du budget de l'exercice en cours.

Dans ces conditions, il convient pour 2024, de fixer le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties à **2 %**.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **FIXE** le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties à **2%**, pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

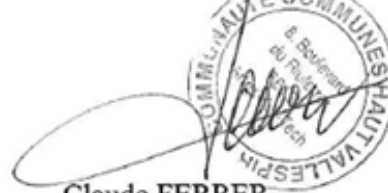
Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (22) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (4)** MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (9)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Vote du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) pour 2024**

Suivant les dispositions prévues à l'article 1639A du Code Général des Impôts, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur les taxes nécessaires à l'équilibre du budget de l'exercice en cours.

Dans ces conditions, il convient pour 2024, de fixer le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à : **3,66 %**.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **FIXE** le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à **3.66 %**, pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

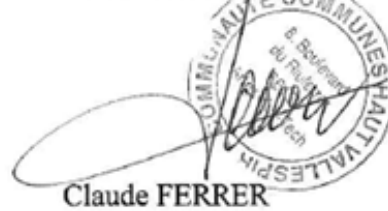
Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (22) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (4)** MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (9)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires pour 2024**

Suivant les dispositions prévues à l'article 1639A du Code Général des Impôts, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur les taxes nécessaires à l'équilibre du budget de l'exercice en cours.

Dans ces conditions, il convient pour 2024, de fixer le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires à : **11,96%**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

- **FIXE** le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires à **11.96 %**, pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (22) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (4)** MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (9)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

### **Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2024**

Suivant les dispositions prévues à l'article 1639A du Code Général des Impôts, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur les taxes nécessaires à l'équilibre du budget de l'exercice en cours.

Dans ces conditions, il convient pour 2024, de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à : **14,19 %**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

- **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à **14.19 %**, pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (22) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (4)** MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (9)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

### **Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

### **OBJET : FINANCES : Vote du tarif de la redevance camping pour 2024**

Les articles L2333-77 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la création d'une redevance pour le financement de l'élimination des ordures ménagères en provenance des terrains de camping ou aménagés pour le stationnement des caravanes, calculée en fonction du nombre de places disponibles sur ces terrains.

Il est proposé de reconduire le montant de la redevance camping appliqué en 2023 pour l'année 2024, à savoir :

**2 euros par emplacement et par mois, en fonction du nombre de mois d'ouverture.**

## REDEVANCE CAMPING 2024

CAMPING	COMMUNE	NOMBRE DE PLACES	TARIF	NOMBRE DE MOIS D'OUVERTURE	PRIX EN €
LE RIUFERRER	Arles sur Tech	163	2,00 €	4	1 304,00 €
LE VALLESPER	Arles sur Tech	141	2,00 €	8	2 256,00 €
MONTBOLO	Montbolo	50	2,00 €	3	300,00 €
CAMPING AMELIA	Amélie-les-Bains-Palalda	83	2,00 €	8	1 328,00 €
VERTE RIVE	Saint Laurent de Cerdans	41	2,00 €	2	164,00 €
CAN NADAL	Prats-de-Mollo-La Preste	54	2,00 €	3	324,00 €
SAINTE MARTIN	Prats-de-Mollo-La Preste	72	2,00 €	3	432,00 €
LA POMAREDE	Serralongue	6	2,00 €	2	24,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>6 132,00 €</b>

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **FIXE** la redevance camping au tarif tel que présenté ci-avant, pour l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (22) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (4)** MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (9)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) – Fixation du produit 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

VU la délibération n° 2018/001 instituant une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts ;

**CONSIDERANT** que le produit de cette taxe doit :

- D'une part, être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 euros par habitant ;
- D'autre part, être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la commune ou l'EPCI assure le suivi ;

**VU** le besoin de financement présenté au Conseil Communautaire pour l'exercice 2024 fixé à la somme de 117 875,89 euros (cent-dix-sept-mille-huit-cent-soixante-quinze euros et quatre-vingt-neuf centimes),

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à **117 875,89 euros pour l'exercice 2024** ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes liés à ce dossier.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »


**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance  
  
David PLANAS

Le Président  
  
Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (22) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (4)** MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (9)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOYANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Virements du Budget Principal 2024 aux Budgets Annexes**

Le Président Claude FERRER rappelle le Budget 2024 voté en séance, en fonctionnement et en investissement et propose au Conseil Communautaire de valider les virements aux Budgets Annexes prévus tels que décrits ci-après :

Budget Annexe	Chapitre Budget principal	Montant
<b>262 / Budget Cantines – Enfance Jeunesse- Crèches Virement complémentaire pour équilibre</b>	65	832 975,00 € 244 377,00 €
<b>263 / Budget OM Déchetteries</b>	65	Versement de l'intégralité de TEOM
<b>264 / Budget Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature Prise en charge coût audit financier et QVT</b>	65	37 815,00 €
<b>266 / Gorges de La Fou</b>	65	26 330,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** les virements du Budget Principal aux Budgets Annexes tels que présentés ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents liés à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (22) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (4)** MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (9)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

### **Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Budget Principal – Affectation du résultat 2023 au Budget Primitif 2024**

Le Compte Administratif 2023 du Budget Principal laisse apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 488 978,63 euros.

Il sera proposé de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement sur ladite section.

Le tableau d'affectation du résultat est le suivant :

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>Excédent cumulé</b> de la section de fonctionnement au 31.12.2023	488 978,63 €
<b>Affectation</b> à la section d'investissement	0,00 €
<b>Excédent à reporter en fonctionnement au budget 2024</b>	488 978,63 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE D'AFFECTER** le résultat 2023 au Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Haut Vallespir tel que présenté ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents liés à ce dossier.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

*Transmission en Préfecture le :*

*Publié sur le site internet :*

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (22) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (4)** MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (9)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

### **Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Budget Annexe Ordures Ménagères- Déchetteries – Affectation du résultat 2023 au Budget Primitif 2024**

Le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Ordures Ménagères – Déchetteries laisse apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 427 413,62 euros.

Il sera proposé de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement sur ladite section.

Le tableau d'affectation du résultat est le suivant :

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>Excédent cumulé</b> de la section de fonctionnement au 31.12.2023	427 413,62 €
<b>Affectation</b> à la section d'investissement	0.00 €
<b>Excédent à reporter en fonctionnement au budget 2024</b>	427 413,62 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE D'AFFECTER** le résultat 2023 au Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Ordures Ménagères - Déchetteries de la Communauté de Communes du Haut Vallespir tel que présenté ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents liés à ce dossier.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

*Transmission en Préfecture le :*

*Publié sur le site internet :*

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (22) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (4)** MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (9)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

### **Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Budget Annexe Cantines Scolaires - Enfance Jeunesse - Crèches – Affectation du résultat 2023 au Budget Primitif 2024**

Le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Cantines Scolaires - Enfance Jeunesse – Crèches laisse apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 152 534,45 euros.

Un besoin de financement est nécessaire pour couvrir le remboursement du capital des emprunts et financer une partie des investissements.



Le tableau d'affectation du résultat est le suivant :

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>Excédent cumulé</b> de la section de fonctionnement au 31.12.2023	152 534,45 €
<b>Affectation</b> à la section d'investissement	24 000,00 €
<b>Excédent à reporter en fonctionnement au budget 2024</b>	128 534,45 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE D'AFFECTER** le résultat 2023 au Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Cantines Scolaires - Enfance Jeunesse - Crèches de la Communauté de Communes du Haut Vallespir tel que présenté ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents liés à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (22) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (4)** MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (9)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Budget Annexe Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature – Affectation du résultat 2023 au Budget Primitif 2024**

Le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature laisse apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 88 817,20 euros.

Il sera proposé de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement sur ladite section.

Le tableau d'affectation du résultat est le suivant :

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>Excédent cumulé</b> de la section de fonctionnement au 31.12.2023	88 817,20 €
<b>Affectation</b> à la section d'investissement	0,00 €
<b>Excédent à reporter en fonctionnement au budget 2024</b>	88 817,20 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE D'AFFECTER** le résultat 2023 au Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature de la Communauté de Communes du Haut Vallespir tel que présenté ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents liés à ce dossier.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

*Transmission en Préfecture le :*

*Publié sur le site internet :*

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (22) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (4)** MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (9)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

### **Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Budget Annexe Réseau de Chaleur – Affectation du résultat 2023 au Budget Primitif 2024**

Le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Réseau de Chaleur laisse apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 31 189,02 euros.

Un besoin de financement est nécessaire pour couvrir le remboursement du capital des emprunts.

Il sera proposé de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement.



Le tableau d'affectation du résultat est le suivant :

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>Excédent cumulé</b> de la section de fonctionnement au 31.12.2023	31 189,02 €
<b>Affectation</b> à la section d'investissement	31 189,02 €
<b>Excédent à reporter en fonctionnement au budget 2024</b>	0,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE D'AFFECTER** le résultat 2023 au Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Réseau de Chaleur de la Communauté de Communes du Haut Vallespir tel que présenté ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents liés à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (22) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (4)** MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (9)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

### **Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Budget Annexe Gorges de La Fou – Affectation du résultat 2023 au Budget Primitif 2024**

Le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Gorges de La Fou laisse apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 23 410,94 euros.

Un besoin de financement est nécessaire pour couvrir le déficit d'investissement et le remboursement du capital des emprunts.

Il sera proposé de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement.



Le tableau d'affectation du résultat est le suivant :

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>Excédent cumulé</b> de la section de fonctionnement au 31.12.2023	23 410,94 €
<b>Affectation</b> à la section d'investissement	23 410,94 €
<b>Excédent à reporter en fonctionnement au budget 2024</b>	0,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE D'AFFECTER** le résultat 2023 au Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Gorges de La Fou de la Communauté de Communes du Haut Vallespir tel que présenté ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents liés à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (22) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (4)** MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (9)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

### **Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Budget Annexe Eau – Affectation du résultat 2023 au Budget Primitif 2024**

Le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Eau laisse apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 204 539,38 euros.

Il sera proposé de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement sur ladite section.

Le tableau d'affectation du résultat est le suivant :

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>Excédent cumulé</b> de la section de fonctionnement au 31.12.2023	204 539,38 €
<b>Affectation</b> à la section d'investissement	0,00 €
<b>Excédent à reporter en fonctionnement au budget 2024</b>	204 539,38 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE D'AFFECTER** le résultat 2023 au Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Eau de la Communauté de Communes du Haut Vallespir tel que présenté ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents liés à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (22) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (4)** MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (9)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Budget Annexe Assainissement – Affectation du résultat 2023 au Budget Primitif 2024**

Le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Assainissement laisse apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 195 194,67 euros.

Il sera proposé de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement sur ladite section.

Le tableau d'affectation du résultat est le suivant :

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>Excédent cumulé</b> de la section de fonctionnement au 31.12.2023	195 194,67 €
<b>Affectation</b> à la section d'investissement	0,00 €
<b>Excédent à reporter en fonctionnement au budget 2024</b>	195 194,67 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE D'AFFECTER** le résultat 2023 au Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Assainissement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir tel que présenté ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents liés à ce dossier.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

*Transmission en Préfecture le :*

*Publié sur le site internet :*

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (22) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (4)** MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (9)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

### **Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

### **OBJET : FINANCES : Vote du Budget Principal 2024**

Le Président Claude FERRER rappelle le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 20 mars 2024 ainsi que le vote du Compte Administratif 2023.

La commission Finances et les membres du Bureau, réunis le 12 mars 2024 et le 26 mars 2024, ont donné un avis favorable au projet de Budget 2024 présenté, en fonctionnement et en investissement. Il est équilibré en recettes et dépenses, section par section comme suit :

### **Budget Principal 2024 :**

- Section fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à : 10 274 838,63 euros
- Section investissement équilibrée en recettes et dépenses à : 2 846 294,50 euros

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOpte** le projet de Budget Principal 2024 tel que présenté, voté par nature au niveau du chapitre en fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (22) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (4)** MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (9)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Vote du Budget Annexe Ordures Ménagères - Déchetteries 2024**

Le Président Claude FERRER rappelle le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 20 mars 2024 ainsi que le vote du Compte Administratif 2023.

La commission Finances et les membres du Bureau, réunis le 12 mars 2024 et le 26 mars 2024, ont donné un avis favorable au projet de Budget 2024 présenté, en fonctionnement et en investissement. Il est équilibré en recettes et dépenses, section par section comme suit :

### **Budget Annexe Ordures Ménagères - Déchetteries 2024 :**

- Section fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à : 3 441 796,62 euros
- Section investissement équilibrée en recettes et dépenses à : 365 509,68 euros

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOpte** le projet de Budget Annexe Ordures Ménagères - Déchetteries 2024 tel que présenté, voté par nature au niveau du chapitre en fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (22) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (4)** MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (9)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Vote du Budget Annexe Cantines Scolaires – Enfance Jeunesse - Crèches 2024**

Le Président Claude FERRER rappelle le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 20 mars 2024 ainsi que le vote du Compte Administratif 2023.

La commission Finances et les membres du Bureau, réunis le 12 mars 2024 et le 26 mars 2024, ont donné un avis favorable au projet de Budget 2024 présenté, en fonctionnement et en investissement. Il est équilibré en recettes et dépenses, section par section comme suit :

### **Budget Annexe Cantines Scolaires – Enfance Jeunesse - Crèches 2024 :**

- Section fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à : 2 252 267,45 euros
- Section investissement équilibrée en recettes et dépenses à : 1 643 600,00 euros

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOPTÉ** le projet de Budget Annexe Cantines Scolaires – Enfance Jeunesse - Crèches 2024 tel que présenté, voté par nature au niveau du chapitre en fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :


Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (22) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (4)** MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (9)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

### **Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Vote du Budget Annexe Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature 2024**

Le Président Claude FERRER rappelle le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 20 mars 2024 ainsi que le vote du Compte Administratif 2023.

La commission Finances et les membres du Bureau, réunis le 12 mars 2024 et le 26 mars 2024, ont donné un avis favorable au projet de Budget 2024 présenté, en fonctionnement et en investissement. Il est équilibré en recettes et dépenses, section par section comme suit :

### **Budget Annexe Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature 2024 :**

- Section fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à : 1 680 236,67 euros
- Section investissement équilibrée en recettes et dépenses à : 911 298,20 euros

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOPTÉ** le projet de Budget Annexe Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature 2024 tel que présenté, voté par nature au niveau du chapitre en fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (22) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (4)** MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (9)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

### **Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

### **OBJET : FINANCES : Vote du Budget Annexe Réseau de Chaleur 2024**

Le Président Claude FERRER rappelle le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 20 mars 2024 ainsi que le vote du Compte Administratif 2023.

La commission Finances et les membres du Bureau, réunis le 12 mars 2024 et le 26 mars 2024, ont donné un avis favorable au projet de Budget 2024 présenté, en fonctionnement et en investissement. Il est équilibré en recettes et dépenses, section par section comme suit :

### **Budget Annexe Réseau de Chaleur 2024 :**

- Section fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à : 81 700,00 euros
- Section investissement équilibrée en recettes et dépenses à : 45 389,02 euros

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOpte** le projet de Budget Annexe Réseau de Chaleur 2024 tel que présenté, voté par nature au niveau du chapitre en fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

*Transmission en Préfecture le :*

*Publié sur le site internet :*

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (22) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (4)** MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (9)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

### **Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

### **OBJET : FINANCES : Vote du Budget Annexe Gorges de La Fou 2024**

Le Président Claude FERRER rappelle le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 20 mars 2024 ainsi que le vote du Compte Administratif 2023.

La commission Finances et les membres du Bureau, réunis le 12 mars 2024 et le 26 mars 2024, ont donné un avis favorable au projet de Budget 2024 présenté, en fonctionnement et en investissement. Il est équilibré en recettes et dépenses, section par section comme suit :

### **Budget Annexe Gorges de La Fou 2024 :**

- Section fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à : 27 630,00 euros
- Section investissement équilibrée en recettes et dépenses à : 34 844,20 euros

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOpte** le projet de Budget Annexe Gorges de La Fou 2024 tel que présenté, voté par nature au niveau du chapitre en fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (22) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (4)** MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (9)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

### **Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

### **OBJET : FINANCES : Vote du Budget Annexe Eau 2024**

Le Président Claude FERRER rappelle le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 20 mars 2024 ainsi que le vote du Compte Administratif 2023.

La commission Finances et les membres du Bureau, réunis le 12 mars 2024 et le 26 mars 2024, ont donné un avis favorable au projet de Budget 2024 présenté, en fonctionnement et en investissement. Il est équilibré en recettes et dépenses, section par section comme suit :

### **Budget Annexe Eau 2024 :**

- Section fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à : 634 539,38 euros
- Section investissement équilibrée en recettes et dépenses à : 666 756,00 euros

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOpte** le projet de Budget Annexe Eau 2024 tel que présenté, voté par nature au niveau du chapitre en fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (22) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (4)** MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (9)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

### **OBJET : FINANCES : Vote du Budget Annexe Assainissement 2024**

Le Président Claude FERRER rappelle le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 20 mars 2024 ainsi que le vote du Compte Administratif 2023.

La commission Finances et les membres du Bureau, réunis le 12 mars 2024 et le 26 mars 2024, ont donné un avis favorable au projet de Budget 2024 présenté, en fonctionnement et en investissement. Il est équilibré en recettes et dépenses, section par section comme suit :

### **Budget Annexe Assainissement 2024 :**

- Section fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à : 540 194,67 euros
- Section investissement équilibrée en recettes et dépenses à : 1 810 877,00 euros

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOpte** le projet de Budget Annexe Assainissement 2024 tel que présenté, voté par nature au niveau du chapitre en fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (22) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (4)** MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (9)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

### **Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Versement de la subvention 2024 allouée à l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català**

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**VU** les statuts en vigueur de l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;

**VU** la délibération n°174-2023 du 20 décembre 2023 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català d'un montant de 100 000,00 euros ;

**VU** la délibération n°55-2024 approuvant le vote du Budget Principal 2024 de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**CONSIDERANT** qu'une subvention du Budget Principal de la Communauté de Communes du Haut Vallespir vient alimenter annuellement le budget de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;

**CONSIDERANT** que le montant de ladite subvention a été fixée à 250 000,00 euros ;

**CONSIDERANT** que le solde de la subvention à verser à l'EPIC s'élève à 150 000,00 euros ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** le versement du solde de la subvention 2024 d'un montant de 150 000,00 euros à l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »


**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance  
  
David PLANAS

Le Président  
  
Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (21) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (6)** MMES Anne-Marie GRAVE, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES, Jérôme MOLAS.

**Pouvoirs (8)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 21 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : Schéma de mutualisation 2024 de la Communauté de Communes du Haut Vallespir**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-4-1 à L5211-4-4, L5211-39-1 et L5216-5 ;

**VU** la délibération de la Communauté de Communes du Haut Vallespir n°909/2015 du 26 novembre 2015 relative au schéma de mutualisation de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**VU** le budget de l'exercice en cours ;



**CONSIDERANT** que le 26 octobre 2015 la Communauté de Communes du Haut Vallespir a adopté son schéma de mutualisation. Document de référence, ce schéma fournit un cadre avec des axes de travail et des règles de fonctionnement décidées collectivement entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et les Communes membres mais aussi avec l'ensemble de ses partenaires. Il a vocation à s'adapter, d'une part, aux évolutions de l'environnement territorial et, d'autres part, aux attentes des Communes membres ;

**CONSIDERANT** que conformément à la réglementation en vigueur, l'état d'avancement du schéma de mutualisation doit faire l'objet d'une communication au Conseil Communautaire, sous forme de rapport, afin de permettre de suivre les réalisations et les évolutions du dispositif ;

**CONSIDERANT** que pendant l'année 2023, les différentes mutualisations préexistantes au schéma, qu'elles soient conduites entre Communes membres et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, entre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou entre communes membres sans implication de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, se sont poursuivies ;

**CONSIDERANT** qu'au cours du précédent exercice, la Communauté de Communes du Haut Vallespir a conventionné avec son homologue du Vallespir aux fins de permettre l'hébergement et/ou l'accompagnement à la création et au développement de nouvelles entreprises de services ou d'artisanat issues du territoire du Haut Vallespir au sein de la pépinière d'entreprises du Vallespir ;

**CONSIDERANT** que les deux collectivités se sont associées en vue de la mise en œuvre d'un plan de valorisation et de promotion numérique des territoires du Vallespir ;

**CONSIDERANT** que le 13 octobre 2023, la Communauté de Communes du Haut Vallespir s'est portée candidate afin d'obtenir la labellisation « Villages d'avenir » pour les Communes de Prats-de-Mollo-La Preste, Saint Laurent de Cerdans, Coustouges, Lamanère et Serralongue. Annoncé par le Gouvernement dans le cadre du plan France Ruralités, « Villages d'avenir » vise à accompagner des Communes rurales de moins de 3500 habitants dans la réalisation de leurs projets. Le 21 décembre 2023, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) annonçait la première vague des lauréats. A cette occasion, les cinq Communes du territoire du Haut Vallespir ont été retenues.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 29 dont 8 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** de la présentation du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents ;
- **DIT** que, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (21) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (6)** MMES Anne-Marie GRAVE, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES, Jérôme MOLAS.

**Pouvoirs (8)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 21 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : Autorisation donnée au Président dans le cadre du Marché Public initié par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports au titre du Service National Universel pour la session du mois de juin 2024**

Le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, Région Académique Occitanie a lancé, le 25 mars 2024, un Marché Public pour l'accueil et l'encadrement de jeunes en séjour de cohésion SNU (Service National Universel) avec hébergement en pension complète pour des sessions aux mois de juin/juillet.

L'objet de cette consultation rentre parfaitement dans le champ d'activité du Centre Sud Canigó – Sports et Pleine Nature (hébergement, équipement, restauration).

Il est donc envisagé que la Communauté de Communes du Haut Vallespir candidate à cet appel d'offres, pour le lot n°1 : prestations d'accueil, d'encadrement et activités de jeunes en



séjour de cohésion avec hébergement en pension complète pour 126 jeunes pour la session du 03 au 14 juin 2024 pour le département 66 – Pyrénées Orientales.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 29 dont 8 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, en tant que représentant légal de la régie du Centre Sud Canigó -Sports et Pleine Nature à présenter une offre dans le cadre de la mise en concurrence précitée (lot n°1) ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et en particulier à la remise de l'offre et à l'acte d'engagement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance  
  
David PLANAS

Le Président  
  
Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (21) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (6)** MMES Anne-Marie GRAVE, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES, Jérôme MOLAS.

**Pouvoirs (8)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 21 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE : Attribution de subventions pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale**

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2019/72 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020/67 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;



**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°114/2023 en date du 06 juillet 2023 relative à l'instauration d'une subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale ;

**CONSIDERANT** que la subvention susceptible d'être allouée est fixée à cinquante (50) % du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) et plafonnée à cent (100) euros pour tout achat, par un particulier, d'un récupérateur d'eau pluviale ;

**CONSIDERANT** que Madame Mathilde BOE, Monsieur Thierry VERGEOT, Monsieur Vincent SABATIER, Monsieur Patrick LLUIS, Monsieur Hervé MOLINES, Monsieur Gilles BOTA, Madame Céline TOCQUEVILLE, Monsieur Philippe WOLFER, Monsieur Michel CAMPS ont déposé un dossier de demande de subvention, respectivement les 06 mars 2024, 08 mars 2024, 12 mars 2024, 14 mars 2024, 18 mars 2024 (2 dossiers déposés à cette date), 19 mars 2024, 20 mars 2024 et le 21 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que les requérants ont fourni l'intégralité des pièces à présenter à l'appui de la demande de subvention ;

**CONSIDERANT** qu'après examen, celles – ci sont apparues conformes aux exigences fixées par la collectivité ;

**CONSIDERANT** que le coût d'acquisition des récupérateurs d'eau pluviale s'élève à cent-soixante-dix-neuf (179) euros pour Madame Mathilde BOE ainsi que pour Monsieur Vincent SABATIER, à deux-cent quarante-neuf (249) euros pour Monsieur Thierry VERGEOT, à cent-quarante-neuf (149) euros pour Monsieur Patrick LLUIS, à cent-soixante-trois euros et quatre-vingt-trois centimes (163,83), à cent-vingt-neuf (129) euros pour Monsieur Gilles BOTA, à cent-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (109,90) pour Madame Céline TOCQUEVILLE, à cent-soixante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (169,90) pour Monsieur Philippe WOLFER et à cent-trente-neuf (139) euros pour Monsieur Michel CAMPS;

**CONSIDERANT** que le montant de la subvention susceptible d'être alloué à Madame Mathilde BOE et celle de Monsieur Vincent SABATIER est de quatre-vingt-neuf euros et cinquante centimes (89,50), celui de Monsieur Thierry VERGEOT est à cent (100) euros, celui de Monsieur Patrick LLUIS est à soixante et quatorze euros et cinquante centimes (74,50), celui de Monsieur Hervé MOLINES est à quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-douze centimes (81,92), celui de Monsieur Gilles BOTA est à soixante-quatre euros et cinquante centimes (64,50), celui de Madame Céline TOCQUEVILLE est à cinquante-quatre euros et quatre-vingt-quinze centimes(54,95), celui de Monsieur Philippe WOLFER est à quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-quinze centimes (84,95) et celui de Monsieur Michel CAMPS est à soixante-neuf euros et cinquante centimes (69,50) ;

**CONSIDERANT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2024 au compte 20421 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 29 dont 8 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre-vingt-neuf euros et cinquante centimes (89,50) euros à Madame Mathilde BOE ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de cent (100) euros à Monsieur Thierry VERGEOT ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre-vingt-neuf euros et cinquante centimes (89,50) euros à Monsieur Vincent SABATIER ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de soixante et quatorze euros et cinquante centimes (74,50) à Monsieur Patrick LLUIS ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-douze centimes (81,92) à Monsieur Hervé MOLINES ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de soixante-quatre euros et cinquante centimes (64,50) à Monsieur Gilles BOTA ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de cinquante-quatre euros et quatre-vingt-quinze centimes (54,95) à Madame Céline TOCQUEVILLE ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-quinze centimes (84,95) à Monsieur Philippe WOLFER ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de soixante-neuf euros et cinquante centimes (69,50) à Monsieur Michel CAMPS ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance  
  
David PLANAS

Le Président  
  
Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (21) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (6)** MMES Anne-Marie GRAVE, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES, Jérôme MOLAS.

**Pouvoirs (8)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 21 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE : Attribution de subventions pour l'acquisition de vélos à assistance électrique**

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** les statuts et le recueil de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2019/72 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020/67 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

**CONSIDERANT** que la subvention susceptible d'être allouée est fixée à cent (100) euros pour tout achat, par un particulier, d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo pliant, d'un cargo et/ou tricycle électrique qui n'utilise pas de batterie au plomb ;

**CONSIDERANT** que Madame Cécile MARIE, Monsieur Thierry VERGEOT ont déposé un dossier de demande de subvention, respectivement les 05 mars 2024 et 20 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que les requérants ont fourni l'intégralité des pièces à présenter à l'appui de la demande de subvention ;

**CONSIDERANT** qu'après examen, celles – ci sont apparues conformes aux exigences fixées par la collectivité ;

**CONSIDERANT** que le montant de la subvention susceptible d'être allouée à Madame Cécile MARIE et à Monsieur Thierry VERGEOT s'élève à cent (100) euros chacun ;

**CONSIDERANT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2024 au compte 20421 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 29 dont 8 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de cent (100) euros à Madame Cécile MARIE ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de cent (100) euros à Monsieur Thierry VERGEOT ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance  
  
David PLANAS

Le Président  
  
Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (21) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (6)** MMES Anne-Marie GRAVE, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES, Jérôme MOLAS.

**Pouvoirs (8)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 21 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

### **OBJET : Convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour le déploiement de la plateforme OUTDOORVISION**

Les pratiquants de sports de pleine nature peuvent utiliser des objets connectés durant leurs activités. Des applications dédiées aux sports de pleine nature se déploient au travers de ces objets connectés, permettant à leurs utilisateurs de se localiser, de connaître leurs progrès quotidiens, ou d'alerter les secours en cas de problème sur le terrain.

L'objectif de la plateforme Outdoorvision est d'utiliser les données partagées par les utilisateurs (coureurs, randonneurs, cyclistes, skieurs) de ses applications pour les agréger au sein d'un outil en ligne. Ainsi, les gestionnaires d'espaces naturels et d'activités de pleine nature ayant accès à la plateforme peuvent visualiser les itinéraires des pratiquants, leurs zones de départ et d'arrivée, les lieux de pause et leur durée. L'outil permet de connaître la fréquentation des espaces naturels en terme de nombre de passages, de nombre de pratiquants, de période de fréquentation et de type d'activités (course, marche, cycle, ski).

Le Département des Pyrénées-Orientales, compétent pour le développement maîtrisé des sports de nature, se positionne comme chef de file du déploiement de la plateforme et ouvre son accès, gratuitement, aux intercommunalités du territoire jusqu'au 12 juillet 2026.

La Communauté des Communes du Haut Vallespir quant à elle, est compétente pour le développement des activités de pleine nature sur son territoire. Elle gère 190,20km de sentiers de randonnées pédestres et VTT classés au PDIPR. Ce classement dépend de critères techniques et environnementaux, pouvant attirer des touristes tournés vers les activités de pleine nature.

Par conséquent, l'accès à la plateforme Outdoorvision permettrait à l'agent responsable des activités de pleine nature d'adapter les périodes d'entretien des sentiers en fonction de la saison. Visualiser les itinéraires fréquentés lui permettrait de vérifier la conformité des sentiers suivis (respect de la propriété privé) et de valoriser de nouveaux itinéraires, en adéquation avec les activités des pratiquants.

La possibilité de visualiser les zones de départ, d'arrivée et de pause permet des choix pertinents en termes de services mis à disposition des pratiquants. Par exemple, la mise en place d'un service de location de vélos, l'implantation de signalétiques et d'arceaux vélo, la création de zones de pique-nique, la mise en place de points d'eau... .

Ainsi, la plateforme Outdoorvision permettrait à la Communauté de Communes du Haut Vallespir, d'obtenir un aperçu rapide de la fréquentation des espaces naturels du territoire, afin d'adapter ses stratégies de gestion et de valorisation des activités de pleine nature.

Par conséquent il est proposé un partenariat avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales en vue du déploiement de la plateforme Outdoorvision sur le périmètre du Haut Vallespir.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 29 dont 8 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** le principe d'un partenariat entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales en vue du déploiement de la plateforme Outdoorvision ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance  
  
David PLANAS

Le Président  
  
Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Jean TRESCASES à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 mai 2024.

### **Etaient présents (25) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MME Magali YOVANOVITH et MM Jean-Marie GOURGUES, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (7)** : MMES Danielle HERBAIN (procuration à Jean-Victor HERETE), Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

### **OBJET : FINANCES : Budgets Eau et Assainissement – Fixation des durées d'amortissement**

L'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations des groupements de Communes de 3 500 habitants et plus constituent des dépenses obligatoires.

L'instruction budgétaire M49 (nomenclature comptable applicable pour les services publics d'assainissement et d'eau potable) précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées.

La délibération n°211-2022 du 01 décembre 2022 a fixé les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens.

Néanmoins, il convient de compléter cette délibération suite à l'intégration des biens meubles et immeubles mis à la disposition des services eau et assainissement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir par les Communes pour l'exercice de la compétence transférée.

Les propositions d'amortissement des immobilisations pour les budgets Eau et Assainissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont les suivantes :

	Article comptable	Propositions d'amortissement des biens
<b>Immobilisations incorporelles :</b>		
Frais d'établissement (schéma directeur)	201	10 ans
Frais d'étude (schéma directeur)	2031	10 ans
<b>Immobilisations corporelles :</b>		
Construction de bâtiments	21315	30 ans
Autres constructions	2138	30 ans
Matériel industriel	2154	30 ans
Outillage industriel	2155	30 ans
Matériel spécifique d'exploitation (service eau)	21561	50 ans
Matériel spécifique d'exploitation (service assainissement)	21562	50 ans
Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	2157	30 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	15 ans

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **FIXE** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les Budgets Eau et Assainissement, pour chaque catégorie de biens les durées d'amortissement énumérées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 23 mai 2024,

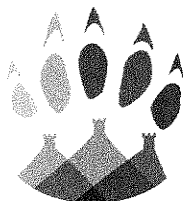
La secrétaire de séance

Marie-José MACABIES

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Jean TRESCASES à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 mai 2024.

### Etaient présents (25) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) MME Magali YOVANOVITH et MM Jean-Marie GOURGUES, Jean-Louis VIRGILI.

Pouvoirs (7) : MMES Danielle HERBAIN (procuration à Jean-Victor HERETE), Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Madame Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Revalorisation libre et exceptionnelle des Attributions de Compensation de la Ville d'Amélie-les-Bains-Palalda dans le cadre du financement de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-Païs Català pour l'année 2024**

VU le Code Général des Impôts et notamment le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2017 ;

VU la délibération n°2022/232 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 relative à la fusion – absorption de l'Office de Tourisme Intercommunal du Haut-Vallespir par l'Office du Tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

VU la délibération n°2022/234 du 22 décembre 2022 portant approbation des statuts de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;

VU la délibération n°19/2023 du 23 février 2023 se rapportant à la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°38/2024 du 11 avril 2024 relative aux Attributions de Compensation 2024 ;

**CONSIDERANT** que compte tenu des problèmes inhérents au financement de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català, constituée sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), il est envisagé à titre tout fait exceptionnel et uniquement pour l'année 2024 de procéder librement à une révision sur les Attributions de Compensation (AC) de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda ;

**CONSIDERANT** que la révision libre du montant des Attributions de Compensation nécessite une délibération concordante du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et du Conseil Municipal de la Commune membre intéressée ;

**CONSIDERANT** que dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) n'est pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et de la Commune fixant librement les nouveaux montants de l'Attribution de Compensation doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses Communes membres ;

**CONSIDERANT** qu'en cas d'avis favorable du Conseil Communautaire, le montant des Attributions de Compensation de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda serait fixé de la manière suivante :

	ATTRIBUTIONS 2024 <i>Budget Primitif</i>	PONCTION 2024 <i>Compétence Tourisme</i>	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024
AMELIE-LES-BAINS-PALALDA	757 559,98 €	279 769,51 €	477 790,47 €

La modification sur les Attributions de Compensation de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda sera exécutée et réglée dans les mêmes conditions que celles relatives à la délibération n°38/2024 du 11 avril 2024 susvisée. Les montants des Attributions de Compensation arrêtés entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et ses Communes membres qui ne seraient pas contraires aux dispositions de la présente délibération demeurent applicables.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le principe d'une ponction exceptionnelle, et circonscrite à l'année 2024, sur les Attributions de Compensation de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda dans le cadre du financement de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;
- **APPROUVE** le montant des Attributions de Compensation révisé et tel que figurant dans le tableau ci – avant présenté ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

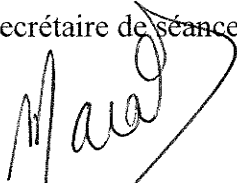
**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

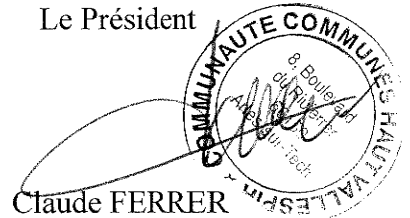
Fait à Arles sur Tech, le 23 mai 2024,

La secrétaire de séance



Marie-José MACABIES

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Jean TRESCASES à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 mai 2024.

### **Etaient présents (25) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MME Magali YOVANOVITH et MM Jean-Marie GOURGUES, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (7)** : MMES Danielle HERBAIN (procuration à Jean-Victor HERETE), Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt – Contribution 2024 dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI pour la Commune de La Bastide**

La Communauté de Communes du Haut Vallespir adhère depuis 2018 au Syndicat Mixte Bassin Versant de la Têt pour l'exercice de la compétence GEMAPI pour la Commune de La Bastide.

La contribution de chaque membre est calculée en fonction des dépenses prévues par le comité du Syndicat pour chaque exercice budgétaire (part fonctionnement et part investissement).

La participation de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour 2024 reste identique à celle définie pour 2023 et s'élève à 438,60 euros.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le montant de la contribution de la Communauté de Communes du Haut Vallespir versé au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI pour la Commune de La Bastide, fixé à 438,60 euros pour 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

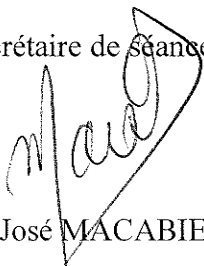
**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 23 mai 2024,

La secrétaire de séance



Marie-José MACABIES

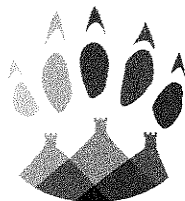
Le Président



COMMUNAUTÉ COMMUNES HAUT VALLESPIR  
8, Boulevard du Ruisseau  
Arles sur Tech

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Jean TRESCASES à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 mai 2024.

### **Etaient présents (24) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (5)** MME Jeanne MAISON, Magali YOVANOVITH et MM Jean-Marie GOURGUES, Bernard REMEDI Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (6)** : MMES Danielle HERBAIN (procuration à Jean-Victor HERETE), et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 24 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Création de postes – Modification du tableau des effectifs**

Afin de pouvoir nommer des agents suite à une réussite au concours, ou à une admission sur une liste d'aptitude au titre de la promotion interne, ou encore remplissant les conditions pour un avancement de grade, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la **création des douze (12) postes suivants, dans la catégorie du personnel titulaire :**





Filière	Catégorie	Grade	Nombre de poste	Quotité	Motif
Administrative	A	Attaché	1	100%	Promotion interne
	B	Rédacteur principal de 1 <sup>ière</sup> classe	1	100%	Avancement de grade
	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ière</sup> classe	1	100%	Avancement de grade
	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>nde</sup> classe	1	100%	Avancement de grade
Technique	C	Agent de maîtrise	2	100%	Promotion interne
	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ière</sup> classe	1	100%	Avancement de grade
Culturelle	A	Bibliothécaire	1	100%	Promotion interne
	A	Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale	1	6/16	Réussite au concours
Médico - sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	100%	Réussite au concours
	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	28/35	Réussite au concours
	C	Agent social principal de 1 <sup>ière</sup> classe	1	100%	Avancement de grade

Il est précisé que les postes laissés vacants suite à ces nominations seront supprimés ultérieurement par délibération après avis du Comité Social Territorial compétent.

Par ailleurs, afin de :

- pouvoir intégrer sous statut un agent actuellement en Contrat à Durée Déterminée depuis plusieurs mois au sein du service Collecte/Déchèteries ;
- recruter directement sans concours un agent pour assurer l'entretien multi technique des bâtiments ;
- finaliser le processus de mutation de l'agent qui sera en charge du pôle Collecte/déchèteries ;

Il est également proposé au Conseil Communautaire de créer :

- deux (2) postes d'adjoint technique à temps complet ;
- un (1) poste de Technicien Principal de 1<sup>ière</sup> classe à temps complet.

#### Création de postes dans la catégorie du personnel non titulaire :

En vue de pérenniser, la mission du Volontaire Territorial en Administration (VTA) en charge du développement durable, **il convient de créer dans la catégorie du personnel non titulaire :**

- **un (1) poste de chargé de mission en développement durable à temps complet. Cet emploi permanent sera à pourvoir en Contrat à Durée Déterminée de droit public.**



**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 30 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** les créations de postes telles que décrites ;
- **APPORTE** les modifications en conséquence au tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 23 mai 2024,

La secrétaire de séance

Marie-José MACABIES

Le Président

COMMUNAUTÉ COMMUNES HAUTVALLESPIR  
8, Boulevard  
du Riu Ferrer  
34150 Arles sur Tech

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Jean TRESCASES à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 mai 2024.

### Etaient présents (24) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (5) MME Jeanne MAISON, Magali YOVANOVITH et MM Jean-Marie GOURGUES, Bernard REMEDI, Jean-Louis VIRGILI.

Pouvoirs (6) : MMES Danielle HERBAIN (procuration à Jean-Victor HERETE), et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

Soit 24 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Madame Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

### **OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Remboursement des frais exposés par un agent**

Dans le cadre du séjour Service National Universel (SNU) du 25 mars 2024 au 06 avril 2024, la directrice du Centre sud Canigó a dû faire face à des dépenses imprévues.

En effet, le lundi 25 mars 2024 était prévu le transfert d'un deuxième groupe d'enfants, depuis Paris jusqu'à Perpignan afin de les accueillir au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech.

A cet effet, un encadrant du groupe SNU devait rejoindre Paris en dernière minute le dimanche 24 mars 2024 dans la soirée.

L'agent ne pouvant régler lui-même la dépense, c'est donc la directrice du Centre sud Canigó qui a payé le billet SNCF en lieu et place de celui-ci.

Les frais exposés pour ce trajet SNCF Perpignan-Paris s'élèvent à 202,65 euros.

De plus, il a été nécessaire d'acheter des jeux de société pour les enfants du séjour SNU afin de pouvoir en disposer en nombre suffisants. La directrice du Centre Sud Canigó a procédé à cet achat sur une plateforme en ligne et a réglé directement les dépenses le 12 mars 2024, pour les montants de 15,95 euros et 26,55 euros soit un total de 42,50 euros.

Compte tenu des circonstances, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le remboursement de ces frais à l'agent concerné.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 30 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** des frais exposés par la directrice du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature pour l'achat d'un billet SNCF le 24 mars 2024 pour un montant de 202.65 euros TTC, et pour l'acquisition de jeux de société pour un montant de 42.50 euros le 12 mars 2024 ;
- **AUTORISE** le remboursement desdits frais à l'agent concerné ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 23 mai 2024,

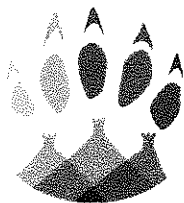
La secrétaire de séance

Marie-José MACABIES

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Jean TRESCASES à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 mai 2024.

### **Etaient présents (24) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (5)** MME Jeanne MAISON, Magali YOVANOVITH et MM Jean-Marie GOURGUES, Bernard REMEDI, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (6)** : MMES Danielle HERBAIN (procuration à Jean-Victor HERETE), et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 24 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

### **OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Remboursement des frais exposés par deux agents encadrants du Séjour National Universel**

Dans le cadre du séjour Service National Universel (SNU) du 25 mars 2024 au 07 avril 2024, certains encadrants ont dû faire face à des dépenses imprévues.

En effet, lors du week-end du 06 au 07 avril 2024 a eu lieu le voyage de retour d'un groupe d'enfants, depuis Perpignan jusqu'à Paris, afin de les reconduire dans leurs familles.

Dans ce cadre, la cheffe de centre en charge d'encadrer le séjour SNU a dû réserver quatre chambres pour héberger les six tuteurs de maisonnée à Paris la nuit du 06 au 07 avril 2024. Elle a réglé en ligne le 29 mars 2024, la somme de 243,60 euros en lieu et place des agents.

De plus, un véhicule de location a dû être réservé pour le trajet retour Paris-Perpignan des encadrants le dimanche 07 avril 2024.

Les frais de location de ce véhicule pour le trajet Paris-Perpignan ont été réglés sur la plateforme de réservation en ligne le 08 avril 2024 par un tuteur de maisonnée et s'élèvent à 425,83 euros.

Compte tenu des circonstances, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le remboursement des frais aux agents concernés.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 30 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** des frais exposés par la cheffe de centre pour le paiement de quatre chambres le 29 mars 2024 pour un montant de 243,60 euros TTC, et des frais exposés par le tuteur de maisonnée pour la réservation du véhicule de location pour un montant de 425,83 euros le 08 avril 2024 ;
- **AUTORISE** le remboursement desdits frais aux agents concernés ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

La secrétaire de séance

Marie-José MACABIES

Fait à Arles sur Tech, le 23 mai 2024,

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000, Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Jean TRESCASES à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 mai 2024.

### **Etaient présents (25) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MME Magali YOYANOVITH et MM Jean-Marie GOURGUES, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (7)** : MMES Danielle HERBAIN (procuration à Jean-Victor HERETE), Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

**OBJET : ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE : Modification des tarifs à compter de la rentrée scolaire 2024-2025**

Lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2022, après 4 ans de stabilité, les tarifs de l'école de musique mutualisée avec la Communauté de Communes du Vallespir avaient été réévalués pour la rentrée 2022/2023.

Ainsi, depuis le 01 Septembre 2022, la grille tarifaire en vigueur est la suivante :

	Droits d'inscriptions annuels	Frais de scolarité annuels
Eveil musical	10 €	90 €
Eveil musical Extérieur au territoire	10 €	180 €
FM + Instrument Enfants du territoire	60 €	315 €
Instrument seul 45 min (mini cycle 2) Enfants du territoire	60 €	315 €
Instrument 45 min Ou Instrument 30 min + FM Adultes du territoire	60 €	415 €
FM + Instrument Enfants extérieurs au territoire	60 €	615 €
Instrument 45 min Ou Instrument 30 min + FM Adultes extérieurs au territoire	60 €	615 €
Pratique collective uniquement		165 €

**Avec une réduction de 20% pour l'inscription d'un deuxième enfant ou pour la pratique d'un deuxième instrument et 30% à partir du troisième enfant.**

Or, depuis le Conseil Communautaire précité, la collectivité a dû mettre en œuvre des mesures catégorielles telles que la revalorisation du point d'indice (+3,5% au 01 juillet 2022 et +1,5% au 01 juillet 2023) et de certaines grilles indiciaires.

Lors du Comité Technique de l'école de musique qui s'est réuni le 29 février 2024, le budget prévisionnel 2024 a été examiné et il a été décidé de soumettre à l'assemblée délibérante :

- d'intégrer les droits d'inscription dans les frais de scolarité ;
- de réviser la grille tarifaire à hauteur de 3% environ pour chaque tarif ;
- de percevoir les sommes dues par les familles en deux fois, avec un premier paiement de 60% puis un solde à hauteur de 40% des frais de scolarité.

Compte tenu de ces dispositions, la nouvelle grille tarifaire à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 serait donc la suivante :

	Frais de scolarité annuels sur l'année n/n+1	Premier versement septembre ou octobre année n	Deuxième versement mars ou avril année n+1
Eveil musical	105 €	63 €	42 €
Eveil musical Extérieur au territoire	195 €	117 €	78 €
FM + Instrument Enfants du territoire	385 €	231 €	154 €
Instrument seul 45 min (mini cycle 2) Enfants du territoire	385 €	231 €	154 €
Instrument 45 min Ou Instrument 30 min + FM Adultes du territoire	490 €	294 €	196 €
FM + Instrument Enfants extérieurs au territoire	695 €	417 €	278 €
Instrument 45 min Ou Instrument 30 min + FM Adultes extérieurs au territoire	695 €	417 €	278 €
Pratique collective uniquement	170 €	102 €	68 €



**Avec une réduction de 20% pour l'inscription d'un deuxième enfant ou pour la pratique d'un deuxième instrument et 30% à partir du troisième enfant.**

Il est par ailleurs précisé que les familles peuvent bénéficier d'un remboursement de 60 à 100 euros sous forme de passeport temps libre de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en fonction du quotient familial. Ce bon est à fournir à l'école de musique pour validation et la somme est remboursée directement aux familles par la CAF

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOpte** les tarifs tels que présentés, applicables dès la rentrée scolaire 2024/2025 ;
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

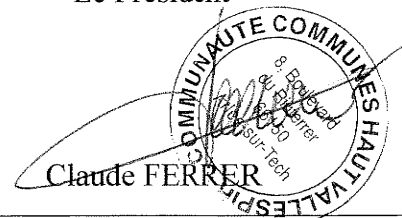
Fait à Arles sur Tech, le 23 mai 2024,

La secrétaire de séance

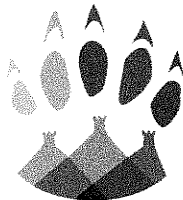
Marie-José MACABIES

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPER

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Jean TRESCASES à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 mai 2024.

### **Etaient présents (25) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MME Magali YOVANOVITH et MM Jean-Marie GOURGUES, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (7)** : MMES Danielle HERBAIN (procuration à Jean-Victor HERETE), Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

### **OBJET : DENOMINATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE**

Depuis sa création en septembre 2022, l'Ecole de Musique mutualisée entre les Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir n'avait pas fait l'objet d'une dénomination officielle.

En mars dernier, un sondage intitulé « Un nom pour notre école » a été réalisé auprès des familles adhérentes.

Parmi les propositions recueillies le nom de Monsieur Max HAVART est ressorti, dont une biographie succincte est présentée ci-après :

- Né le 3 avril 1924 à Perpignan et décédé le 02 août 2006 à Arles-sur-Tech ;
- Chevalier des arts et lettres (1983). Prix Catalogne (1992). Médaille du mérite musical (1996) ;
- Etudes de théorie, solfège et clarinette à 11 ans. Admis comme clarinetiste à la Musique du 5<sup>ème</sup> Dépôt des Equipages de la Flotte, à Toulon, en août 1945 ;

- Commence sa carrière d'instrumentiste de cobla en 1947 avec la cobla Goze-Lafon, comme 1<sup>ère</sup> Clarinette, 1<sup>er</sup> Saxophone alto et 2<sup>ème</sup> Tible. C'est cette même année qu'il écrit sa première sardane « Campanes del Vallespir », le 10 août, à Saint Laurent de Cerdans. ;
- En 1949, Camille Gili le fait entrer dans la cobla « Combo-Gili » ;
- Son admission à la Société des Auteurs et Compositeurs (S.A.C.E.M.) lui donne l'occasion, à partir de mars 1948, de travailler l'harmonisation et le contrepoint avec le Maître Paul Pierné, Grand Prix de Rome, études qu'il poursuivra durant cinq ans et qui lui donnent la possibilité de créer, avec la cobla, toutes formes de musiques et arrangements : concerts symphoniques et de cobla, danses pour orchestre et cobla, sardanes, et jusqu'à la musique religieuse ;
- Nommé après un concours national Professeur d'Instruments Catalans et de Solfège à l'Ecole Nationale de Musique de Perpignan en 1967 ;
- Créateur de toute la pédagogie portant sur l'enseignement du Tible et de la Tenora à l'Ecole de Perpignan, de même que toutes les pièces de concours et déchiffrages de fin d'année pour tous degrés, de débutant à supérieur. Auteur d'un Traité d'Instrumentation pour la Cobla ;
- Auteur de plus de 220 sardanes et de 55 danses (paso-doble, boléro, valse, ...) pour la Cobla. Auteur de 127 harmonisations et instrumentations de ballets de toute la Catalogne (notamment pour les groupes folkloriques d'Arles sur Tech et d'Amélie-les-Bains); certaines font partie d'une Anthologie Roussillonnaise créée le 31 mai 1981 sous sa direction, par la Principal de Barcelona et l'Esbart Lluís Millet, au Palais de la Musique de Barcelona.

Monsieur Max HAVART est également à l'origine de la création la cobla « La Principal del Rossello » et ses élèves ont joué ou jouent encore dans bon nombre de cobles en Catalogne Nord et Sud. Parmi ces formations, dont certaines ont aujourd'hui disparu, peuvent être citées pêle-mêle « Les Unics » de Saint Laurent de Cerdans, « Les Casenoves », « La Tres Vents », « La Mil.lenaria », « Les Combo Gili », «La Nova Germanor», «La Foment del Montgrí».

Par ailleurs, Monsieur Max HAVART a été un précurseur dans la dispense d'enseignements musicaux de qualité sur les territoires des deux communautés de communes, via une antenne du conservatoire de Perpignan créée sur Amélie-les-Bains-Palalda.

Aussi, compte tenu de l'accord donné par la famille de Monsieur Max HAVART, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer à l'école de musique intercommunale, la dénomination Ecole de musique « del Vallespir » - Max HAVART, afin d'associer au territoire commun des deux Communautés de Communes, le nom d'une personnalité de notre musique traditionnelle, et de réaffirmer ainsi la spécificité de l'école dans la promotion des instruments catalans.

### **Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** la dénomination Ecole de musique « del Vallespir » - Max HAVART telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à apposer la signalétique correspondante sur les locaux accueillant l'école de musique, avec l'accord des Communes concernées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

#### **Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

La secrétaire de séance

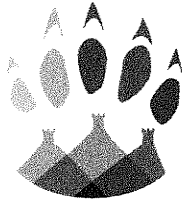
Marie-José MACABIES

Fait à Arles sur Tech, le 23 mai 2024

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier électronique à l'adresse suivante : [montpellier@tribunal-administratif.fr](mailto:montpellier@tribunal-administratif.fr) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Jean TRESCASES à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 mai 2024.

### **Etaient présents (25) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MME Magali YOYANOVITH et MM Jean-Marie GOURGUES, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (7)** : MMES Danielle HERBAIN (procuration à Jean-Victor HERETE), Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

**OBJET : ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE : Achat d'instruments à un particulier**

Afin de pouvoir répondre aux demandes en matière d'apprentissage des instruments catalans, il convient de procéder à l'achat de deux petites tenores d'études appelées « Tenorinets ».

Compte tenu du délai de fabrication pour des instruments neufs, il paraît plus opportun d'acheter ces instruments d'occasion auprès d'un particulier pour un montant total de 600,00 euros (tva non applicable).

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'achat de deux Tenorinets auprès d'un particulier pour un montant total de 600,00 euros (tva non applicable) ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 23 mai 2024,

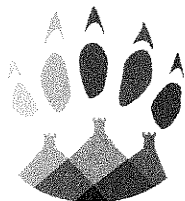
La secrétaire de séance

Marie-José MACABIES

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Jean TRESCASES à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 mai 2024.

### **Etaient présents (25) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MME Magali YOVANOVITH et MM Jean-Marie GOURGUES, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (7)** : MMES Danielle HERBAIN (procuration à Jean-Victor HERETE), Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

**OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE : Attribution de subventions octroyées aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale**

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2019/72 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020/67 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°114/2023 en date du 06 juillet 2023 relative à l'instauration d'une subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale ;

**CONSIDERANT** que la subvention susceptible d'être allouée est fixée à cinquante (50) % du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) et plafonnée à cent (100) euros pour tout achat, par un particulier, d'un récupérateur d'eau pluviale ;

**CONSIDERANT** que 21 dossiers ont été déposés auprès du service instructeur de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et considérés conformes au règlement d'attribution ;

**CONSIDERANT** que le montant des subventions à allouer s'élève à 1511,69 euros ;

**CONSIDERANT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2024 au compte 20421 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'attribution des subventions octroyées aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviales, telles que présentées comme suit ;

NOM - Prénom	Date de dépôt du dossier	Subvention à allouer
ELVIN Martha	25 mars 2024	87,00 euros
JAMBERT-RABAT Michèle	04 avril 2024	59,50 euros
PINEDA Laurent	08 avril 2024	69,50 euros
PEYROU TOU Christophe	09 avril 2024	100,00 euros
PEREZ Sabrina	10 avril 2024	82,50 euros
BANTOURE Georges	11 avril 2024	59,50 euros
ROUJA Karine	11 avril 2024	100,00 euros
BAYLE Claude	15 avril 2024	42,45 euros
PICARD Claire	17 avril 2024	69,50 euros
PEYTAVI Yannick	17 avril 2024	54,50 euros
NOU Michel	18 avril 2024	59,50 euros
NOU Angèle	18 avril 2024	64,50 euros
MALER Ginette	18 avril 2024	100,00 euros
DUNYACH Nicole	23 avril 2024	54,50 euros
PUIGFERRER Daniel	24 avril 2024	55,00 euros
BERQUET André	26 avril 2024	100,00 euros
LUSSIEZ Terence	26 avril 2024	56,74 euros
PEDROT Patrick	26 avril 2024	100,00 euros
SOLER Joseph	26 avril 2024	55,00 euros
BANTOURE René	26 avril 2024	55,00 euros
CAMPS Suzanne	29 avril 2024	87,00 euros

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

La secrétaire de séance



Marie-José MACABIES

Fait à Arles sur Tech, le 23 mai 2024,

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Jean TRESCASES à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 mai 2024.

### **Etaient présents (25) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MME Magali YOVANOVITH et MM Jean-Marie GOURGUES, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (7)** : MMES Danielle HERBAIN (procuration à Jean-Victor HERETE), Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

**OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE : Attribution de subventions octroyées aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique**

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts et le recueil de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019/72 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020/67 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;



**CONSIDERANT** que la subvention susceptible d'être allouée est fixée à cent (100) euros pour tout achat, par un particulier, d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo pliant, d'un cargo et/ou tricycle électrique qui n'utilise pas de batterie au plomb ;

**CONSIDERANT** que 4 dossiers ont été déposés auprès du service instructeur de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et considérés conformes au règlement d'attribution ;

**CONSIDERANT** que le montant des subventions à allouer s'élève à 400,00 euros ;

**CONSIDERANT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2024 au compte 20421 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'attribution des subventions octroyées aux particuliers pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique, telles que présentées comme suit ;

NOM - Prénom	Date de dépôt du dossier	Subvention à allouer
RODRIGUES DOS SANTOS Galvao	04 avril 2024	100,00 euros
SOLER Raymond	20 avril 2024	100,00 euros
ROUXEL Maria	25 avril 2024	100,00 euros
DE BRITO Georges	25 avril 2024	100,00 euros

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 23 mai 2024,

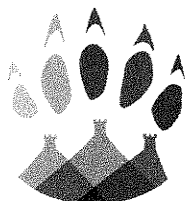
La secrétaire de séance

Marie-José MACABIES

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Jean TRESCASES à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 mai 2024.

### **Etaient présents (25) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MME Magali YOVANOVITH et MM Jean-Marie GOURGUES, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (7)** : MMES Danielle HERBAIN (procuration à Jean-Victor HERETE), Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

**OBJET : Convention entre la Communauté de Communes du Vallespir et la Communauté de Communes du Haut Vallespir dans le cadre du projet de lutte contre les comportements addictifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**CONSIDERANT** les objectifs du projet de lutte contre les comportements addictifs, à savoir :

- Reculer l'âge des premières expérimentations et aboutir à une génération sans consommation abusive,
- Réduire les prises de risques des consommateurs actuels,
- Réduire l'insécurité liée aux trafics et l'exposition des habitants.

**CONSIDERANT** les projets qui pourraient être initiés au titre de ladite opération, à savoir :

- La prévention de l'initiation précoce des consommations auprès des plus jeunes,
- La réduction des risques et des dommages (RDRD) auprès des jeunes déjà consommateurs,
- La RDRD auprès des habitants du territoire, en ciblant en particulier les événements festifs et les adultes en situation de vulnérabilité (personnes au chômage, en situation de précarité),
- Le renforcement de l'accès aux soins en addictologie,
- La réduction de l'exposition aux produits psychoactifs.

**CONSIDERANT** qu'afin de mettre en synergie le projet à l'échelle de la vallée, il est apparu judicieux de formaliser un partenariat entre les deux Communautés de Communes du Haut Vallespir et du Vallespir aux fins notamment de permettre à la première collectivité d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour le compte des deux partenaires ;

**CONSIDERANT** qu'en cas d'avis favorable, la Communauté de Communes du Haut Vallespir s'engagerait à inscrire sur son Budget 2024, le montant total de l'opération arrêté à la somme de 62 865 euros TTC (52 240 euros TTC hors dépenses de personnel). Les deux collectivités – partenaires consentiraient à supporter équitablement le montant des dépenses à engager, déduction faite des charges de personnel affectées à l'opération et des subventions qui auront été obtenues dans le cadre dudit projet ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'accepter le principe d'un partenariat entre les Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir dans le cadre de l'opération de lutte contre les comportements addictifs ;
- **DECIDE** de valider les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Vallespir et la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **DIT** que les crédits suffisants seront inscrits au Budget Primitif 2024 – Budget Principal en section de Fonctionnement aux chapitres 011 « charges à caractère général » - Article 6288 « Autres services extérieurs » et 74 « dotations et participations » - Article 74758 « autres groupements » ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 23 mai 2024,

La secrétaire de séance

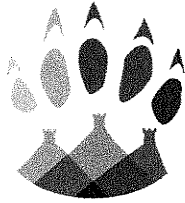
Marie-José MACABIES

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Jean TRESCASES à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 mai 2024.

### **Etaient présents (25) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MME Magali YOVANOVITH et MM Jean-Marie GOURGUES, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (7)** : MMES Danielle HERBAIN (procuration à Jean-Victor HERETE), Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

**OBJET : SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET AMENAGEMENT TECH ALBERES (SMIGATA) : nouvelle désignation d'un délégué pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein de cette instance**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les dispositions prévues aux articles L2121-33 et L5711-1 ;

VU la délibération n°2020-103 du 23 juillet 2020 désignant les délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour représenter la collectivité au sein de cette instance ;

VU la démission de Monsieur Hervé COLAS de ses fonctions de Maire de la Commune de Montbolo, entraînant de facto la fin de son mandat de Conseiller Communautaire, en application de l'article L273-5 du Code Electoral ;

**CONSIDERANT** que ce dernier avait été désigné par la délibération susvisée, délégué titulaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour représenter cette dernière au sein de l'instance du Syndicat Mixte de Gestion et Aménagement Tech Albères ;

**CONSIDERANT** que la représentativité de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein du syndicat était la suivante :

SMIGATA	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Claude FERRER	Guy METIVIER
Michel ANRIGO	Marie COSTA
Hervé COLAS	Richard TENAS

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à une nouvelle désignation en vue de procéder au remplacement de ce dernier ;

**CONSIDERANT** la candidature de Madame Marie-José MACABIES ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, les membres présents et représentés ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le nouveau délégué titulaire pour représenter la collectivité au sein de ladite instance ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DESIGNE** Madame Marie-José MACABIES en tant que déléguée titulaire, en remplacement de Monsieur Hervé COLAS, pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein du Syndicat Mixte de Gestion et Aménagement Tech Albères ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 23 mai 2024,

La secrétaire de séance

Marie-José MACABIES

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Jean TRESCASES à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 mai 2024.

### Etaient présents (25) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) MME Magali YOVANOVITH et MM Jean-Marie GOURGUES, Jean-Louis VIRGILI.

Pouvoirs (7) : MMES Danielle HERBAIN (procuration à Jean-Victor HERETE), Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Madame Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

**OBJET : SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET AMENAGEMENT TECH ALBERES (SMIGATA) : désignation d'un nouveau délégué titulaire et suppléant pour représenter la Commune de Montbolo au sein de cette instance ainsi qu'un nouveau délégué titulaire pour représenter la Commune de Saint Laurent de Cerdans**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les dispositions prévues aux articles L2121-33 et L5711-1 ;

VU la délibération n°2020-103 du 23 juillet 2020 désignant les délégués titulaires et suppléants des Communes membres de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour représenter lesdites Communes au sein de l'instance du Syndicat Mixte de Gestion et Aménagement Tech Albères (SMIGATA) ;

**VU** la démission de Monsieur Laurent BOSCH de son mandat de Conseiller Municipal de la Commune de Saint Laurent de Cerdans ;

**VU** la délibération n°81-2024 du 23 mai 2024 désignant Madame Marie-José MACABIES en tant que déléguée titulaire pour siéger au sein du SMIGATA, en remplacement de Monsieur Hervé COLAS ;

**CONSIDERANT** qu'un représentant titulaire et suppléant pour chacune des Communes membres de la Communauté de Communes du Haut Vallespir a été désigné aux fins de siéger au sein de l'instance du syndicat ;

**CONSIDERANT** que la représentativité des Communes de Montbolo et de Saint Laurent de Cerdans est la suivante :

<b>SMIGATA</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Montbolo	Marie-José MACABIES	Xavier JUHEL
Saint Laurent de Cerdans	Laurent BOSCH	Christian JODAS

**CONSIDERANT** que Madame Marie-José MACABIES, du fait de sa nouvelle désignation de déléguée titulaire pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir, ne peut siéger au sein dudit syndicat pour représenter également la Commune de Montbolo ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à de nouvelles désignations afin de procéder aux remplacements des délégués titulaires et suppléants des Communes de Montbolo et de Saint Laurent de Cerdans ;

**CONSIDERANT** la candidature de Monsieur Xavier JUHEL en tant que délégué titulaire pour représenter la Commune de Montbolo ;

**CONSIDERANT** la candidature de Monsieur Paul DANTRAS en tant que délégué suppléant pour représenter la Commune de Montbolo ;

**CONSIDERANT** la candidature de Monsieur Marcel COLL en tant que délégué titulaire pour représenter la Commune de Saint Laurent de Cerdans ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Christian JODAS continue sa fonction de délégué suppléant de la Commune de Saint Laurent de Cerdans ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, les membres présents et représentés ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le nouveau délégué titulaire pour représenter la collectivité au sein de ladite instance ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DESIGNE** Monsieur Xavier JUHEL en tant que délégué titulaire et Monsieur Paul DANTRAS en tant que délégué suppléant pour représenter la Commune de Montbolo au sein du Syndicat Mixte de Gestion et Aménagement Tech Albères ;
- **DESIGNE** Monsieur Marcel COLL en tant que délégué titulaire pour représenter la Commune de Saint Laurent de Cerdans au sein du Syndicat Mixte de Gestion et Aménagement Tech Albères ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 23 mai 2024,

La secrétaire de séance

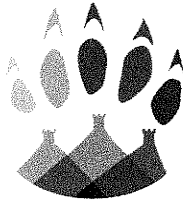
  
Marie-José MACABIES

Le Président

  
Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Jean TRESCASES à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 mai 2024.

### **Etaient présents (25) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MME Magali YOVANOVITH et MM Jean-Marie GOURGUES, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (7)** : MMES Danielle HERBAIN (procuration à Jean-Victor HERETE), Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

**OBJET : SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES PYRENEES-ORIENTALES : nouvelle désignation d'un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein de cette instance**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les dispositions prévues aux articles L2121-33 et L5711-1 ;

VU la délibération n°2022-184 du 26 septembre 2022 désignant les délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour représenter la collectivité au sein du syndicat mixte de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales (SPANC66) ;

VU la démission de Monsieur Hervé COLAS de ses fonctions de Maire de la Commune de Montbolo, entraînant de facto la fin de son mandat de Conseiller Communautaire, en application de l'article L273-5 du Code Electoral ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Hervé COLAS avait été désigné, par la délibération susvisée, délégué suppléant de Monsieur Bernard REMEDI pour représenter la Communauté de Communauté du Haut Vallespir au sein dudit syndicat ;

**CONSIDERANT** que la représentativité de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein du syndicat était la suivante :

SPANC 66	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marie-Madeleine SAN JUAN	Guillaume CERVANTES
Bernard REMEDI	Hervé COLAS
Jean-Marie CORCOY	Jacky PUJOL

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à une nouvelle désignation en vue de procéder au remplacement de ce dernier ;

**CONSIDERANT** la candidature de Madame Marie-José MACABIES ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, les membres présents et représentés ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le nouveau délégué titulaire pour représenter la collectivité au sein de ladite instance ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DESIGNE** Madame Marie-José MACABIES en tant que déléguée suppléante, en remplacement de Monsieur Hervé COLAS, pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein du syndicat mixte de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

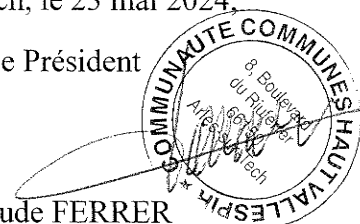
Fait à Arles sur Tech, le 23 mai 2024,

La secrétaire de séance

Marie-José MACABIES

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Jean TRESCASES à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 mai 2024.

### **Etaient présents (25) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MME Magali YOVANOVITH et MM Jean-Marie GOURGUES, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (7)** : MMES Danielle HERBAIN (procuration à Jean-Victor HERETE), Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

**OBJET : CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE DU PAYS PYRENEES MEDITERRANEE : nouvelle désignation d'un deuxième élu référent de la Communauté de Communes du Haut Vallespir**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les dispositions prévues aux articles L2121-33 et L5711-1 ;

VU la délibération n°2023-20 du 23 février 2023 désignant Monsieur André XIFFRE et Monsieur Hervé COLAS en tant qu'élus référents pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein de la Charte Forestière de Territoire du Pays Pyrénées Méditerranée ;

VU la démission de Monsieur Hervé COLAS de ses fonctions de Maire de la Commune de Montbolo, entraînant de facto la fin de son mandat de Conseiller Communautaire, en application de l'article L273-5 du Code Electoral ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à une nouvelle désignation en vue de procéder au remplacement de ce dernier ;

**CONSIDERANT** la candidature de Madame Marie-José MACABIES ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, les membres présents et représentés ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le nouveau élu référent pour représenter la collectivité au sein de ladite instance ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DESIGNE** Madame Marie-José MACABIES en tant que deuxième élue référente pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein de de la Charte Forestière de Territoire du Pays Pyrénées Méditerranée ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

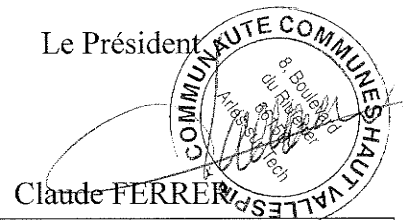
Fait à Arles sur Tech, le 23 mai 2024,

La secrétaire de séance



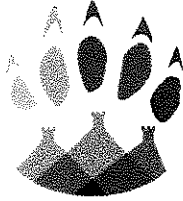
Marie-José MACABIES

Le Président



Claude FERRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de l'Avenir à Saint Laurent de Cerdans, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 07 juin 2024.

### **Etaient présents (24) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (4)** MME Danielle HERBAIN, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES, André XIFFRE.

**Pouvoirs (7)** : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

**Soit 24 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Martine MAUGUIN est élue secrétaire de séance.

**OBJET : Convention entre les Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), relative à l'étude de remise en tourisme et développement de l'offre d'hébergements et de loisirs touristiques dans une approche de tourisme durable et quatre saisons**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du volet « hébergement » du programme Avenir Montagnes Ingénierie Vallespir – Canigó, porté par le Pays Pyrénées Méditerranée en

partenariat avec l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català, l'Office de Tourisme Communautaire du Vallespir, les Communautés de Communes du Haut – Vallespir et du Vallespir une étude doit être diligentée aux fins d'inventorier les hébergements touristiques vacants dans la vallée du Vallespir ;

**CONSIDERANT** que la forte demande de fonciers disponibles par des porteurs de projets, conjugué au manque de capacité d'hébergement et à l'érosion de l'offre en hôtellerie, a conduit les acteurs locaux du Comité Local Avenir Montagnes, à identifier cette étude comme une action prioritaire ;

**CONSIDERANT** que l'objectif de cette étude consiste à mieux connaître le parc d'hébergements vacants afin de constituer un catalogue qualifié de l'offre immobilière et foncière disponible sur le territoire ;

**CONSIDERANT** que cette étude devrait permettre la mise en place d'une stratégie d'accueil des porteurs de projets touristiques et économiques sur l'espace valléen du Vallespir. Cette démarche s'inscrivant dans une logique de sobriété foncière et de montée en gamme de l'offre touristique locale ;

**CONSIDERANT** que le coût prévisionnel de cette étude s'établit à 30 540 euros TTC et sera intégralement supporté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). En effet, l'opération s'inscrit dans le cadre de son offre d'ingénierie Avenir Montagnes ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'accepter le principe d'un partenariat entre les Communautés de Communes du Vallespir, du Haut Vallespir et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au titre de la remise en tourisme et développement de l'offre d'hébergements et de loisirs touristiques dans une approche de tourisme durable et quatre saisons ;
- **DECIDE** de valider les termes de la convention à intervenir entre les Communauté de Communes du Vallespir, du Haut Vallespir et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer ladite convention ainsi que tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

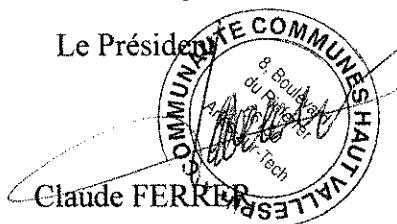
Fait à Arles sur Tech, le 13 juin 2024,

La secrétaire de séance



Martine MAUGUIN

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de l'Avenir à Saint Laurent de Cerdans, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 07 juin 2024.

### **Etaient présents (24) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (4)** MME Danielle HERBAIN, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES, André XIFFRE.

**Pouvoirs (7)** : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

**Soit 24 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Martine MAUGUIN est élue secrétaire de séance.

**OBJET : Acquisition d'un local appartenant à l'Office Public 66 en vue de l'accueil d'une brigade mobile de la Gendarmerie Nationale**

Le 16 février 2023, la Communauté de Communes du Haut Vallespir candidatait afin d'accueillir sur son territoire une brigade mobile de la Gendarmerie Nationale. Par courrier en date du 22 décembre 2023, Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre – Mer informa la collectivité sur le fait que le dossier déposé par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale avait été retenu. Cette nouvelle unité devait être opérationnelle au cours de l'année 2024.

Le local envisagé pour l'implantation de cette brigade mobile est situé au 5 avenue de Las Indis, à Arles sur Tech (66 150), parcelle cadastrée en section AE n°254.

Le local dispose d'une superficie 64,40 m<sup>2</sup>. Il est situé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Arles sur Tech et en zone Rouge (R1) du Plan de Prévention des Risques de cette même commune.

Il est actuellement la propriété de l'Office Public 66 et mis à disposition par ce dernier à la Communauté de Communes depuis plusieurs années.

Afin de finaliser l'accueil dans de bonnes conditions de la brigade mobile de Gendarmerie, Monsieur le Président a sollicité, auprès de l'Office Public 66, l'acquisition dudit local.

Le prix de vente proposé par Office Public 66 est de 800 euros par m<sup>2</sup>.

Le service de domaines n'a pas été consulté car le montant de l'acquisition est inférieur à 180 000 euros.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'acquisition du local précité au prix de **51 520 euros** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents utiles en la matière ;
- **CHARGE** la SCP GARRIGUE/DENAMIEL/GARRIGUE de la rédaction des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

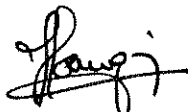
*Certifié exécutoire après :*

*Transmission en Préfecture le :*

*Publié sur le site internet :*

Fait à Arles sur Tech, le 13 juin 2024,

La secrétaire de séance



Martine MAUGUIN

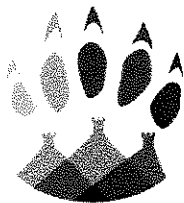
Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de l'Avenir à Saint Laurent de Cerdans, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 07 juin 2024.

### Etaients présents (24) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (4) MME Danielle HERBAIN, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES, André XIFFRE.

Pouvoirs (7) : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

Soit 24 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Madame Martine MAUGUIN est élue secrétaire de séance.

**OBJET : Mise à disposition de véhicules neuf places par la Communauté de Communes du Haut Vallespir – Additif à la délibération n°2021-200 du 16 décembre 2021**

Par délibération n°2021-200 en date du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé de réserver exclusivement le prêt de véhicules neuf places à :

- La formation des Jeunes Sapeurs-Pompiers ;
- Au Collège Jean Moulin dans le cadre des activités pédagogiques et/ou sportives ;
- L'aide logistique lors de l'organisation de manifestations sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Afin de faciliter le prêt desdits véhicules, il convient que le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition des véhicules neuf places, dans les conditions définies ci-dessus.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 7 pouvoirs  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

- **CONFIRME** les modalités de mise à disposition des véhicules neuf places ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition à venir dans les conditions définies ci-dessus.

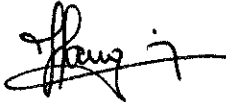
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :  
Publié sur le site internet :

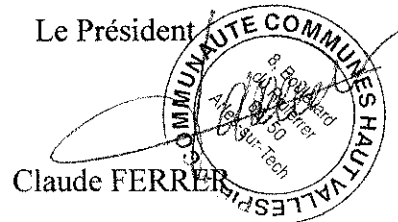
Fait à Arles sur Tech, le 13 juin 2024,

La secrétaire de séance



Martine MAUGUIN

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de l'Avenir à Saint Laurent de Cerdans, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 07 juin 2024.

### **Etaient présents (25) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MME Danielle HERBAIN, et MM Jean-Marie GOURGUES, André XIFFRE.

**Pouvoirs (7)** : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

**Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Martine MAUGUIN est élue secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Budget Principal : Décision Modificative n°1 – Ajustements de crédits**

Par délibération n° 70/2024 en date du 23 mai 2024, le Conseil Communautaire approuvait le principe de revalorisation libre et exceptionnelle des Attributions de Compensation de la Ville d'Amélie-les-Bains-Palalda dans le cadre du financement de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català. La délibération susvisée fixait le montant de la ponction, circonscrite à l'année 2024, à 279 769,51 euros et approuvait le montant définitif de l'Attribution de Compensation pour l'exercice 2024 soit 477 790,47 euros.

En conséquence, il convient de procéder aux ajustements de crédits et inscriptions nouvelles en section de fonctionnement par une Décision Modificative budgétaire :

**Fonctionnement**

Dépenses	0,00 €
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>279 769,51 €</b>
657382 Subvention de fonctionnement autres établissements publics locaux	279 769,51 €
<b>014 ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>-279 769,51 €</b>
739211 Attributions de compensation	-279 769,51 €

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

- **VALIDE** les ajustements de crédits et les inscriptions nouvelles tels que proposés ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :  
Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 13 juin 2024,

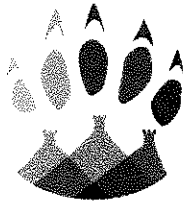
La secrétaire de séance

Martine MAUGUIN

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de l'Avenir à Saint Laurent de Cerdans, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 07 juin 2024.

### **Etaient présents (25) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLO.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MME Danielle HERBAIN, et MM Jean-Marie GOURGUES, André XIFFRE.

**Pouvoirs (7)** : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

**Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Martine MAUGUIN est élue secrétaire de séance.

### **OBJET : FINANCES : Admissions en non-valeur**

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret a transmis à la collectivité deux états de demande d'admissions en non-valeur pour le Budget du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature et pour le Budget Ordures Ménagères/Déchetteries. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes de les admettre en non-valeur.

Il est proposé au Conseil Communautaire l'admission en non-valeur des listes suivantes, dont le détail figure en annexe :

- Liste 6571800012 pour un montant de 13 753,69 euros Budget Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature ;
- Liste 6593030112 pour un montant de 987,60 euros Budget Ordures Ménagères / Déchetteries ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées en annexe pour le Budget du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature pour un montant de 13 753,69 euros et pour le Budget Ordures Ménagères / Déchetteries pour un montant de 987,60 euros ;
- **PRECISE** que les crédits ont été inscrits au budget 2024 au compte 6541 « créances admises en non-valeur » ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

*Certifié exécutoire après :*

*Transmission en Préfecture le :*

*Publié sur le site internet :*

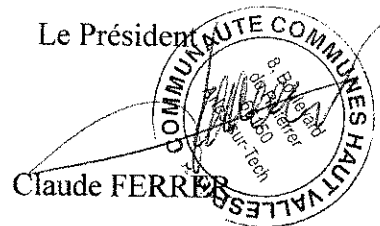
Fait à Arles sur Tech, le 13 juin 2024,

La secrétaire de séance



Martine MAUGUIN

Le Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de l'Avenir à Saint Laurent de Cerdans, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 07 juin 2024.

### **Etaient présents (25) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLO.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MME Danielle HERBAIN, et MM Jean-Marie GOURGUES, André XIFFRE.

**Pouvoirs (7)** : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

**Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Martine MAUGUIN est élue secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Versement d'une subvention complémentaire à l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català**

Par délibération n° 70/2024 en date du 23 mai 2024, le Conseil Communautaire approuvait le principe de revalorisation libre et exceptionnelle des Attributions de Compensation de la Ville d'Amélie-les-Bains-Palalda dans le cadre du financement de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català. La délibération en question fixait le montant de la ponction, circonscrite à l'année 2024, à opérer sur l'Attribution de Compensation à 279 769,51 euros, somme qui est à reverser à l'Agence d'Attractivité sous la forme d'une subvention.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 279 769,51 euros à l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-Païs Català ;
- **PRECISE** que les crédits supplémentaires sont inscrits par Décision Modificative N° 1 du Budget Principal au compte 657382 « subvention de fonctionnement autres établissements publics locaux » ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

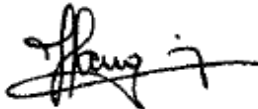
**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 13 juin 2024,

La secrétaire de séance



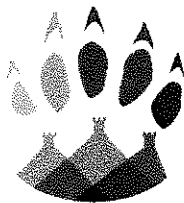
Martine MAUGUIN

Le Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de l'Avenir à Saint Laurent de Cerdans, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 07 juin 2024.

### Etaient présents (25) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) MME Danielle HERBAIN, et MM Jean-Marie GOURGUES, André XIFFRE.

Pouvoirs (7) : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Madame Martine MAUGUIN est élue secrétaire de séance.

**OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE : Mise en place d'une tarification sociale applicable à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024**

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et notamment sa compétence en matière de restauration scolaire ;

VU le dispositif des « Cantines Scolaires à 1 euro » en milieu rural déployé par le Gouvernement dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif vise à la réduction des inégalités alimentaires, l'aide des familles défavorisées et le soutien des petites Communes ;

**CONSIDERANT** que sur le territoire de la Communauté de Communes, le taux de pauvreté des ménages atteint 24 % (contre 20.5 % sur le département) ;

**CONSIDERANT** que la Commission « Enfance-Jeunesse » réunie le 2 mai 2024 a proposé au Conseil Communautaire d'y adhérer dans les conditions suivantes :

Tranches des quotients familiaux et fixation des tarifs associés :

Coefficient familial	De 0 à 499 €	De 500 € à 999 € et enfants ASE/foyer de l'enfance	Supérieur à 1000 € et hors allocataire
Tarif	1 €	3.75 €	3.90 €

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ACCEPTÉ** l'instauration d'une tarification sociale et progressive de la restauration scolaire applicable à l'ensemble des restaurants scolaires de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir à compter de la rentrée de septembre 2024 ;
- **FIXE** la grille progressive de trois tranches calculées selon le quotient familial attribué par la CAF ou la MSA, telle que suit :  
Tranche 1 = Quotient familial de 0 à 499 euros  
Tranche 2 = Quotient familial de 500 euros à 999 euros ainsi que pour les enfants ASE/Foyer de l'enfance  
Tranche 3 = Quotient familial supérieur à 1000 euros et hors allocataire.
- **FIXE** le prix des repas des enfants inscrits au restaurant scolaire comme suit :  
Tranche 1 = 1,00 euro par repas réservé  
Tranche 2 = 3,75 euros par repas réservé  
Tranche 3 = 3,90 euros par repas réservé
- **FIXE** le tarif applicable aux commensaux/adultes à 7 euros par repas ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette tarification et notamment à signer la convention triennale et tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

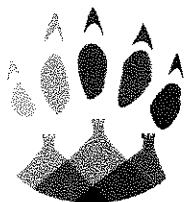
Fait à Arles sur Tech, le 13 juin 2024,

La secrétaire de séance

Martine MAUGUIN

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de l'Avenir à Saint Laurent de Cerdans, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 07 juin 2024.

### **Etaient présents (25) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MME Danielle HERBAIN, et MM Jean-Marie GOURGUES, André XIFFRE.

**Pouvoirs (7)** : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

**Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Martine MAUGUIN est élue secrétaire de séance.

**OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE : Modification du règlement de fonctionnement du service**

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et notamment sa compétence en matière de restauration scolaire ;

VU la délibération n° 485/2011 en date du 18 mai 2011 approuvant le règlement de fonctionnement du service de restauration scolaire suite au transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Haut Vallespir au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

VU la délibération n° 102/2023 du 14 juin 2023 modifiant le règlement de fonctionnement en raison de l'augmentation de la fréquentation de la cantine ;

VU la délibération n°91/2024 du 13 juin 2024 instaurant la mise en place d'une tarification sociale et progressive de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de ladite tarification et de la mise en service d'un portail « famille » qui facilitera les pré-inscriptions à la rentrée de septembre 2024, il est envisagé de modifier le règlement de fonctionnement et notamment **l'article 1** fixant les conditions d'accès au service et **l'article 2** fixant les redevances de demi-pension comme suit :

### **ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ACCUEIL DES USAGERS :**

Les élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles d'Amélie-les-Bains/Palalda, d'Arles-sur-Tech, de Prats-de-Mollo-La Preste, de Saint Laurent de Cerdans, de Saint Marsal et de Serralongue sont inscrits en fonction du nombre de places disponibles.

En cas de places insuffisantes, les demandes d'inscription seront priorisées au regard des critères non hiérarchisés suivants : l'activité professionnelle des deux parents ou du parent dans le cas des familles monoparentales ; l'état de santé des parents ou des enfants ; les situations sociales particulières ; l'importance des trajets entre le domicile, le lieu d'exercice de l'activité professionnelles du (des) parent(s) et l'école ; les rendez-vous médicaux ; les entretiens d'embauches et les démarches liées à la recherche d'emploi.

L'inscription peut être annuelle pour toute l'année scolaire, régulière à jours fixes ou occasionnelle sous réserve de place disponible et réservation 10 jours avant la date d'inscription.

Le choix de la modalité d'inscription est valable pour une année complète. Toute modification sera exceptionnelle et devra être motivée.

Les pré-inscriptions se feront obligatoirement sur le portail famille.

### **ARTICLE 2 - REDEVANCES DE DEMI-PENSION :**

Les tarifs sont arrêtés par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Le tarif est établi selon trois tranches de revenus définis au regard du quotient familial attribué par la CAF ou la MSA.

#### **Conditions de règlement :**

Pour la tranche 1, le paiement s'effectue au trimestre, pour les tranches 2 et 3, il s'effectue chaque mois auprès du régisseur délégué, dans les conditions suivantes :

##### a) – Fréquentation annuelle :

Pour les familles se situant dans la tranche 1 : forfait annuel à payer en quatre fois (septembre et 3 trimestres (payables en novembre – février - mai))

Pour les familles se situant dans les tranches 2 et 3 : forfait annuel à payer en dix acomptes mensuels de septembre à juin

Selon la grille tarifaire aux dates fixées par le régisseur délégué et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> jour de consommation de chaque mois.

Il est rappelé que le forfait permet un lissage du coût de restauration sur dix mois (jours de juillet inclus).

b) – Fréquentation régulière à jours fixes ou occasionnelle :

Les parents dont les enfants fréquentent le service de restauration à jours fixes et ceux dont les enfants sont autorisés à le fréquenter de manière irrégulière devront se présenter aux mêmes dates, pour :

- Déclarer les jours précis de consommation,
- Régler leur participation qui sera calculée selon le nombre de jours et sur la base du prix fixé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir. Le jour réservé sera considéré comme consommé et fera l'objet d'un paiement sur la base du tarif du repas.

Cinq modes de paiement des redevances de demi-pension sont acceptés :

- Paiement en espèces ;
- Paiement par chèque libellé à l'ordre de la Régie Recettes Cantines Scolaires, adressé à la Communauté de Communes ;
- Paiement par prélèvement automatique bancaire : autorisation de prélèvement à remplir et à retourner accompagnée d'un RIB au format IBAN ;  
Toute modification concernant le prélèvement (changement d'établissement, arrêt du prélèvement) doit être signalé avant le 20 de chaque mois pour être applicable le mois prochain.

A défaut, il ne pourra être demandé de remboursement à la Communauté de Communes du Haut-Vallespir.

En cas de deux rejets successifs par l'organisme bancaire, le prélèvement automatique sera résilié. L'utilisateur devra s'acquitter auprès du Trésor Public des participations non réglées et devra ensuite se présenter tous les mois pour payer sa redevance auprès du régisseur.

- Paiement par carte bancaire au bureau du service de restauration scolaire
- Paiement par virement sur le compte de la Régie Recettes cantines scolaires

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du service de restauration scolaire ainsi modifié ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents liés à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

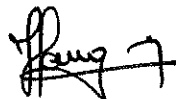
**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

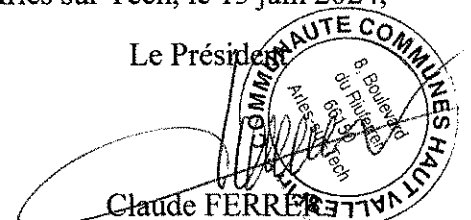
Fait à Arles sur Tech, le 13 juin 2024,

La secrétaire de séance



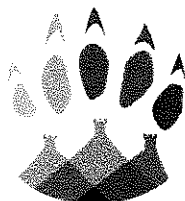
Martine MAUGUIN

Le Président



Claude FERRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de l'Avenir à Saint Laurent de Cerdans, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 07 juin 2024.

### **Etaient présents (25) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLO.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MME Danielle HERBAIN, et MM Jean-Marie GOURGUES, André XIFFRE.

**Pouvoirs (7)** : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

**Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Martine MAUGUIN est élue secrétaire de séance.

**OBJET : SERVICE ENFANCE JEUNESSE : Tarification des séjours proposés pour la saison estivale 2024**

Durant la saison estivale, soit du lundi 8 juillet au vendredi 16 août 2024, le service Enfance Jeunesse Intercommunal propose six séjours pour les enfants de 3 à 17 ans.

La Convention d'objectifs et de financement renouvelée pour la période de 2022 à 2026 entre la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées – Orientales (C.A.F) et la Communauté de Communes du Haut-Vallespir, engage le gestionnaire à proposer une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources à travers le quotient familial, excepté pour les enfants qui résident dans un autre département



ou enfants placés par l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E). Cette convention oblige également le gestionnaire à mettre en place différents types de séjours.

Ainsi, il est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire les tarifications suivantes :

- **SEJOUR MATERNEL JUILLET** : « Ma première nuit sous tente » du jeudi 18 au vendredi 19 juillet 2024 au camping Paradis à Arles-sur-Tech, ouvert à 18 enfants.

**ENFANTS RESIDANT DANS LE DEPARTEMENT**

Quotient familial	Tarif camping maternel juillet 2024
De 0 à 350 €	35 €
De 351 à 550 €	38 €
De 551 à 690 €	41 €
De 691 à 800 €	44 €
De 801 à 1000 €	47 €
Supérieur à 1000 €	50 €

**ENFANTS RESIDANT HORS DEPARTEMENT**

Séjour camping maternel juillet 2024 à Arles-sur-Tech pour les enfants résidant hors département.	
Tarif unique	50 €

**ENFANTS SOUS LA PROTECTION DE L'A.S.E**

Séjour camping maternel juillet 2024 à Arles-sur-Tech pour les enfants sous la protection de l'A.S.E	
Tarif unique	44 €

- **SEJOUR MATERNEL AOÛT** : « Mes premières nuits sous tente » du mercredi 7 au vendredi 9 août 2024 au camping du Riuferrer à Arles-sur-Tech, ouvert à 16 enfants.

**ENFANTS RESIDANT DANS LE DEPARTEMENT**

Quotient familial	Tarif camping maternel août 2024
De 0 à 350 €	58 €
De 351 à 550 €	61 €
De 551 à 690 €	64 €
De 691 à 800 €	67 €
De 801 à 1000 €	70 €
Supérieur à 1000 €	73 €

**ENFANTS RESIDANT HORS DEPARTEMENT**

Séjour camping maternel août 2024 à Arles-sur-Tech pour les enfants résidant hors département.	
Tarif unique	73 €

**ENFANTS SOUS LA PROTECTION DE L'A.S.E**

Séjour camping maternel août 2024 à Arles-sur-Tech pour les enfants sous la protection de l'A.S.E	
Tarif unique	67 €



- **SEJOUR PRIMAIRE JUILLET : « Découverte de l'Aveyron et de son patrimoine »** du lundi 22 au vendredi 26 juillet 2024 à Millau, ouvert à 24 enfants.

#### ENFANTS RESIDANT DANS LE DEPARTEMENT

Quotient familial	Tarif séjour à Millau 2024
De 0 à 350 €	190 €
De 351 à 550 €	195 €
De 551 à 690 €	200 €
De 691 à 800 €	205 €
De 801 à 1000 €	210 €
Supérieur à 1000 €	215 €

#### ENFANTS RESIDANT HORS DEPARTEMENT

Séjour 2024 à Millau pour les enfants résidant hors département	
Tarif unique	215 €

#### ENFANTS SOUS LA PROTECTION DE L'A.S.E.

Séjour 2024 à Millau pour les enfants sous la protection de l'A.S.E.	
Tarif unique	205€

- **SEJOUR PRIMAIRE JUILLET : « soirée entre copains »** du lundi 15 au mardi 16 juillet 2024, au camping du Riuferrer à Arles-sur-Tech, ouvert à 16 enfants.

#### ENFANTS RESIDANT DANS LE DEPARTEMENT

Quotient familial	Primaire camping primaire juillet 2024
De 0 à 350 €	38€
De 351 à 550 €	41€
De 551 à 690 €	44€
De 691 à 800 €	47€
De 801 à 1000 €	50€
Supérieur à 1000 €	53€

#### ENFANTS RESIDANT HORS DEPARTEMENT

Séjour camping primaire juillet 2024 à Arles-sur-Tech pour les enfants résidant hors département	
Tarif unique	53€

#### ENFANTS SOUS LA PROTECTION DE L'A.S.E.

Séjour camping primaire juillet 2024 à Arles-sur-Tech pour les enfants sous la protection de l'A.S.E.	
Tarif unique	47 €

- **SEJOUR ADOLESCENT JUILLET : « Comme au cinéma : initiation aux techniques des cascadeurs »** du mercredi 10 au vendredi 12 juillet 2024 en camping à Palavas les Flots et Montpellier, ouvert à 24 adolescents.

#### ENFANTS RESIDANT DANS LE DEPARTEMENT

Quotient familial	Tarif séjour Montpellier 2024
De 0 à 350 €	175 €
De 351 à 550 €	180 €
De 551 à 690 €	185 €
De 691 à 800 €	190 €
De 801 à 1000 €	195 €
Supérieur à 1000 €	200 €



### ENFANTS RESIDANT HORS DEPARTEMENT

<b>séjour Montpellier 2024 pour les enfants résidant hors département.</b>	
Tarif unique	200 €

### ENFANTS SOUS LA PROTECTION DE L'A.S.E.

<b>séjour Montpellier 2024 pour les enfants sous la protection de l'A.S.E.</b>	
Tarif unique	190€

- **SEJOUR ADOLESCENT JUILLET-AOÛT 2024: « De la campagne à la ville : découverte de la Ville Rose »** du lundi 29 juillet au vendredi 2 août 2024, à Toulouse, ouvert à 24 adolescents.

### ENFANTS RESIDANT DANS LE DEPARTEMENT

Quotient familial	Tarif séjour Toulouse 2024
De 0 à 350 €	245 €
De 351 à 550 €	250 €
De 551 à 690 €	255 €
De 691 à 800 €	260 €
De 801 à 1000 €	265 €
Supérieur à 1000 €	270 €

### ENFANTS RESIDANT HORS DEPARTEMENT

<b>séjour Toulouse 2024 pour les enfants résidant hors département</b>	
Tarif unique	270€

### ENFANTS SOUS LA PROTECTION DE L'A.S.E.

<b>séjour Toulouse 2024 pour les enfants sous la protection de l'A.S.E.</b>	
Tarif unique	260€

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** les tarifs des séjours proposés par le service enfance jeunesse de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, pour la saison estivale 2024 tels que détaillés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

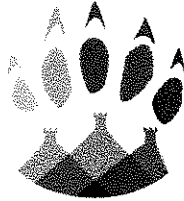
Fait à Arles sur Tech, le 13 juin 2024,

La secrétaire de séance

Martine MAUGUIN

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de l'Avenir à Saint Laurent de Cerdans, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 07 juin 2024.

### **Etaient présents (25) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MME Danielle HERBAIN, et MM Jean-Marie GOURGUES, André XIFFRE.

**Pouvoirs (7)** : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

**Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Martine MAUGUIN est élue secrétaire de séance.

**OBJET : SERVICE ENFANCE JEUNESSE : Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs maternel et primaire sur le temps périscolaire**

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs maternel et élémentaire sur le temps périscolaire doit être mis à jour suite aux recommandations de la Caisse des Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales (C.A.F), et conformément au déploiement numérique du portail famille par la Communauté de Communes du Haut-Vallespir à destination des responsables légaux.

L'article 1 du règlement de fonctionnement serait modifié comme suit :

**I – Conditions d'admission :**

Le dossier d'inscription ainsi que les justificatifs obligatoires de l'enfant, doivent être fournis par les parents ou responsables légaux via le portail famille.

Les justificatifs obligatoires sont :

- Attestation d'assurance de responsabilité civile,
- Copie des vaccinations obligatoires qui doivent être à jour,
- En cas de Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) : fournir le document qui précise les besoins thérapeutiques,
- En cas de divorce / séparation : joindre la copie de la décision du juge aux affaires familiales et/ou du juge des enfants, ainsi que le planning de la garde alternée, signé des 2 parents.
- En cas de perception de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H) : fournir le justificatif de perception de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

**Tout dossier incomplet sera refusé et sera retourné. L'inscription sera suspendue dans l'attente des pièces manquantes et du dossier complet.**

**Il est à noter que l'inscription ne vaut pas réservation.**

Pour toute première inscription, le responsable légal doit se rapprocher du service Enfance-Jeunesse pour obtenir ses codes d'accès personnel afin d'accéder au portail famille.

Les réservations se font directement sur le portail famille par les responsables légaux durant les périodes de réservation fixées par le service jeunesse.

Une fois réalisée, et selon les disponibilités au sein de la structure, la facture sera établie, et mise sur le portail famille. **La réservation n'est validée qu'après réception du règlement avant la date d'échéance fixée.**

**Si le règlement n'est pas réalisé à la date d'échéance, l'accès à la structure sera refusé. En cas d'impayés, les responsables légaux ne pourront inscrire leur enfant qu'une fois qu'ils auront régularisé leur situation.**

L'accueil en urgence est autorisé selon les disponibilités des places au sein de la structure, mais le dossier d'inscription complet et le règlement seront à fournir sous les 72 heures.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de l'accueil loisirs maternel et élémentaire sur le temps périscolaire ainsi modifié ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents liés à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

La secrétaire de séance

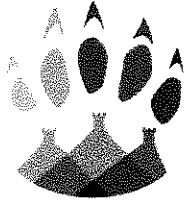
Martine MAUGUIN

Fait à Arles sur Tech, le 13 juin 2024

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de l'Avenir à Saint Laurent de Cerdans, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 07 juin 2024.

### **Etaient présents (25) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MME Danielle HERBAIN, et MM Jean-Marie GOURGUES, André XIFFRE.

**Pouvoirs (7)** : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

**Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Martine MAUGUIN est élue secrétaire de séance.

**OBJET : SERVICE ENFANCE JEUNESSE : Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs maternel et primaire sur le temps extrascolaire**

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs maternel et élémentaire sur le temps extrascolaire doit être mis à jour suite aux recommandations de la Caisse des Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales (C.A.F), et conformément au déploiement numérique du portail famille par la Communauté de Communes du Haut-Vallespir à destination des responsables légaux.

L'article 3 du règlement de fonctionnement serait modifié comme suit :

### **III- Inscriptions et paiement :**

Le dossier d'inscription ainsi que les justificatifs obligatoires de l'enfant, doivent être fournis par les parents ou responsables légaux via le portail famille.

Les justificatifs obligatoires sont :

- Attestation d'assurance de responsabilité civile,
- Copie des vaccinations obligatoires qui doivent être à jour,
- En cas de Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) : fournir le document qui précise les besoins thérapeutiques,
- En cas de divorce / séparation: joindre la copie de la décision du juge aux affaires familiales et/ou du juge des enfants, ainsi que le planning de la garde alternée, signé des 2 parents.
- En cas de perception de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H) : fournir le justificatif de perception de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

**Tout dossier incomplet sera refusé et sera retourné. L'inscription sera suspendue dans l'attente des pièces manquantes et du dossier complet.**

**Il est à noter que l'inscription ne vaut pas réservation.**

Pour toute première inscription, le responsable légal doit se rapprocher du service Enfance-Jeunesse pour obtenir ses codes d'accès personnel afin d'accéder au portail famille.

Les réservations se font directement sur le portail famille par les responsables légaux durant les périodes de réservation fixées par le service jeunesse.

Une fois réalisée, et selon les disponibilités au sein de la structure, la facture sera établie, et mise sur le portail famille. **La réservation n'est validée qu'après réception du règlement avant la date d'échéance fixée.**

**Si le règlement n'est pas réalisé à la date d'échéance, l'accès à la structure sera refusé.**

**En cas d'impayés, les responsables légaux ne pourront inscrire leur enfant qu'une fois qu'ils auront régularisé leur situation.**

L'accueil en urgence est autorisé selon les disponibilités des places au sein de la structure, mais le dossier d'inscription complet et le règlement seront à fournir sous les 72 heures.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de l'accueil loisirs maternel et élémentaire sur le temps extrascolaire ainsi modifié ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents liés à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

La secrétaire de séance

Martine MAUGUIN

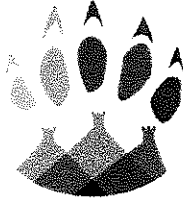
Fait à Arles sur Tech, le 13 juin 2024

Le Président

Claude FERRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitois-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de l'Avenir à Saint Laurent de Cerdans, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 07 juin 2024.

### **Etaient présents (25) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLO.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MME Danielle HERBAIN, et MM Jean-Marie GOURGUES, André XIFFRE.

**Pouvoirs (7)** : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

**Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Martine MAUGUIN est élue secrétaire de séance.

**OBJET : SERVICE ENFANCE JEUNESSE : Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs adolescent**

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs adolescent doit être mis à jour suite aux recommandations de la Caisse des Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales (C.A.F), et conformément au déploiement numérique du portail famille par la Communauté de Communes du Haut-Vallespir à destination des responsables légaux.

L'article 1 du règlement de fonctionnement serait modifié comme suit :

### I – Présentation :

SITES	Vacances d'hiver.	Vacances de printemps, d'été et d'automne.	Après-midi période scolaire. (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
<b>Amélie-les Bains :</b> Salle du club des 1000 jeunes, Route nationale, 66110 Amélie-les Bains Tel : 06 15 60 88 04 Mail : sj.aa.ados@haut-vallespir.fr		X	
<b>Arles sur Tech :</b> Salle du Gymnase de la Forge, 66150 Arles sur Tech. Tel : 06 15 60 88 04 Mail : sj.aa.ados@haut-vallespir.fr			X
<b>Prats de Mollo :</b> Centre d'animation touristique, 1 <sup>er</sup> étage, Place du Foiral, 66230 Prats de Mollo Tel : 06 15 60 88 04 Mail : sj.aa.ados@haut-vallespir.fr	X		

L'article 2 a) du règlement de fonctionnement serait modifié comme suit :

### II - Conditions d'admission :

#### a) Inscriptions et conditions générales :

Le dossier d'inscription ainsi que les justificatifs obligatoires de l'enfant, doivent être fournis par les parents ou responsables légaux via le portail famille.

Les justificatifs obligatoires sont :

- Attestation d'assurance de responsabilité civile,
- Copie des vaccinations obligatoires qui doivent être à jour,
- Un chèque de 10 euros de cotisation annuelle (année scolaire)
- En cas de Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) : fournir le document qui précise les besoins thérapeutiques,
- En cas de divorce / séparation: joindre la copie de la décision du juge aux affaires familiales et/ou du juge des enfants, ainsi que le planning de la garde alternée, signé des 2 parents.
- En cas de perception de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H) : fournir le justificatif de perception de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

**Tout dossier incomplet sera refusé et sera retourné. L'inscription sera suspendue dans l'attente des pièces manquantes et du dossier complet.**

**Il est à noter que l'inscription ne vaut pas réservation.**

Pour toute première inscription, le responsable légal doit se rapprocher du service Enfance-Jeunesse pour obtenir ses codes d'accès personnel afin d'accéder au portail famille.

Les réservations se font directement sur le portail famille par les responsables légaux durant les périodes de réservation fixées par le service jeunesse.

Une fois réalisée, et selon les disponibilités au sein de la structure, la facture sera établie, et mise sur le portail famille. **La réservation n'est validée qu'après réception du règlement avant la date d'échéance fixée.**

**Si le règlement n'est pas réalisé à la date d'échéance, l'accès à la structure sera refusé. En cas d'impayés, les responsables légaux ne pourront inscrire leur enfant qu'une fois qu'ils auront régularisé leur situation.**

L'accueil en urgence est autorisé selon les disponibilités des places au sein de la structure, mais le dossier d'inscription complet et le règlement seront à fournir sous les 72 heures.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de l'accueil loisirs adolescent de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ainsi modifié ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents liés à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

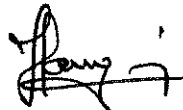
**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

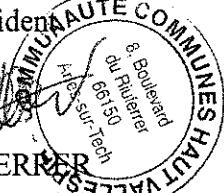
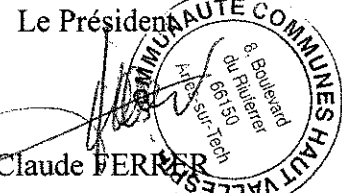
Fait à Arles sur Tech, le 13 juin 2024,

La secrétaire de séance



Martine MAUGUIN

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de l'Avenir à Saint Laurent de Cerdans, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 07 juin 2024.

### **Etaient présents (25) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MME Danielle HERBAIN, et MM Jean-Marie GOURGUES, André XIFFRE.

**Pouvoirs (7)** : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

**Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Martine MAUGUIN est élue secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Régimes Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Le Président indique que la délibération n°2018/105 du 27 septembre 2018 a instauré la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) en vue de remplacer tous les anciens régimes indemnitaires (IAT, IEM...).

A ce stade, il convient de préciser que les assistants et les professeurs d'enseignement artistique, ainsi que les contractuels de droit privé sont encore exclus du dispositif.



Le Président souligne que le RIFSEEP, est composé de deux parts :

- Une part fixe IFSE (Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise), versée en principe mensuellement ;
- Une part variable CIA (Complément Indemnitare Annuel) liée à la manière de servir de l'agent (investissement, autonomie, initiative...), évaluée lors de l'entretien annuel, sur la base de critères conformes à la circulaire du 05 décembre 2014 (réf NOR : RDFF1427139C), et versée annuellement.

Le Président rappelle par ailleurs que la délibération précitée a fixé par groupe de fonctions, uniquement pour l'IFSE, les plafonds et les modalités de maintien en cas d'absences pour maladie de cette part du RIFSEEP. Il convient donc désormais de fixer également ceux du CIA et de préciser les conditions d'attribution de celui-ci.

De plus le 26 mars 2024, la Commission du Personnel a proposé que les conditions de maintien de l'IFSEE en cas d'absences soient alignées sur celles de certaines collectivités du territoire et de la Communauté de Communes du Vallespir.

Enfin, le Président souligne que le Comité Social Territorial a rendu un avis sur ce dossier le 23 mai 2024 et propose donc au Conseil Communautaire d'adopter les dispositions suivantes concernant le RIFSEEP.

## **I - DISPOSITIONS GENERALES SUR LE RIFSEEP :**

Le RIFSEEP est instauré dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Il est composé de deux parts :

- Une part fixe I.F.S.E (Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise), versée en principe mensuellement ;
- Une part variable C.I.A (Complément Indemnitare Annuel) liée à la manière de servir de l'agent (investissement, autonomie, initiative...), évaluée lors de l'entretien annuel, sur la base de critères conformes à la circulaire du 05 décembre 2014 (réf NOR : RDFF1427139C), et versée annuellement.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. En matière de cumul, il sera fait application des dispositions prévues par voie réglementaire et/ou autorisées par les circulaires ministérielles.

### **I – 1 : Groupes de fonctions**

Chaque poste au sein de la collectivité est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des trois ensembles de critères professionnels réglementaires suivants :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception inhérentes au poste,
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.



Les groupes de fonctions sont les suivants (en référence à la filière administrative) :

Cat	GROUPES DE FONCTIONS	POSTES CONCERNES
A	A1	Directeur Général des Services
	A2	Directeurs de pôles
	A3	Responsables de services et directeurs de structures
	A4	Chargé de mission et autres fonctions non mentionnées dans les groupes A1, A2, et A3
B	B1	Directeurs de pôles
	B2	Coordinateurs, directeurs de structures et responsables de services
	B3	Autres fonctions non mentionnées dans les groupes B1, et B2
C	C1	Coordinateurs, responsables de services, chefs de site et/ou d'équipes, Experts techniques
	C2	Agent d'exécution ou agent d'accueil avec responsabilités spécifiques
	Sous-groupe C2'	Agent d'exécution ou d'agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes C1 et C2

Conformément aux possibilités prévues par la réglementation, un sous-groupe de fonction C2' est créé pour la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité afin de regrouper les agents d'exécution sans responsabilités spécifiques.

Par ailleurs, si la réglementation venait à fixer pour certains cadres d'emploi, un nombre de groupe de fonctions inférieurs à ceux définis ci-dessus (hors groupe C2'), alors le classement des agents dans l'un des groupes de fonction propre à leur cadre d'emploi sera effectué avec les règles d'équivalence suivantes, compte tenu du niveau des responsabilités exercés :

Cat	GROUPES DE FONCTIONS DE REFERENCE	POSTES CONCERNES	Echelle de groupes de fonctions fixée pour certains cadres d'emplois	
A	A1	Directeur Général des Services	A1	A1
	A2	Directeurs de pôles		
	A3	Responsables de services et directeurs de structures	A2	
	A4	Chargé de mission et autres fonctions non mentionnées dans les groupes A1, A2, et A3	A3	A2
B	B1	Directeurs de pôles	B1	
	B2	Coordinateurs, directeurs de structures et responsables de services		
	B3	Autres fonctions non mentionnées dans les groupes B1, et B2	B2	
C	C1	Coordinateurs, responsables de services, chefs de site et/ou d'équipes, Experts techniques		
	C2	Agent d'exécution ou agent d'accueil avec responsabilités spécifiques		
	Sous-groupe C2'	Agent d'exécution ou d'agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes C1 et C2		



## **I-2 : Agents éligibles au RIFSEEP**

Sous réserve de dispositions spécifiques précisées dans les paragraphes suivants et de l'éligibilité des cadres d'emplois des agents au RIFSEEP, celui-ci pourra être versé :

- aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les agents contractuels de droit privé, les apprentis, les stagiaires de l'enseignement, et plus généralement tous les agents relevant d'une catégorie de personnel non listée ci-avant, ne sont pas éligibles au RIFSEEP.

## **II – Dispositions relatives à l'IFSE: Indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise**

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions pour chaque poste.

### **I-1 : Agents éligibles à l'IFSE**

L'IFSE pourra être versée :

- aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, à l'exception de ceux rémunérés sur la base d'une rémunération globale et forfaitaire car celle-ci est réputée englober l'ensemble des éléments prévus par la loi (Traitement de base, primes et indemnités, supplément familial,...).

### **II-1 : Structure de l'IFSE**

Chaque poste se verra attribuer un montant de régime indemnitaire, au titre de la part "IFSE", considérée comme la part objective tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise.

Ce montant pourra ensuite être corrigé en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent en poste, dans la limite des plafonds définis ci-après, afin de valoriser :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition, ...) ;
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...) ;
- la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...) ;
- l'approfondissement des savoirs techniques.

Concernant la part de l'IFSE relative aux fonctions, il appartient à l'autorité territoriale de définir par poste, dans chaque groupe de fonctions, un montant indicatif, en fonction de la politique de gestion des ressources humaines en vigueur, dans le respect des plafonds définis ci-dessous.



## II-2 : Plafonds instaurés pour l'IFSE

Les plafonds annuels retenus pour l'IFSE globale (comprenant les parts liées à la fonction, à l'expérience professionnelle et à la régie) sont fixés comme suit :

<b>Plafonds instaurés (agents non logés pour nécessité absolue de service)</b>			
<b>Groupe de fonctions</b>	<i>Pour information, plafonds annuels réglementaires IFSE globale pour la filière administrative</i>	<b>Plafonds annuels IFSE globale CCHV (comprenant les parts liées à la fonction, à l'expérience professionnelle et à la régie)</b>	<b>Dont Plafonds annuels CCHV pour la part de l'IFSE liée à l'expérience professionnelle</b>
<b>A1</b>	<i>36 210 € (Montant prévu à l'article 2 de l'arrêté du 03 juin 2015 pour les services déconcentrés)</i>	Montant prévu à l'article 2 de l'arrêté du 03 juin 2015 pour les services déconcentrés	11 950 €
<b>A2</b>	<i>32 130 € (Montant prévu à l'article 2 de l'arrêté du 03 juin 2015 pour les services déconcentrés)</i>	Montant prévu à l'article 2 de l'arrêté du 03 juin 2015 pour les services déconcentrés	10 600 €
<b>A3</b>	<i>25 500 € (Montant prévu à l'article 2 de l'arrêté du 03 juin 2015 pour les services déconcentrés)</i>	Montant prévu à l'article 2 de l'arrêté du 03 juin 2015 pour les services déconcentrés	8 420 €
<b>A4</b>	<i>20 400 € (Montant prévu à l'article 2 de l'arrêté du 03 juin 2015 pour les services déconcentrés)</i>	Montant prévu à l'article 2 de l'arrêté du 03 juin 2015 pour les services déconcentrés	6730 €
<b>B1</b>	<i>17 480 € (Montant prévu à l'article 2 de l'arrêté du 19 mars 2015 pour les services déconcentrés)</i>	Montant prévu à l'article 2 de l'arrêté du 19 mars 2015 pour les services déconcentrés	5 770 €
<b>B2</b>	<i>16 015 € (Montant prévu à l'article 2 de l'arrêté du 19 mars 2015 pour les services déconcentrés)</i>	Montant prévu à l'article 2 de l'arrêté du 19 mars 2015 pour les services déconcentrés	5 290 €
<b>B3</b>	<i>14 650 € (Montant prévu à l'article 2 de l'arrêté du 19 mars 2015 pour les services déconcentrés)</i>	Montant prévu à l'article 2 de l'arrêté du 19 mars 2015 pour les services déconcentrés	4 840 €
<b>C1</b>	<i>11 340 € (Montant prévu à l'article 2 de l'arrêté du 20 mai 2014 pour les services déconcentrés)</i>	Montant prévu à l'article 2 de l'arrêté du 20 mai 2014 pour les services déconcentrés	3 740 €
<b>C2</b>	<i>10 800 € (Montant prévu à l'article 2 de l'arrêté du 20 mai 2014 pour les services déconcentrés)</i>	Montant prévu à l'article 2 de l'arrêté du 20 mai 2014 pour les services déconcentrés	3 560 €
<b>C2'</b>	-	Montant prévu ci-dessus pour le groupe de fonction C2 et diminué de 2300 €	2 810 €



Les montants plafonds sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

**Si la réglementation en vigueur venait à fixer, pour certains cadres d'emploi, des plafonds d'IFSE par groupe de fonction inférieurs à ceux établis ci-avant, alors il serait fait application, pour les agents concernés, des dispositions propres à leurs cadres d'emplois.**

Enfin, les valeurs des plafonds de l'IFSE pour les agents logés pour nécessité absolue de service seront fixées par une délibération ultérieure.

Les montants des plafonds définis pour l'IFSE au sein de la Communauté de Communes du Haut Vallespir évolueront selon les mêmes proportions que les montants plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **II-3 : IFSE Régie**

La part régie de l'IFSE est définie sur la base des indemnités plafond fixées par l'article 1 de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié.

Elle sera revue annuellement en fonction des caractéristiques des régies d'avances et de recettes.

*Nota : Les agents de droit public dont le cadre d'emploi n'est pas encore concerné par le RIFSEEP restent soumis aux dispositions du précédent arrêté ministériel.*

### **II-4 : Réexamen de l'IFSE liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle**

Les montants de l'IFSE liés aux fonctions et à l'expérience professionnelle, déterminés pour chaque agent sont conservés jusqu'à la date du prochain changement ou modification de fonctions de l'agent ou de réexamen de l'IFSE selon les échéances prévues par la réglementation.

Le principe du réexamen n'implique pas une revalorisation automatique des montants qui doit être justifiée par « l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste ».

Par ailleurs, en cas de changement de poste, il est possible que les montants de l'IFSE soient diminués si le nouveau poste de l'agent est classé dans un groupe de fonctions inférieur à celui qu'il occupait précédemment.

### **II-5 : Transposition du régime indemnitaire antérieur vers l'IFSE:**

Le régime indemnitaire actuel des agents qui deviendraient éligibles au RIFSEEP sera repris et transposé.

Pour les agents affectés à la collecte des ordures ménagères et au fonctionnement des déchetteries, bénéficiant avant la mise en œuvre du RIFSEEP d'indemnités mensuelles variables pour travaux dangereux, insalubres incommodes ou salissants, les montants correspondants seront réintégrés dans l'IFSE pour un total de 900 euros bruts annuels (*base de 436 demi-journées travaillées*), soit 75 euros bruts par mois. En cas d'affectation de l'agent sur un autre service, l'agent perdra la part d'IFSE liée à l'exercice de ces travaux dangereux, insalubres incommodes ou salissants.

## **II-6 : Modalités d'attribution de l'IFSE**

Un arrêté individuel d'attribution de l'IFSE liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle sera pris pour chaque agent concerné. Cet arrêté précisera notamment les montants alloués à chaque composante de l'IFSE. Ces montants seront proratisés en fonction du temps de travail de l'agent.

Par ailleurs, pour les agents en charge d'une régie d'avance ou de recettes, un arrêté spécifique sera pris annuellement pour attribuer la part IFSE régie en fonction du montant caractéristique de la régie sur la période annuelle de référence écoulée.

Enfin, pour les agents affectés à la collecte des ordures ménagères et au fonctionnement des déchetteries, l'arrêté nominatif précisera la part de l'IFSE liée à l'exercice des travaux dangereux, insalubres incommodes ou salissants.

## **II-7 : Modalités de versement de l'IFSE**

L'IFSE liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle sera versée mensuellement aux agents, sur la base de 1/12<sup>ième</sup> du montant annuel attribué.

L'IFSE régie sera versée annuellement en une seule fois à l'agent.

## **II-8 : Modalités de maintien et de suspension de l'IFSE**

Ces dispositions s'appliqueront aux événements visés ci-dessous en cours ou qui surviendront à partir de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

Sur les événements en cours, aucun effet rétroactif ne sera appliqué.

### **Maintien de l'IFSE**

En préambule, il est rappelé qu'un agent territorial ne peut être placé dans une situation plus favorable qu'un agent de l'Etat.

L'IFSE sera donc maintenue dans les mêmes proportions que le traitement de base indiciaire :

- pendant les périodes de congés annuels et les autorisations exceptionnelles d'absence, les congés de maternité ou de paternité, les états pathologiques liés à une grossesse, les congés d'adoption, et les temps partiels thérapeutiques.
- pendant les congés pour maladie ordinaire ou les hospitalisations,
- pendant les congés pour accident de service ou de trajet, ou les congés liés à une maladie professionnelle.

En cas de mise en œuvre de journées de carence par le législateur, le maintien de l'IFSE sera décalé à l'issue de celles-ci.

### **Suspension de l'IFSE**

Conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions qui prévalent dans la Fonction Publique d'Etat (décret n°2010-997 du 26 août 2010), l'IFSE sera suspendue notamment pendant :



- ✓ Les Congés de Longue Maladie, de Longue durée et de Grave Maladie.
- ✓ Le Congé parental.
- ✓ Le Congé de proche aidant.
- ✓ Le Congé de solidarité familiale.
- ✓ Les périodes de disponibilité.
- ✓ Les périodes de détachement à l'extérieur de la collectivité.
- ✓ Le Congé de formation professionnelle.
- ✓ La suspension.
- ✓ L'exclusion temporaire des services ou des fonctions.
- ✓ La grève.
- ✓ Les absences irrégulières.

### **III- Complément indemnitaire annuel (CIA)**

Conformément à l'article 4 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, la collectivité prévoit la possibilité de verser un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), dans la limite de plafonds définis par groupe de fonction, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de chaque agent.

L'attribution du CIA est basée sur l'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui se fonde sur l'entretien professionnel prévu par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

#### **III-1 : Agents éligible au CIA**

Le CIA pourra être versé :

- aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.





### III-2 : Plafonds instaurés pour le CIA

Plafonds instaurés (agents non logés pour nécessité absolue de service)		
Groupe de fonctions	<i>Pour information, plafonds annuels réglementaires CIA pour la filière administrative</i>	Plafonds annuels CIA CCHV
A1	6 390 € (Montant prévu à l'article 5 de l'arrêté du 03 juin 2015 pour les services déconcentrés)	Montant prévu à l'article 5 de l'arrêté du 03 juin 2015 pour les services déconcentrés
A2	5 670 € (Montant prévu à l'article 5 de l'arrêté du 03 juin 2015 pour les services déconcentrés)	Montant prévu à l'article 5 de l'arrêté du 03 juin 2015 pour les services déconcentrés
A3	4 500 € (Montant prévu à l'article 5 de l'arrêté du 03 juin 2015 pour les services déconcentrés)	Montant prévu à l'article 5 de l'arrêté du 03 juin 2015 pour les services déconcentrés
A4	3 600 € (Montant prévu à l'article 5 de l'arrêté du 03 juin 2015 pour les services déconcentrés)	Montant prévu à l'article 5 de l'arrêté du 03 juin 2015 pour les services déconcentrés
B1	2 380 € (Montant prévu à l'article 5 de l'arrêté du 19 mars 2015 pour les services déconcentrés)	Montant prévu à l'article 5 de l'arrêté du 19 mars 2015 pour les services déconcentrés
B2	2 380 € (Montant prévu à l'article 5 de l'arrêté du 19 mars 2015 pour les services déconcentrés)	Montant prévu à l'article 5 de l'arrêté du 19 mars 2015 pour les services déconcentrés
B3	2 380 € (Montant prévu à l'article 5 de l'arrêté du 19 mars 2015 pour les services déconcentrés)	Montant prévu à l'article 5 de l'arrêté du 19 mars 2015 pour les services déconcentrés
C1	1 260 € (Montant prévu à l'article 5 de l'arrêté du 20 mai 2014 pour les services déconcentrés)	Montant prévu à l'article 5 de l'arrêté du 20 mai 2014 pour les services déconcentrés
C2	1 200 € (Montant prévu à l'article 5 de l'arrêté du 20 mai 2014 pour les services déconcentrés)	Montant prévu à l'article 5 de l'arrêté du 20 mai 2014 pour les services déconcentrés
C2'	-	Montant prévu ci-dessus pour le groupe de fonction C2 et diminué de 100 €

Les montants plafonds sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

**Si la réglementation en vigueur venait à fixer, pour certains cadres d'emploi, des plafonds de CIA par groupe de fonction inférieurs à ceux établis ci-avant, alors il serait fait application, pour les agents concernés, des dispositions propres à leurs cadres d'emplois.**

Enfin, les valeurs des plafonds de CIA pour les agents logés pour nécessité absolue de service seront fixées par une délibération ultérieure.

Les montants des plafonds définis pour le CIA au sein de la Communauté de Communes du Haut Vallespir évolueront selon les mêmes proportions que les montants plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.



### **III-3 : Enveloppe financière affectées au CIA**

En fonction des possibilités financières, une enveloppe financière pourra être identifiée et inscrite au budget annuel de la collectivité.

L'autorité territoriale procédera au partage de cette enveloppe globale annuelle entre les trois catégories d'agent (A, B ou C) sachant que :

- La part consacrée au CIA des agents de la catégorie C ne pourra pas être inférieure à 50% de l'enveloppe globale annuelle.
- La part consacrée au CIA des agents de la catégorie B ne pourra pas être inférieure à 10% de l'enveloppe globale annuelle.
- La part consacrée au CIA des agents de la catégorie A ne pourra pas être inférieure à 10% de l'enveloppe globale annuelle.

L'autorité territoriale pourra également au besoin répartir par groupes de fonctions les montants des enveloppes définies pour chaque catégorie d'agents.

Enfin, il appartiendra à l'autorité territoriale, à l'issue de la procédure d'attribution décrite ci-dessous, de moduler le montant du CIA individuel pour chaque agent au sein de chaque catégorie et de chaque groupe de fonctions, sachant que le total des sommes attribuées pour une catégorie d'agents ne peut dépasser l'enveloppe allouée pour la catégorie.

Les montants individuels versés au titre du CIA n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre.

A aucun moment, l'autorité territoriale n'est dans l'obligation de distribuer la totalité des enveloppes ainsi définies.

### **III-4 : Procédure d'attribution du CIA**

**La procédure d'attribution du CIA est la suivante :**

1. Pour être éligible au CIA, les fonctionnaires et les contractuels de droit public doivent être en position d'activité (hors cas d'exclusion listés ci-dessous au paragraphe Modalités de suspension du CIA) dans la collectivité, au moins 6 mois en continu au cours de l'exercice au titre duquel le CIA est versé et être toujours en poste au 31 décembre de l'année de référence.
2. La réalisation de l'entretien annuel de l'agent par son responsable de service selon les critères conformes à la circulaire du 05 décembre 2014 (réf NOR : RDFF1427139C) est un prérequis.

*En cas d'une indisponibilité prolongée pour raison de maladie ou autre d'un responsable de service (n+1), l'entretien annuel des agents sera effectué par dérogation par le Directeur de Pôle compétent (n+2).*

3. Le Directeur Général des Services et le Directeur des Ressources Humaines auront à charge de proposer à l'Autorité Territoriale les montants de CIA pour chaque agent au vu :
  - de la catégorie hiérarchique de l'agent (A, B ou C) car les attentes envers les agents sont alors différentes notamment en matière d'autonomie, d'initiative, et de capacité à être force de proposition.
  - de l'adéquation ou de l'inadéquation entre les fonctions exercées et le grade de l'agent.
  - de l'évaluation des aptitudes professionnelles et de l'appréciation globale mentionnées dans l'entretien.
  - de l'investissement de l'agent en matière de formation.



4. La validation de l'autorité territoriale sur les montants proposés, sera effective au plus tard le 31 janvier de l'année n+1.
5. Le versement du CIA interviendra en fonction des modalités précisées ci-dessous.

Un arrêté individuel d'attribution du CIA sera pris pour chaque agent. Il est par ailleurs précisé que pour les agents à temps non complet ou partiel, le montant du CIA sera proratisé en fonction de la quotité de service.

Pour les agents qui n'auraient pas été en position d'activité au sein de la collectivité sur la totalité de l'année de référence ou se seraient trouvés dans l'un des cas de suspension du CIA (points 1 à 7 listés ci-dessous au paragraphe III-6 « Modalités de suspension du CIA »), le montant de celui-ci sera calculé au prorata de la période d'activité ou d'éligibilité, sous réserve que celle-ci soit au minimum de 6 mois en continu.

En cas de grève, d'absences irrégulières, de sanctions disciplinaires portant suspension ou exclusion temporaire des fonctions, les dispositions de l'article III-6 seront appliquées au CIA calculé pour la période d'activité ou d'éligibilité.

### **III-5 : Calendrier du versement du CIA**

Le CIA devra en principe être versé aux agents pour le 31 décembre de l'année en cours.

Cette disposition s'appliquera également pour l'année 2024, année d'entrée en vigueur de la présente délibération.

L'autorité territoriale pourra toutefois surseoir à ce versement jusqu'au 28 (ou 29) février de l'année suivante, en fonction de la date effective de validation des montants individuels évoquée ci-dessus.

### **III-6 : Modalités de suspension du CIA**

Le CIA sera suspendu dans les mêmes cas que pour l'IFSE, à savoir :

1. Congés de Longue Maladie, de Longue durée et de Grave Maladie.
2. Congé parental
3. Congé de proche aidant
4. Congé de solidarité familiale
5. Disponibilité
6. Détachement
7. Congé de formation professionnelle
8. Suspension de fonctions
9. Exclusion temporaire de fonctions
10. Grève.
11. Absences irrégulières

En cas de grève, d'absences irrégulières, de sanctions disciplinaires portant suspension ou exclusion temporaire des fonctions, au cours de la période d'activité ou d'éligibilité de l'agent, l'abattement appliqué sur le CIA calculé pour cette période sera de 1/30<sup>ième</sup> par jour d'absence du service.

## **IV : Date d'effet**

La présente délibération entre en vigueur le 01 juillet 2024. Elle abroge les dispositions contraires des délibérations précédentes.

Aussi, vu l'avis rendu le 23 mai 2024 par le Comité Social Territorial ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOpte** les dispositions ci-avant exposées relatives au RIFSEEP et à ses deux composantes (IFSE et CIA) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres 012 des budgets concernés ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment les arrêtés individuels d'attribution pour les deux composantes du RIFSEEP (IFSE et CIA).

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

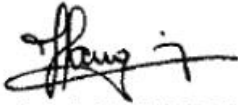
**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :


Fait à Arles sur Tech, le 13 juin 2024,

La secrétaire de séance



Martine MAUGUIN

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de l'Avenir à Saint Laurent de Cerdans, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 07 juin 2024.

### **Etaient présents (25) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MME Danielle HERBAIN, et MM Jean-Marie GOURGUES, André XIFFRE.

**Pouvoirs (7)** : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

**Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Martine MAUGUIN est élue secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour des régimes indemnitaires par filière versés en complément ou en lieu et place du RIFSEEP – Régime indemnitaire des contractuels de droit privé**

Le Président rappelle que les régimes indemnitaires antérieurs à la mise en place du RIFSEEP ont été définis par la délibération n°412/2010 du 30 Septembre 2010 et complétés par la délibération n°2018/106 du 27 septembre 2018.

L'application du RIFSEEP implique d'uniformiser les modalités de maintien, de suspension et de réexamen des montants du régime indemnitaire des agents fonctionnaires et contractuels de droit public, qui ne peuvent encore prétendre au RIFSEEP.



En outre, compte tenu des dispositions réglementaires relatives aux règles de cumul du RIFSEEP avec d'autres primes et indemnités, il convient de revoir le régime indemnitaire prévu par les délibérations n°412/2010 et n°106/2018 précitées.

Par ailleurs, il convient également de préciser les modalités d'octroi d'une prime annuelle pour les agents en contrat de droit privé.

Enfin, le Président indique que le Comité Social Territorial a rendu un avis sur ce dossier lors de sa séance du 23 mai 2024.

## **I- Mise à jour des régimes indemnitaires applicables par filière versés en complément ou en lieu et place du RIFSEEP.**

### **I-1 Tableau des primes**

A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, seules les indemnités et primes ci-dessous sont susceptibles d'être versées aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public en complément ou en lieu et place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :

<b>Filière</b>	<b>Prime ou Indemnité</b>	<b>Textes applicables</b>
<b>Administrative</b>	Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) (**)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO 7 septembre 1991)</li><li>• Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 (JO 15 janvier 2002)</li></ul>
<b>Animation</b>		
<b>Sanitaire et Social</b>		
<b>Sportive</b>		
<b>Technique</b>		
<b>Culturelle</b>	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) allouée aux professeurs et assistants d'enseignement (*)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991)</li><li>• Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 modifié (JO du 17 janvier 1993)</li><li>• Arrêté du 15 janvier 1993 (JO du 17 janvier 1993) modifié en dernier lieu par arrêté du 19 juillet 2023 (JO du 20 juillet 2023)</li></ul>
	Indemnité pour Heures Supplémentaires régulières et exceptionnelles d'enseignement (*)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991)</li><li>• Décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié (JO du 8 octobre 1950)</li></ul>
	Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction (*)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991)</li><li>• Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié (JO du 15 janvier 2002)</li><li>• Arrêté du 12 mai 2014 (JO du 14 mai 2014)</li><li>• Arrêté du 25 février 2002 (JO du 26 mars 2002)</li></ul>

**(\*) indemnités non cumulables avec le RIFSEEP**

**(\*\*) NB : dans la filière culturelle seuls les agents relevant des cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et des adjoints du patrimoine, sont concernés.**



Par ailleurs, les dispositions de la délibération n°106/2019 du 17 octobre 2019 relative aux astreintes du personnel de la filière technique restent applicables. Il en est de même pour celles de la délibération n°221/2022 du 01 décembre 2022 relative à l'instauration d'une indemnité forfaitaire pour les fonctions itinérantes.

De plus, il est rappelé que les montants de l'IFTS et de l'ISOE susceptibles d'être alloués par l'autorité territoriale aux agents de la filière culturelle sont proratisés en fonction de la quotité de service de l'agent.

Enfin, il est précisé que :

- L'ISOE, l'indemnité pour heures supplémentaires régulières d'enseignement et l'IFTS pourront être versées mensuellement ou selon les dispositions réglementaires en vigueur.
- L'IHTS et l'indemnité exceptionnelle d'enseignement pourront être versées après service fait.

### **I-2 Modalités d'attribution**

Un arrêté individuel sera pris pour l'attribution de l'ISOE et de l'IFTS pour chaque agent concerné. L'autorité territoriale pourra moduler les montants individuels, dans les limites des dispositions réglementaires, notamment en fonction des missions exercées.

L'IHTS et les indemnités pour heures supplémentaires régulières et exceptionnelles d'enseignement seront versées sur décision de l'autorité territoriale.

### **I-3 Modalités de maintien et de suspension**

En préambule, il est rappelé qu'un agent territorial ne peut être placé dans une situation plus favorable qu'un agent de l'état.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et pour les heures supplémentaires exceptionnelles d'enseignement sont par principe versées suite à un service fait et ne sont donc pas concernées par les clauses de maintien ou de suspension.

En revanche, l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE), l'indemnité pour heures supplémentaires régulières d'enseignement, et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susvisées seront maintenues dans les mêmes proportions que le traitement de base indiciaire :

- pendant les périodes de congés annuels et les autorisations exceptionnelles d'absence, les congés de maternité ou de paternité, les états pathologiques liés à une grossesse, les congés d'adoption, et les temps partiels thérapeutiques.
- pendant les congés pour maladie ordinaire ou les hospitalisations,
- pendant les congés pour accident de service ou de trajet, ou les congés liés à une maladie professionnelle.

En cas de mise en œuvre de journées de carence par le législateur, le maintien sera décalé à l'issue de celles-ci.

Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions qui prévalent dans la Fonction Publique d'Etat (décret n°2010-997 du 26 août 2010), l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE), l'indemnité pour heures supplémentaires régulières d'enseignement, et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires seront suspendues notamment pendant :

- ✓ Les Congés de Longue Maladie, de Longue durée et de Grave Maladie.
- ✓ Le Congé parental
- ✓ Le Congé de proche aidant
- ✓ Le Congé de solidarité familiale
- ✓ Les périodes de disponibilité
- ✓ Les périodes de détachement à l'extérieur de la collectivité
- ✓ Le Congé de formation professionnelle
- ✓ La suspension
- ✓ L'exclusion temporaire des services ou des fonctions
- ✓ La grève
- ✓ Les absences irrégulières

Ces dispositions s'appliqueront aux événements visés ci-dessus en cours ou qui surviendront à partir de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

Sur les événements en cours, aucun effet rétroactif ne sera appliqué.

## **II- Régime indemnitaire des contractuels de droit privé**

### **II-1 Prime instaurée**

Une prime d'un montant maximum de 6 000 € bruts annuels par agent pour un contrat à temps plein (et au prorata pour un contrat à temps partiel) pourra, sous réserve des dispositions ci-dessous, être attribuée :

- En partie en fonction des missions exercées, des sujétions et de l'expertise requise sur le poste. Le montant correspondant sera versé mensuellement ;
- En partie sous forme d'une prime annuelle compte tenu de l'engagement professionnel et de la manière de servir de chaque agent évalué lors de l'entretien professionnel prévu par la convention collective applicable ou à défaut les dispositions du code du travail, notamment dans les articles L1222-2, L1222-3 et L 1222-4.

S'agissant d'un montant plafond, l'autorité territoriale n'est pas tenue d'attribuer la totalité de cette enveloppe à chaque agent concerné

### **II-2 Conditions d'attribution et de versement**

Dans le cas des contractuels rémunérés sur la base du SMIC ou en référence à la grille indiciaire d'une convention collective, la prime attribuée à l'agent dans la limite du plafond pourra être versée, selon le calendrier de paye en vigueur dans la collectivité :

- ✓ En partie tous les mois en fonction des missions exercées, des sujétions et de l'expertise requise sur le poste. L'attribution de cette partie de la prime fera l'objet, le cas échéant, d'un avenant au contrat de travail de l'agent ;
- ✓ En partie sous la forme d'une prime annuelle attribuée compte tenu de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'attribution de cette partie de la prime fera l'objet d'un arrêté d'attribution.

Il est précisé que les montants attribués au titre des deux parties de la prime seront proratisés en fonction de la quotité du contrat de travail de l'agent sur la base de ceux qui auraient été alloués pour un contrat à temps plein.



La part de prime versée mensuellement fera l'objet d'un réexamen au minimum tous les quatre ans. Un réexamen (à la hausse ou à la baisse) pourra également intervenir en cas de changement de fonction de l'agent.

Dans le cas des contractuels rémunérés sur la base d'une rémunération globale et forfaitaire mensuelle seule une prime annuelle pourra être attribuée. En effet, la rémunération globale et forfaitaire de l'agent est réputée englober non seulement le salaire de base mais également les primes et indemnités afférentes au poste occupé. L'attribution et le versement de cette prime annuelle s'effectuera selon les modalités ci-avant spécifiées.

Par ailleurs, pour tous les contractuels concernés, le montant de la prime annuelle n'a pas vocation à être reconduit à l'identique tous les ans. En outre cette prime annuelle ne peut être attribuée que si l'évaluation annuelle de l'agent a été réalisée par l'autorité territoriale ou son représentant.

De plus, l'agent contractuel devra être en poste au moins 6 mois en continu au cours de l'exercice au titre duquel la prime annuelle est susceptible de lui être versée et être toujours en poste au 31/12 de l'année de référence.

Enfin, si l'agent contractuel a bénéficié d'un ou plusieurs congés portant suspension du contrat de travail d'une durée totale inférieure ou égale à 6 mois au cours de l'année de référence servant à déterminer le montant de la prime annuelle, cette dernière sera calculée au prorata temporis sur la période de présence de l'agent au sein de la collectivité. En cas de suspension du contrat de travail pour une durée supérieure à 6 mois, l'agent contractuel ne pourra pas prétendre au bénéfice de cette prime annuelle.

### **II-3 Modalités de maintien et de suspension**

Ces dispositions s'appliqueront aux événements visés ci-dessous en cours ou qui surviendront à partir de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

Sur les événements en cours, aucun effet rétroactif ne sera appliqué.

#### **Pour la partie de la prime versée mensuellement**

Pour tout type de congés, à défaut de dispositions spécifiques précisés par une convention collective, il sera fait application des dispositions prévues par le code du travail en matière de maintien ou suspension de salaire.

En cas de maladie (ou d'accident non professionnel), d'accidents du travail ou de maladie professionnelle, les dispositions de la convention collective en vigueur ou, à défaut, celles des articles L1226-1 et D1226-1 et suivants du code du travail seront appliqués.

Enfin en cas de grève, absence irrégulière ou sanctions disciplinaires portant exclusion ou suspension des fonctions, la prime fera l'objet d'une réduction à raison de 1/30<sup>ième</sup> par jour d'absence du service ou de suspension des fonctions

#### **Pour la prime annuelle**

Pour tout type de congés, à défaut de dispositions spécifiques précisés par une convention collective, il sera fait application des dispositions prévues par le code du travail en matière de maintien ou suspension de salaire.

En cas de grève, absence irrégulière ou sanctions disciplinaires portant exclusion ou suspension des fonctions, la prime annuelle attribuée à l'agent fera l'objet d'une réduction à raison de 1/30<sup>ième</sup> par jour d'absence du service.

### **III : Date d'effet**

La présente délibération entre en vigueur le 01 juillet 2024. Elle abroge les dispositions contraires des délibérations précédentes.

Aussi, **VU** l'avis rendu le 23 mai 2024 par le Comité Social Territorial ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOpte** les dispositions ci-avant exposées relatives à la mise à jour des régimes indemnitaires applicables par filière versés en complément ou en lieu et place du RIFSEEP ;
- **ADOpte** les dispositions ci-avant exposées relatives au régime indemnitaire des contractuels de droit privé ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres 012 des budgets concernés ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment les arrêtés individuels d'attribution et les avenants au contrat de travail des agents concernés.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

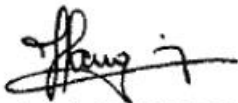
**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 13 juin 2024,

La secrétaire de séance



Martine MAUGUIN

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de l'Avenir à Saint Laurent de Cerdans, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 07 juin 2024.

### **Etaient présents (25) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MME Danielle HERBAIN, et MM Jean-Marie GOURGUES, André XIFFRE.

**Pouvoirs (7)** : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

**Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Martine MAUGUIN est élue secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Instauration d'une majoration de 50% des participations minimales prévues aux articles 2 et 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, pour la couverture des risques en matière de prévoyance et de santé**

Par la délibération n° 220/2022 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le Conseil Communautaire, vu notamment les dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, a :



- Approuvé la mise en œuvre à compter du 01 janvier 2023, d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire de manière individuelle et facultative dans le cadre de la protection sociale complémentaire pour la couverture des risques en matière de prévoyance et de santé ;
- Décidé de verser une participation mensuelle à hauteur du montant minimum défini à l'article 2 du décret n°2022-581 précité, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à un contrat ou un règlement individuel ou collectif labellisé en matière de prévoyance ;
- Décidé de verser une participation mensuelle à hauteur du montant minimum défini à l'article 6 du décret n°2022-581 précité, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à un contrat ou un règlement individuel ou collectif labellisé en matière de santé ;
- Précisé que ces participations évolueront en fonction de l'évolution des montants minimums prévus aux articles 2 et 6 du décret n°2022-581 précité.

Or le 26 mars 2024, la commission du personnel, considérant que la participation à la protection sociale complémentaire des agents constitue un enjeu majeur pour la collectivité en matière de dialogue social, a proposé de réévaluer de 50% le montant des deux participations susvisées à compter du 01 juillet 2024.

Le Comité Social Territorial a alors été consulté et a rendu un avis sur ce dossier lors de sa séance du 23 mai 2024.

Aussi,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

**VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** la tenue du débat obligatoire, prévu à l'article L827-12, lors de la séance du Conseil Communautaire du 19 mai 2022 ;

**VU** la délibération 220/2022 en date du 01 décembre 2022, instituant une participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents pour la couverture des risques en matière de prévoyance et de santé ;

**VU** la proposition de la commission du personnel réunie le 26 mars 2024, visant à majorer de 50% les participations versées aux agents au titre des dispositions de la délibération précitée ;

**VU** l'avis rendu par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 23 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** que la participation à la protection sociale complémentaire des agents constitue un enjeu majeur pour la collectivité en matière de dialogue social ;

**CONSIDERANT** que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** la mise en œuvre au 01 juillet 2024 d'une majoration de 50% des participations minimums prévues aux articles 2 et 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;
- **DECIDE** de verser une participation mensuelle à hauteur du montant minimum, défini à l'article 2 du décret n°2022-581 précité, majoré de 50% à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à un contrat ou un règlement individuel ou collectif labellisé en matière de prévoyance ;
- **DECIDE** de verser une participation mensuelle à hauteur du montant minimum, défini à l'article 6 du décret n°2022-581 précité, majoré de 50% à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à un contrat ou un règlement individuel ou collectif labellisé en matière de santé ;
- **PRECISE** que ces participations majorées évolueront en fonction des montants minimums prévus aux articles 2 et 6 du décret n°2022-581 précité ;
- **AUTORISE** le président à prendre toute décision pour la mise en œuvre des précédentes dispositions et à signer tout document afférent à ce dossier.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

*Certifié exécutoire après :*

*Transmission en Préfecture le :*

*Publié sur le site internet :*

Fait à Arles sur Tech, le 13 juin 2024,

La secrétaire de séance



Martine MAUGUIN

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de l'Avenir à Saint Laurent de Cerdans, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 07 juin 2024.

### **Etaient présents (25) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MME Danielle HERBAIN, et MM Jean-Marie GOURGUES, André XIFFRE.

**Pouvoirs (7)** : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

**Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Martine MAUGUIN est élue secrétaire de séance.

### **OBJET : RESSOURCES HUMAINES : cadeau de départ en retraite des agents**

Par la délibération n°150-2007 du 01 mars 2007, le Conseil Communautaire :

- A décidé que la Communauté de Communes du Haut Vallespir offrirait un cadeau aux agents qui font valoir leur droit à la retraite en remerciement des services rendus à la collectivité ;
- A mandaté Monsieur le Président pour toute décision relative à ces cadeaux et notamment au montant et à la nature de ceux-ci.

Or, les cadeaux et bons d'achat offerts aux agents directement par l'employeur sont, par principe, soumis aux cotisations de Sécurité Sociale, s'agissant au sens strict, d'un avantage attribué par l'employeur « en contrepartie ou à l'occasion du travail » (sauf s'il s'agit de secours).

Toutefois, l'URSSAF admet en application de tolérances ministérielles que, sous certaines conditions, ce type d'avantage soit exonéré du paiement des cotisations et contributions de Sécurité Sociale.

**Ainsi, lorsque le montant global de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un agent au cours d'une année civile n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (pour information ce montant s'élève à 193 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2024), ce montant est non assujéti aux cotisations de Sécurité Sociale.**

Si ce seuil est dépassé sur l'année civile, il convient de vérifier pour chaque événement ayant donné lieu à l'attribution de bons d'achat, que les trois conditions suivantes sont remplies :

**1. L'attribution du bon d'achat doit être en lien avec l'un des événements suivants :**

- la naissance, l'adoption ;
- le mariage, le pacs ;
- **le départ à la retraite ;**
- la fête des mères, des pères ;
- la Sainte-Catherine, la Saint-Nicolas ;
- Noël pour les salariés et les enfants jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile ;
- la rentrée scolaire pour les salariés ayant des enfants âgés de moins de 26 ans dans l'année d'attribution du bon d'achat (sous réserve de la justification du suivi de scolarité) ;
- Par « rentrée scolaire », il faut entendre toute rentrée de début d'année scolaire, universitaire... peu importe la nature de l'établissement : établissement scolaire, lycée professionnel, centre d'apprentissage...

Les bénéficiaires doivent être concernés par l'événement. Par exemple, un salarié sans enfant n'est pas concerné par les bons d'achat remis pour la rentrée scolaire, pour le Noël des enfants, ou pour la fête des mères/pères.

**2. L'utilisation du bon doit être en lien avec l'événement pour lequel il est attribué :**

Le bon d'achat doit mentionner soit la nature du bien qu'il permet d'acquérir, soit un ou plusieurs rayons de grand magasin ou le nom d'un ou plusieurs magasins.

Le bon d'achat ne peut être échangeable contre du carburant ou des produits alimentaires, à l'exception des produits alimentaires courants dits de luxe dont le caractère festif est avéré.

**3. Son montant doit être conforme aux usages :**

Un seuil de 5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale est appliqué par événement et par année civile.

Dans le cas particulier où deux conjoints travaillent dans la même collectivité, le seuil s'apprécie pour chacun d'eux.

**Si ces trois conditions ne sont pas simultanément remplies, le bon d'achat est soumis aux cotisations de Sécurité Sociale pour son montant global, c'est-à-dire en totalité et dès le premier euro.**

En l'état, la délibération n°150-2007 du 01 mars 2007 pour les cadeaux des agents qui ont fait valoir leurs droits à la retraite est imprécise.

**Le Comité Social Territorial ayant rendu un avis sur ce dossier le 23 mai 2024,**

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir pourra offrir un cadeau (à caractère culturel ou sportif, ou d'équipement) ou un bon d'achat, aux agents qui font valoir leur droit à la retraite ;
- **DECIDE** que la valeur de ce cadeau ou de ce bon d'achat sera inférieure à 5% du montant du plafond mensuel de la sécurité sociale ;
- **DECIDE** que les bons d'achat seront établis conformément aux dispositions susvisées afin que l'utilisation de ceux-ci soit en lien effectif avec l'événement que constitue le départ en retraite ;
- **PRECISE** que les agents concernés sont les agents titulaires et non titulaires (de droit public et privé) ;
- **PRECISE** que Monsieur le Président est mandaté pour toute décision relative à l'attribution ou non de ces cadeaux aux agents et à la modulation de leur montant (dans la limite du plafond ci-dessus), en fonction de critères tels que notamment l'ancienneté dans la collectivité et/ou dans la fonction publique, et la manière de servir de l'agent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses correspondantes et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

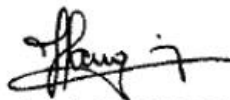
**Certifié exécutoire après :**

*Transmission en Préfecture le :*

*Publié sur le site internet :*

Fait à Arles sur Tech, le 13 juin 2024,

La secrétaire de séance



Martine MAUGUIN

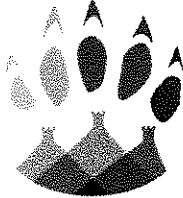
Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPER

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de l'Avenir à Saint Laurent de Cerdans, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 07 juin 2024.

### **Etaient présents (25) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MME Danielle HERBAIN, et MM Jean-Marie GOURGUES, André XIFFRE.

**Pouvoirs (7)** : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

**Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Martine MAUGUIN est élue secrétaire de séance.

**OBJET : SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU) : Autorisations données au Président dans le cadre du marché lancé par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports : Accord cadre pour les séjours SNU prévus d'octobre 2024 à juillet 2025**

Le ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, Région Académique Occitanie a lancé, le 23 mai 2024, un marché public sous la forme d'un accord cadre pour l'accueil et l'encadrement de jeunes en séjour de cohésion SNU (Service National Universel) avec hébergement en pension complète pour des sessions s'étalant du mois d'octobre 2024 au mois de juillet 2025.

L'objet de cette consultation rentre parfaitement dans le champ d'activité du Centre Sud Canigó – Sports et Pleine Nature (hébergement, équipement, restauration).

Il est donc envisagé que la Communauté de Communes du Haut Vallespir candidate à cet appel d'offre, pour le lot n°1 : prestations d'accueil, d'encadrement et activités de jeunes en séjour de cohésion avec hébergement en pension complète pour le département 66 – Pyrénées Orientales.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, en tant que représentant légal de la régie du Centre Sud Canigó -Sports et Pleine Nature, à présenter une offre dans le cadre de la mise en concurrence précitée (lot n°1) ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et en particulier à la remise de l'offre et à l'acte d'engagement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

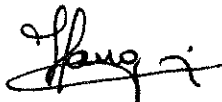
**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

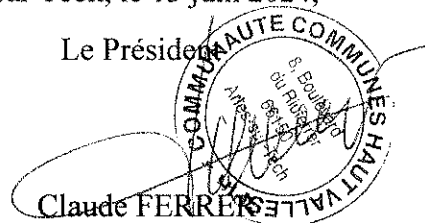
Fait à Arles sur Tech, le 13 juin 2024,

La secrétaire de séance



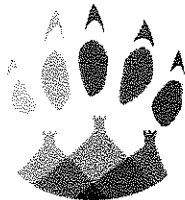
Martine MAUGUIN

Le Président



Claude FERREY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de l'Avenir à Saint Laurent de Cerdans, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 07 juin 2024.

### **Etaient présents (25) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLO.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MME Danielle HERBAIN, et MM Jean-Marie GOURGUES, André XIFFRE.

**Pouvoirs (7)** : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

**Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Martine MAUGUIN est élue secrétaire de séance.

**OBJET : URBANISME : Approbation de la nouvelle convention entre les Communes et la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour l'instruction des autorisations d'urbanisme**

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement du numérique ;

VU le Code de l'Urbanisme, et en particulier les articles L422-1a), L423-1 et R423-15b) ;

VU l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2018-163 du Conseil Communautaire du Vallespir en date du 14 décembre 2018 et la délibération du Conseil Communautaire du Haut Vallespir n°2019-05 en date du 7 février 2019, portant approbation de la convention modifiée pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que depuis 2015 les Communes membres, dans un objectif de mutualisation de moyens et de coordination des services, se sont dotées d'un service instructeur mutualisé pour prendre en charge l'instruction des autorisations d'urbanisme et accompagner les Communes dans l'ensemble des démarches associées aux documents de planification ;

**CONSIDERANT** qu'avec une moyenne d'environ 500 dossiers d'Autorisations du Droit du Sol (ADS) traités par an, le service mutualisé assure quotidiennement l'interface entre les Communes, les services publics extérieurs et les professionnels ;

**CONSIDERANT** qu'avec l'entrée en vigueur de la dématérialisation des ADS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, de nouvelles interfaces ont été mises en place pour un accès du public entièrement dématérialisé à un site dédié au travers d'une plateforme nationale qui a généré la mise en place de nouvelles procédures ;

**CONSIDERANT** qu'afin de prendre en compte ces évolutions réglementaires et d'intégrer les nouvelles nécessités techniques induites par cette dématérialisation, la convention initiale doit être actualisée en coordination avec l'ensemble des Communes, sous la forme d'une nouvelle convention ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention (ci-jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à intervenir.

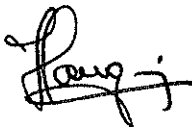
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :  
Publié sur le site internet :

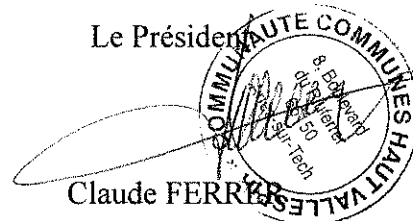
Fait à Arles sur Tech, le 13 juin 2024,

La secrétaire de séance



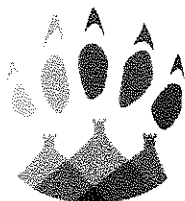
Martine MAUGUIN

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de l'Avenir à Saint Laurent de Cerdans, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 07 juin 2024.

### **Etaient présents (25) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLO.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MME Danielle HERBAIN, et MM Jean-Marie GOURGUES, André XIFFRE.

**Pouvoirs (7)** : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

**Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Martine MAUGUIN est élue secrétaire de séance.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Convention entre la Communauté de Communes du Vallespir et la Communauté de Communes du Haut Vallespir dans le cadre de l'animation du programme « Les RDV de Vall-Up »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L4251-17 ;

VU Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n° AP/2022-11/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 25 novembre 2022 pour la période 2022-2028 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Communauté de Communes du Vallespir s'est dotée en 2019 d'une pépinière d'entreprises située à Céret afin d'accueillir au mieux les porteurs de projets et les entreprises du territoire ;

**CONSIDERANT** que ladite pépinière propose un programme d'animations dénommé « Les RDV de Vall-Up » ;

**CONSIDERANT** que depuis 2024 la pépinière a des demandes d'entreprises du Haut Vallespir qui souhaitent participer à ces ateliers et compte tenu de l'intérêt commun que présentent « Les RDV de Vall-Up » pour le développement économique, la création d'emplois et de richesses économiques dans le Département. ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'enrichir l'offre d'accompagnement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, il est apparu judicieux de formaliser officiellement un partenariat entre les deux Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir aux fins de permettre à la première collectivité d'ouvrir son programme d'animation « Les RDV de Vall-UP » aux entreprises et entrepreneurs provenant du territoire de la seconde collectivité ;

**CONSIDERANT** qu'en cas d'avis favorable, la Communauté de Communes du Haut Vallespir s'engagerait à verser une indemnité forfaitaire de 200 euros HT par an à la Communauté de Communes du Vallespir ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'accepter le principe d'un partenariat entre les Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir dans le cadre de l'animation de la pépinière d'entreprises ;
- **DECIDE** de valider les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Vallespir et la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2024 – Budget Principal – Article 6558 « autres contributions obligatoires » ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

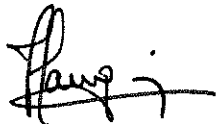
**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

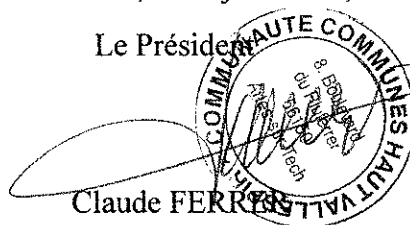
Fait à Arles sur Tech, le 13 juin 2024,

La secrétaire de séance



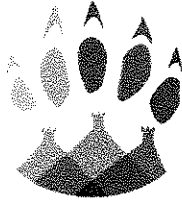
Martine MAUGUIN

Le Président



Claude FERRIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de l'Avenir à Saint Laurent de Cerdans, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 07 juin 2024.

### **Etaient présents (25) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MME Danielle HERBAIN, et MM Jean-Marie GOURGUES, André XIFFRE.

**Pouvoirs (7)** : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

**Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Martine MAUGUIN est élue secrétaire de séance.

**OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE : Attribution de subventions octroyées aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale**

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°72/2019 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°67/2020 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°114/2023 en date du 06 juillet 2023 relative à l'instauration d'une subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale ;

**CONSIDERANT** que la subvention susceptible d'être allouée est fixée à cinquante (50) % du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) et plafonnée à cent (100) euros pour tout achat, par un particulier, d'un récupérateur d'eau pluviale ;

**CONSIDERANT** que 7 dossiers ont été déposés auprès du service instructeur de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et considérés conformes au règlement d'attribution ;

**CONSIDERANT** que le montant des subventions à allouer s'élève à 523,60 euros ;

**CONSIDERANT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2024 au compte 20421 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'attribution des subventions octroyées aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviales, telles que présentées comme suit ;

NOM - Prénom	Date de dépôt du dossier	Subvention à allouer (en euros)
FABRE Philippe	30/04	100,00
DEGAND Béragère	13/05	89,50
LLOANCY Jean-Pierre	14/05	90,00
GUIX Sabine	15/05	39,50
PALMER Lise	16/05	60,60
VILA Jean	17/05	74,50
CHOJNACKI Sylvie	22/05	69,50

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 13 juin 2024,

La secrétaire de séance

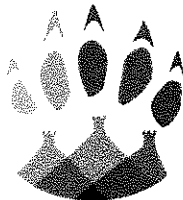
Martine MAUGUIN

Le Président

Claude FERRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de l'Avenir à Saint Laurent de Cerdans, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 07 juin 2024.

### **Etaient présents (25) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MME Danielle HERBAIN, et MM Jean-Marie GOURGUES, André XIFFRE.

**Pouvoirs (7)** : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

**Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Martine MAUGUIN est élue secrétaire de séance.

**OBJET : PARTENAIRES EXTERIEURS : Désignation des représentants-es de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour siéger au sein du Comité de programmation du programme européen LEADER 2023-2027 du Pays Pyrénées Méditerranée**

Le Pays Pyrénées Méditerranée a été retenu pour mettre en œuvre un 4<sup>ème</sup> programme européen LEADER sur son territoire, pour la période 2023-2027, autour du thème de la transition écologique.

A cet effet un nouvel organe de pilotage du Comité de programmation LEADER 2023-2027 doit être installé. Pour ce faire, il revient à chaque intercommunalité de nommer **quatre**

**référents-es** pour la représenter au sein de cette instance, en respectant la **parité homme-femme**.

Il convient donc de procéder à la désignation de deux représentants-es titulaires et de deux représentants-es suppléants-es pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein du Comité de programmation de ce nouveau programme.

**CONSIDERANT** les candidatures de Madame Marie COSTA et de Monsieur Antoine CHRYSOSTOME pour siéger au sein dudit comité de pilotage en tant que titulaires et de celles de Madame Catherine BARNEDES et de Monsieur Guy METIVIER en tant que suppléants ;

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus présents et représentés ont décidé à l'UNANIMITE de renoncer au scrutin secret aux fins de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir appelés à siéger au sein du Comité de programmation du programme LEADER 2023-2027 du Pays Pyrénées Méditerranée.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DESIGNE** Madame Marie COSTA et Monsieur Antoine CHRYSOSTOME en tant que référents titulaires et Madame Catherine BARNEDES et Monsieur Guy METIVIER en tant que référents suppléants pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein du Comité de programmation du programme LEADER 2023-2027 du Pays Pyrénées Méditerranée ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

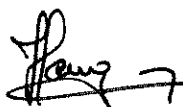
**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

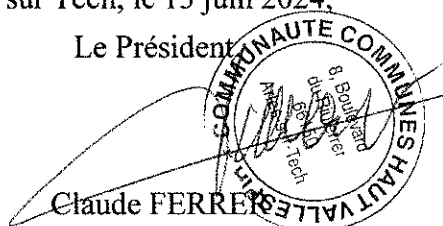
Fait à Arles sur Tech, le 13 juin 2024,

La secrétaire de séance



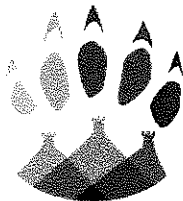
Martine MAUGUIN

Le Président



Claude FERREY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Saint Marsal, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 juillet 2024.

### **Etaient présents (19) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MM Jérôme MOLAS et David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- **Absents excusés (6)** MMES Anne-Marie GRAVE, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (10)** : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Martine MAUGUIN) Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), Christine SITJA (procuration à Louis CASEILLES), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Jean-Victor HERETE (procuration à Frédéric DEPERROIS), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX), André XIFFRE (procuration à Jérôme MOLAS).

**Soit 19 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : PARTENAIRES EXTERIEURS : Approbation de la modification des statuts du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales**

Le siège administratif du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales (SPANC66), anciennement domicilié 3 boulevard Clairfont, bâtiment G sur la Commune de Toulouges, a déménagé ses bureaux en début d'année à l'adresse suivante : les bureaux du parc, allée Barcelone, bâtiment C, également sur la Commune de Toulouges.

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une modification des statuts du syndicat doit être engagée aux fins de changer son adresse administrative et obtenir de fait un nouveau numéro de SIRET.

Par délibération en date du 28 mars 2024, le comité syndical du SPANC66 a approuvé la modification de l'article 4 de ses statuts fixant la nouvelle adresse du siège du syndicat tel que mentionné ci-dessus. Il revient à présent aux Communes membres de se prononcer sur ladite révision statutaire, sous un délai de 3 mois.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 29 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** de la nouvelle adresse du siège administratif du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales fixée comme suit : Les bureaux du parc, allée de Barcelone, bâtiment C, 66350 Toulouges ;
- **APPROUVE** la rédaction de l'article 4 des statuts du SPANC66 ainsi modifié ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »


**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

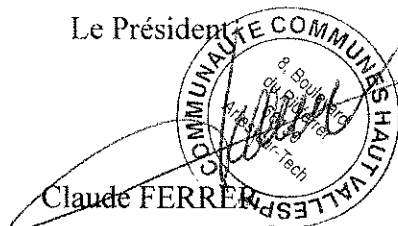
Fait à Arles sur Tech, le 11 juillet 2024,

Le secrétaire de séance



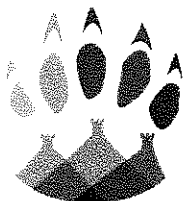
David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Saint Marsal, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 juillet 2024.

### **Etaient présents (19) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MM Jérôme MOLAS et David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- **Absents excusés (6)** MMES Anne-Marie GRAVE, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (10)** : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Martine MAUGUIN) Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), Christine SITJA (procuration à Louis CASEILLES), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Jean-Victor HERETE (procuration à Frédéric DEPERROIS), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX), André XIFFRE (procuration à Jérôme MOLAS).

**Soit 19 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Mise à disposition d'un agent pour des interventions musicales en milieu scolaire au sein de l'école de Saint Marsal**

Monsieur le Président indique que la Commune de Saint Marsal a souhaité qu'un agent de l'école de musique intercommunale puisse réaliser des interventions en milieu scolaire dès la rentrée 2024/2025, à raison d'une heure tous les quinze jours.

Le coût de cette intervention a été évalué à 1700 euros par an pour l'année scolaire 2024/2025. Celui-ci étant toutefois susceptible d'être réévalué annuellement, notamment en fonction des mesures catégorielles relatives aux salaires.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 29 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent pour réaliser des interventions musicales au sein de l'école de Saint Marsal ;
- **APPROUVE** le projet de convention annexé à intervenir avec la Commune de Saint Marsal ;
- **APPROUVE** le principe d'une reconduction annuelle tacite de ce projet de mise à disposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

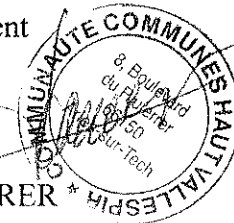
Fait à Arles sur Tech, le 11 juillet 2024,

Le secrétaire de séance

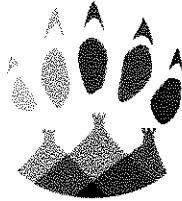
David PLANAS

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Saint Marsal, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 juillet 2024.

### **Etaient présents (20) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MM Jérôme MOLAS et David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- **Absents excusés (5)** MMES Anne-Marie GRAVE, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (10)** : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Martine MAUGUIN) Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), Christine SITJA (procuration à Louis CASEILLES), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Jean-Victor HERETE (procuration à Frédéric DEPERROIS), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX), André XIFFRE (procuration à Jérôme MOLAS).

**Soit 20 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Convention de mise à disposition d'un agent sans remboursement dans le cadre d'un mécénat de compétences auprès de l'association « Les Emplois Familiaux du Vallespir »**

Monsieur le Président rappelle que le 23 mars 2023 le Conseil Communautaire a approuvé, par la délibération n°29/2023, la mise à disposition d'un agent relevant du cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives auprès de l'association « Les Emplois Familiaux du Vallespir », afin d'animer des ateliers d'Activités Physiques Adaptées aux personnes âgées dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie, au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) d'Arles sur Tech et de Prats-de-Mollo-La Preste, ainsi que sur la Commune de Saint Laurent de Cerdans.

L'agent concerné ayant demandé une disponibilité à compter du 01 septembre 2024, il est donc nécessaire de mettre à jour la convention de mise à disposition pour permettre l'intervention d'un autre fonctionnaire titulaire qui dispose également des qualifications nécessaires pour assurer ce type de mission.

De plus, suite à la publication du décret n°2022-1682 du 27 décembre 2022 et de la circulaire du 19 juillet 2023, relative à l'expérimentation du mécénat de compétences dans la Fonction Publique de l'Etat et la Fonction Publique Territoriale, il convient désormais d'utiliser ce dispositif pour autoriser la mise à disposition d'un agent auprès de l'association « Les Emplois Familiaux du Vallespir », et d'approuver une nouvelle convention.

Par ailleurs, afin de pouvoir assurer à terme un atelier par semaine sur chaque site et ainsi développer ce projet relatif à la prévention de la perte d'autonomie, Monsieur le Président précise qu'il est souhaitable de porter dès à présent le volume d'heures maximum de mise à disposition de 180 à 470 heures sur 12 mois.

Enfin, Monsieur le Président indique que cette mise à disposition s'effectue sans remboursement du salaire de l'agent. Le coût afférent maximum est évalué à 12 500 euros sur 12 mois pour 470 heures (maximum autorisé).

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 30 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le principe du maintien de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au travers du dispositif du mécénat de compétences auprès de l'association « Les Emplois Familiaux du Vallespir » ;
- **APPROUVE** le projet de convention annexé à intervenir avec l'association « Les Emplois Familiaux du Vallespir » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

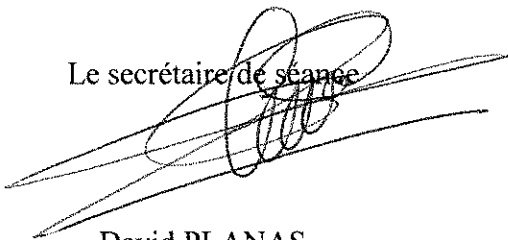
**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 juillet 2024,

Le secrétaire de séance



David PLANAS

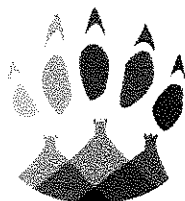
Le Président



Claude FERRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Saint Marsal, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 juillet 2024.

### **Etaient présents (20) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MM Jérôme MOLAS et David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- Absents excusés (5) MMES Anne-Marie GRAVE, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (10)** : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Martine MAUGUIN) Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), Christine SITJA (procuration à Louis CASEILLES), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Jean-Victor HERETE (procuration à Frédéric DEPERROIS), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX), André XIFFRE (procuration à Jérôme MOLAS).

### **Soit 20 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : CENTRE SUD CANIGÓ SPORTS PLEINE NATURE : fermeture de la salle de musculation - remboursement des abonnements en cours**

Le Centre Sud Canigò Sports et Pleine Nature ne disposant pas, au jour d'aujourd'hui, de personnel qualifié au sein de sa structure, pour superviser l'activité de musculation, il a été décidé de la fermeture de cette salle, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

L'ensemble des usagers a été informé de cette fermeture par courrier en date du 13 juin 2024.

Dans ces conditions, il conviendrait de procéder au remboursement au prorata temporis des abonnements actifs au 1<sup>er</sup> juillet 2024 (annuels, mensuels ou carnet de dix séances).

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 30 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** de la fermeture de la salle de musculation du Centre Sud Canigò Sports et Pleine Nature à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- **DECIDE** de procéder au remboursement au prorata temporis des abonnements actifs à cette date ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 juillet 2024,

Le secrétaire de séance

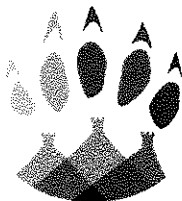
Le Président

David PLANAS

Claude FERRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Saint Marsal, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 juillet 2024.

### **Etaient présents (20) :**

- **Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda** : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- **Conseillers d'Arles sur Tech** : MM Jérôme MOLAS et David PLANAS.
- **Conseiller de Corsavy** : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- **Conseiller de Coustouges** : -
- **Conseiller de La Bastide** : M. Daniel BAUX.
- **Conseiller de Lamanère** : MME Gisèle JUANOLE.
- **Conseiller de Le Tech** : M. Guillaume CERVANTES.
- **Conseiller de Montbolo** : -
- **Conseiller de Montferrer** : M. Jean-Marie GOURGUES.
- **Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste** : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- **Conseillers de Saint Laurent de Cerdans** : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- **Conseiller de Saint Marsal** : M. Guy METIVIER.
- **Conseiller de Serralongue** : M. Philippe JUANOLA.
- **Conseiller de Taulis** : MME Martine MAUGUIN.
- **Absents excusés (5)** MMES Anne-Marie GRAVE, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (10)** : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Martine MAUGUIN) Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), Christine SITJA (procuration à Louis CASEILLES), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Jean-Victor HERETE (procuration à Frédéric DEPERROIS), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX), André XIFFRE (procuration à Jérôme MOLAS).

**Soit 20 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Rapport annuel 2023 du délégataire VEOLIA pour l'exploitation du réseau d'assainissement intercommunal d'Arles sur Tech, d'Amélie-les-Bains-Palalda et de Montbolo**

VU l'article L3131-5 du Code de Commande Publique, le Délégué se doit de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

VU l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

VU le rapport annuel 2023 du délégataire VEOLIA ;

Après présentation du rapport d'activité,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 30 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2023, produit par VEOLIA au titre de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif des Communes d'Arles sur Tech, d'Amélie-les-Bains-Palalda, et de Montbolo (SIAAAM) ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 juillet 2024,

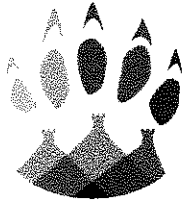
Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Saint Marsal, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 juillet 2024.

### **Etaient présents (20) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MM Jérôme MOLAS et David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- Absents excusés (5) MMES Anne-Marie GRAVE, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (10)** : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Martine MAUGUIN) Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), Christine SITJA (procuration à Louis CASEILLES), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Jean-Victor HERETE (procuration à Frédéric DEPERROIS), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX), André XIFFRE (procuration à Jérôme MOLAS).

**Soit 20 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable pour la Commune de Corsavy**

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**CONSIDERANT** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

**CONSIDERANT** que le rapport et la présente délibération doivent être transmis dans un délai de quinze jours par voie électronique, à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) créé par l'article L131-8 du Code de l'Environnement ;



**CONSIDERANT** que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) doit contenir à minima, les indicateurs décrits aux annexes V et VI des articles D2224-1, D2224-2 et D2224-3 du CGCT ;

**CONSIDERANT** qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis à la Commune adhérente pour être présenté à son Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice (Cf. Article D2224-3 du CGCT) ;

**CONSIDERANT** que ce rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article D2224-5 du CGCT.

Après présentation de ce rapport et des indicateurs pour la Commune de Corsavy,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 30 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable relatif à la Commune de Corsavy, pour l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 juillet 2024,

Le secrétaire de séance

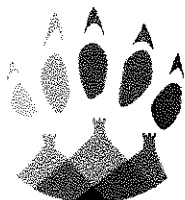
David PLANAS

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitois-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Saint Marsal, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 juillet 2024.

### **Etaient présents (20) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MM Jérôme MOLAS et David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- **Absents excusés (5)** MMES Anne-Marie GRAVE, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (10)** : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Martine MAUGUIN) Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), Christine SITJA (procuration à Louis CASEILLES), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Jean-Victor HERETE (procuration à Frédéric DEPERROIS), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX), André XIFFRE (procuration à Jérôme MOLAS).

**Soit 20 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable pour la Commune de Coustouges**

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**CONSIDERANT** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

**CONSIDERANT** que le rapport et la présente délibération doivent être transmis dans un délai de quinze jours par voie électronique, à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) créé par l'article L131-8 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) doit contenir à minima, les indicateurs décrits aux annexes V et VI des articles D2224-1, D2224-2 et D2224-3 du CGCT ;

**CONSIDERANT** qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis à la Commune adhérente pour être présenté à son Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice (Cf. Article D2224-3 du CGCT) ;

**CONSIDERANT** que ce rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article D2224-5 du CGCT.

Après présentation de ce rapport et des indicateurs pour la Commune de Coustouges,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 30 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable relatif à la Commune de Coustouges, pour l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

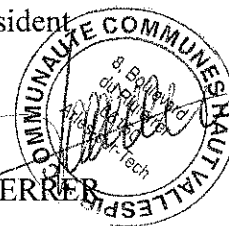
Fait à Arles sur Tech, le 11 juillet 2024,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

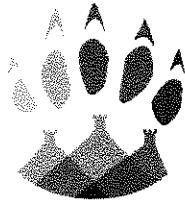
Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Saint Marsal, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 juillet 2024.

### **Etaient présents (20) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MM Jérôme MOLAS et David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- **Absents excusés (5)** MMES Anne-Marie GRAVE, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (10)** : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Martine MAUGUIN) Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), Christine SITJA (procuration à Louis CASEILLES), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Jean-Victor HERETE (procuration à Frédéric DEPERROIS), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX), André XIFFRE (procuration à Jérôme MOLAS).

### **Soit 20 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable pour la Commune de La Bastide**

**VU** l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**CONSIDERANT** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

**CONSIDERANT** que le rapport et la présente délibération doivent être transmis dans un délai de quinze jours par voie électronique, à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) créé par l'article L131-8 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) doit contenir à minima, les indicateurs décrits aux annexes V et VI des articles D2224-1, D2224-2 et D2224-3 du CGCT ;

**CONSIDERANT** qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis à la Commune adhérente pour être présenté à son Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice (Cf. Article D2224-3 du CGCT) ;

**CONSIDERANT** que ce rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article D2224-5 du CGCT.

Après présentation de ce rapport et des indicateurs pour la Commune de La Bastide,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 30 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable relatif à la Commune de La Bastide, pour l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

*Certifié exécutoire après :*

*Transmission en Préfecture le :*

*Publié sur le site internet :*

Fait à Arles sur Tech, le 11 juillet 2024,

Le secrétaire de séance

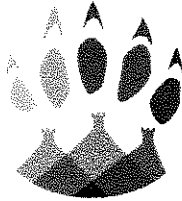
David PLANAS

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Saint Marsal, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 juillet 2024.

### **Etaient présents (20) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MM Jérôme MOLAS et David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- Absents excusés (5) MMES Anne-Marie GRAVE, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (10)** : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Martine MAUGUIN) Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), Christine SITJA (procuration à Louis CASEILLES), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Jean-Victor HERETE (procuration à Frédéric DEPERROIS), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX), André XIFFRE (procuration à Jérôme MOLAS).

**Soit 20 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable pour la Commune de Lamanère**

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**CONSIDERANT** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

**CONSIDERANT** que le rapport et la présente délibération doivent être transmis dans un délai de quinze jours par voie électronique, à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) créé par l'article L131-8 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) doit contenir à minima, les indicateurs décrits aux annexes V et VI des articles D2224-1, D2224-2 et D2224-3 du CGCT ;

**CONSIDERANT** qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis à la Commune adhérente pour être présenté à son Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice (Cf. Article D2224-3 du CGCT) ;

**CONSIDERANT** que ce rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article D2224-5 du CGCT.

Après présentation de ce rapport et des indicateurs pour la Commune de Lamanère,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 30 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable relatif à la Commune de Lamanère, pour l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

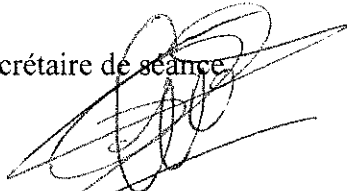
**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

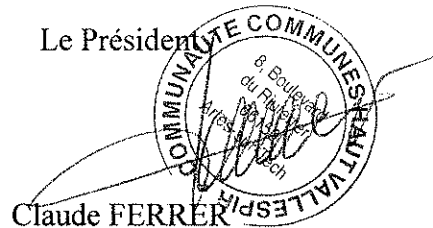
Fait à Arles sur Tech, le 11 juillet 2024,

Le secrétaire de séance

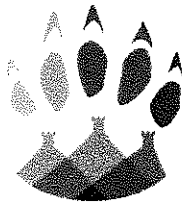


David PLANAS

Le Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Saint Marsal, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 juillet 2024.

### **Etaient présents (20) :**

- **Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda** : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- **Conseillers d'Arles sur Tech** : MM Jérôme MOLAS et David PLANAS.
- **Conseiller de Corsavy** : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- **Conseiller de Coustouges** : -
- **Conseiller de La Bastide** : M. Daniel BAUX.
- **Conseiller de Lamanère** : MME Gisèle JUANOLE.
- **Conseiller de Le Tech** : M. Guillaume CERVANTES.
- **Conseiller de Montbolo** : -
- **Conseiller de Montferrer** : M. Jean-Marie GOURGUES.
- **Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste** : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- **Conseillers de Saint Laurent de Cerdans** : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- **Conseiller de Saint Marsal** : M. Guy METIVIER.
- **Conseiller de Serralongue** : M. Philippe JUANOLA.
- **Conseiller de Taulis** : MME Martine MAUGUIN.
- **Absents excusés (5)** MMES Anne-Marie GRAVE, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (10)** : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Martine MAUGUIN) Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), Christine SITJA (procuration à Louis CASEILLES), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Jean-Victor HERETE (procuration à Frédéric DEPERROIS), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX), André XIFFRE (procuration à Jérôme MOLAS).

**Soit 20 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable pour la Commune de Le Tech**

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**CONSIDERANT** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

**CONSIDERANT** que le rapport et la présente délibération doivent être transmis dans un délai de quinze jours par voie électronique, à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) créé par l'article L131-8 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) doit contenir à minima, les indicateurs décrits aux annexes V et VI des articles D2224-1, D2224-2 et D2224-3 du CGCT ;

**CONSIDERANT** qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis à la Commune adhérente pour être présenté à son Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice (Cf. Article D2224-3 du CGCT) ;

**CONSIDERANT** que ce rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article D2224-5 du CGCT.

Après présentation de ce rapport et des indicateurs pour la Commune de Le Tech,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 30 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable relatif à la Commune de Le Tech, pour l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 juillet 2024,

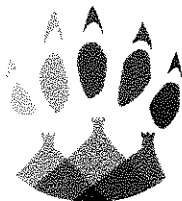
Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Saint Marsal, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 juillet 2024.

### Etaient présents (20) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MM Jérôme MOLAS et David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- Absents excusés (5) MMES Anne-Marie GRAVE, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (10)** : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Martine MAUGUIN) Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), Christine SITJA (procuration à Louis CASEILLES), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Jean-Victor HERETE (procuration à Frédéric DEPERROIS), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX), André XIFFRE (procuration à Jérôme MOLAS).

### **Soit 20 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable pour la Commune de Montbolo**

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**CONSIDERANT** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

**CONSIDERANT** que le rapport et la présente délibération doivent être transmis dans un délai de quinze jours par voie électronique, à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) créé par l'article L131-8 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) doit contenir à minima, les indicateurs décrits aux annexes V et VI des articles D2224-1, D2224-2 et D2224-3 du CGCT ;

**CONSIDERANT** qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis à la Commune adhérente pour être présenté à son Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice (Cf. Article D2224-3 du CGCT) ;

**CONSIDERANT** que ce rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article D2224-5 du CGCT.

Après présentation de ce rapport et des indicateurs pour la Commune de Montbolo,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 30 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable relatif à la Commune de Montbolo, pour l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 juillet 2024,

Le secrétaire de séance

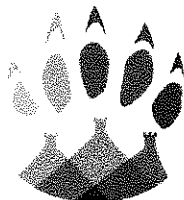
David PLANAS

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Saint Marsal, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 juillet 2024.

### **Etaient présents (20) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MM Jérôme MOLAS et David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- **Absents excusés (5)** MMES Anne-Marie GRAVE, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (10)** : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Martine MAUGUIN) Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), Christine SITJA (procuration à Louis CASEILLES), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Jean-Victor HERETE (procuration à Frédéric DEPERROIS), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX), André XIFFRE (procuration à Jérôme MOLAS).

**Soit 20 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable pour la Commune de Montferrer**

**VU** l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**CONSIDERANT** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

**CONSIDERANT** que le rapport et la présente délibération doivent être transmis dans un délai de quinze jours par voie électronique, à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) créé par l'article L131-8 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) doit contenir à minima, les indicateurs décrits aux annexes V et VI des articles D2224-1, D2224-2 et D2224-3 du CGCT ;

**CONSIDERANT** qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis à la Commune adhérente pour être présenté à son Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice (Cf. Article D2224-3 du CGCT) ;

**CONSIDERANT** que ce rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article D2224-5 du CGCT.

Après présentation de ce rapport et des indicateurs pour la Commune de Montferrer,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 30 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable relatif à la Commune de Montferrer, pour l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

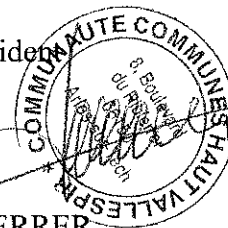
Fait à Arles sur Tech, le 11 juillet 2024,

Le secrétaire de séance

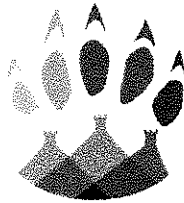
David PLANAS

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Saint Marsal, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 juillet 2024.

### **Etaient présents (20) :**

- **Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda** : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- **Conseillers d'Arles sur Tech** : MM Jérôme MOLAS et David PLANAS.
- **Conseiller de Corsavy** : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- **Conseiller de Coustouges** : -
- **Conseiller de La Bastide** : M. Daniel BAUX.
- **Conseiller de Lamanère** : MME Gisèle JUANOLE.
- **Conseiller de Le Tech** : M. Guillaume CERVANTES.
- **Conseiller de Montbolo** : -
- **Conseiller de Montferrer** : M. Jean-Marie GOURGUES.
- **Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste** : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- **Conseillers de Saint Laurent de Cerdans** : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- **Conseiller de Saint Marsal** : M. Guy METIVIER.
- **Conseiller de Serralongue** : M. Philippe JUANOLA.
- **Conseiller de Taulis** : MME Martine MAUGUIN.
- **Absents excusés (5)** MMES Anne-Marie GRAVE, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (10)** : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Martine MAUGUIN) Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), Christine SITJA (procuration à Louis CASEILLES), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Jean-Victor HERETE (procuration à Frédéric DEPERROIS), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX), André XIFFRE (procuration à Jérôme MOLAS).

**Soit 20 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable pour la Commune de Prats-de-Mollo-La Preste**

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**CONSIDERANT** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

**CONSIDERANT** que le rapport et la présente délibération doivent être transmis dans un délai de quinze jours par voie électronique, à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et à

l'Office Français de la Biodiversité (OFB) créé par l'article L131-8 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) doit contenir à minima, les indicateurs décrits aux annexes V et VI des articles D2224-1, D2224-2 et D2224-3 du CGCT ;

**CONSIDERANT** qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis à la Commune adhérente pour être présenté à son Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice (Cf. Article D2224-3 du CGCT) ;

**CONSIDERANT** que ce rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article D2224-5 du CGCT.

Après présentation de ce rapport et des indicateurs pour la Commune de Prats-de-Mollo-La Preste,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 30 dont 10 pouvoirs  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable relatif à la Commune de Prats-de-Mollo-La Preste, pour l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

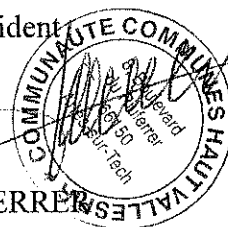
Fait à Arles sur Tech, le 11 juillet 2024,

Le secrétaire de séance

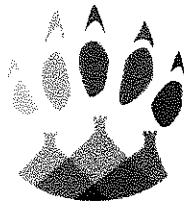
David PLANAS

Le Président

Claude FERRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Saint Marsal, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 juillet 2024.

### Etaient présents (20) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MM Jérôme MOLAS et David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- Absents excusés (5) MMES Anne-Marie GRAVE, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (10)** : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Martine MAUGUIN) Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), Christine SITJA (procuration à Louis CASEILLES), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Jean-Victor HERETE (procuration à Frédéric DEPERROIS), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX), André XIFFRE (procuration à Jérôme MOLAS).

**Soit 20 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable pour la Commune de Saint Laurent de Cerdans**

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**CONSIDERANT** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

**CONSIDERANT** que le rapport et la présente délibération doivent être transmis dans un délai de quinze jours par voie électronique, à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et à

l'Office Français de la Biodiversité (OFB) créé par l'article L131-8 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) doit contenir à minima, les indicateurs décrits aux annexes V et VI des articles D2224-1, D2224-2 et D2224-3 du CGCT ;

**CONSIDERANT** qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis à la Commune adhérente pour être présenté à son Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice (Cf. Article D2224-3 du CGCT) ;

**CONSIDERANT** que ce rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article D2224-5 du CGCT.

Après présentation de ce rapport et des indicateurs pour la Commune de Saint Laurent de Cerdans,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 30 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable relatif à la Commune de Saint Laurent de Cerdans, pour l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 juillet 2024,

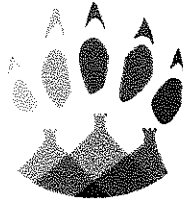
Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Saint Marsal, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 juillet 2024.

### **Etaient présents (20) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MM Jérôme MOLAS et David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- **Absents excusés (5)** MMES Anne-Marie GRAVE, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (10)** : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Martine MAUGUIN) Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), Christine SITJA (procuration à Louis CASEILLES), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Jean-Victor HERETE (procuration à Frédéric DEPERROIS), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX), André XIFFRE (procuration à Jérôme MOLAS).

**Soit 20 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable pour la Commune de Saint Marsal**

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**CONSIDERANT** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

**CONSIDERANT** que le rapport et la présente délibération doivent être transmis dans un délai de quinze jours par voie électronique, à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et à

l'Office Français de la Biodiversité (OFB) créé par l'article L131-8 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) doit contenir à minima, les indicateurs décrits aux annexes V et VI des articles D2224-1, D2224-2 et D2224-3 du CGCT ;

**CONSIDERANT** qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis à la Commune adhérente pour être présenté à son Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice (Cf. Article D2224-3 du CGCT) ;

**CONSIDERANT** que ce rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article D2224-5 du CGCT.

Après présentation de ce rapport et des indicateurs pour la Commune de Saint Marsal,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 30 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable relatif à la Commune de Saint Marsal, pour l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

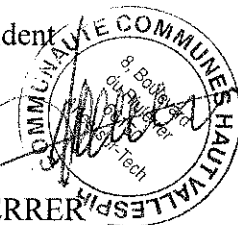
Fait à Arles sur Tech, le 11 juillet 2024,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

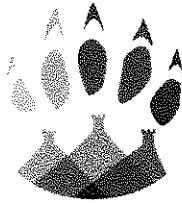
Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Saint Marsal, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 juillet 2024.

### **Etaient présents (20) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MM Jérôme MOLAS et David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- **Absents excusés (5)** MMES Anne-Marie GRAVE, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (10)** : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Martine MAUGUIN) Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), Christine SITJA (procuration à Louis CASEILLES), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Jean-Victor HERETE (procuration à Frédéric DEPERROIS), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX), André XIFFRE (procuration à Jérôme MOLAS).

**Soit 20 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable pour la Commune de Serralongue**

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**CONSIDERANT** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

**CONSIDERANT** que le rapport et la présente délibération doivent être transmis dans un délai de quinze jours par voie électronique, à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et à

l'Office Français de la Biodiversité (OFB) créé par l'article L131-8 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) doit contenir à minima, les indicateurs décrits aux annexes V et VI des articles D2224-1, D2224-2 et D2224-3 du CGCT ;

**CONSIDERANT** qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis à la Commune adhérente pour être présenté à son Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice (Cf. Article D2224-3 du CGCT) ;

**CONSIDERANT** que ce rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article D2224-5 du CGCT.

Après présentation de ce rapport et des indicateurs pour la Commune de Serralongue,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 30 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable relatif à la Commune de Serralongue, pour l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 juillet 2024,

Le secrétaire de séance

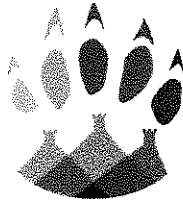
David PLANAS

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Saint Marsal, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 juillet 2024.

### **Etaient présents (20) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MM Jérôme MOLAS et David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- **Absents excusés (5)** MMES Anne-Marie GRAVE, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (10)** : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Martine MAUGUIN) Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), Christine SITJA (procuration à Louis CASEILLES), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Jean-Victor HERETE (procuration à Frédéric DEPERROIS), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX), André XIFFRE (procuration à Jérôme MOLAS).

**Soit 20 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable pour la Commune de Taulis**

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**CONSIDERANT** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

**CONSIDERANT** que le rapport et la présente délibération doivent être transmis dans un délai de quinze jours par voie électronique, à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et à

l'Office Français de la Biodiversité (OFB) créé par l'article L131-8 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) doit contenir à minima, les indicateurs décrits aux annexes V et VI des articles D2224-1, D2224-2 et D2224-3 du CGCT ;

**CONSIDERANT** qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis à la Commune adhérente pour être présenté à son Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice (Cf. Article D2224-3 du CGCT) ;

**CONSIDERANT** que ce rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article D2224-5 du CGCT.

Après présentation de ce rapport et des indicateurs pour la Commune de Taulis,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 30 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable relatif à la Commune de Taulis, pour l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

*Certifié exécutoire après :*

*Transmission en Préfecture le :*

*Publié sur le site internet :*

Fait à Arles sur Tech, le 11 juillet 2024,

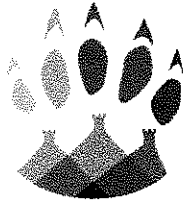
Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Saint Marsal, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 juillet 2024.

### **Etaient présents (20) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MM Jérôme MOLAS et David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- Absents excusés (5) MMES Anne-Marie GRAVE, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (10)** : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Martine MAUGUIN) Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), Christine SITJA (procuration à Louis CASEILLES), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Jean-Victor HERETE (procuration à Frédéric DEPERROIS), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX), André XIFFRE (procuration à Jérôme MOLAS).

**Soit 20 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Remboursement des frais d'huissier aux usagers suite à la facturation du service Eau et Assainissement du second semestre 2023**

Lors de la facturation du second semestre 2023, le service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir a reçu quelques réclamations d'usagers concernant leurs factures.

À la suite d'erreurs de relève d'index compteur et après en avoir informé le service de l'Eau et de l'Assainissement, leurs factures ont été annulées et recalculées.

Il leur a été donné comme consigne de ne pas s'acquitter des factures erronées et d'attendre les nouvelles factures, qui leur seraient envoyées par le Centre des Finances Publiques. Or le Centre des Finances Publiques a augmenté ou réduit la facture sans envoyer aux usagers concernés les nouvelles factures modifiées.

Quelques mois plus tard, ces usagers ont reçu un titre de relance pour facture impayée majoré des frais de recouvrement d'huissier de justice.

Le service de l'Eau et de l'Assainissement a tenté à plusieurs reprises de faire annuler ces frais d'huissier auprès du Centre des Finances Publiques, en vain.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le remboursement de ces frais d'huissier de justice injustement appliqués par le Centre des Finances Publiques.

Pour pouvoir procéder à ce remboursement, il sera demandé aux usagers concernés de fournir un justificatif d'acquiescement des factures majorées ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 30 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ACCEPTE** le remboursement des frais d'huissier aux usagers concernés ;
- **VALIDE** les modalités de remboursement ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

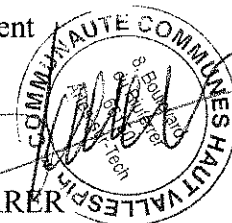
Fait à Arles sur Tech, le 11 juillet 2024,

Le secrétaire de séance

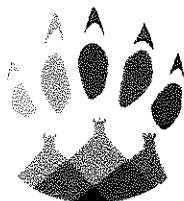
David PLANAS

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Saint Marsal, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 juillet 2024.

### **Etaient présents (20) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MM Jérôme MOLAS et David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- **Absents excusés (5)** MMES Anne-Marie GRAVE, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (10)** : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Martine MAUGUIN) Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), Christine SITJA (procuration à Louis CASEILLES), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Jean-Victor HERETE (procuration à Frédéric DEPERROIS), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX), André XIFFRE (procuration à Jérôme MOLAS).

### **Soit 20 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Convention de partenariat et de prestations entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Médiation de l'eau**

*Le Livre VI Titre 1<sup>er</sup> du Code de la Consommation impose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 au professionnel de garantir au consommateur le recours effectif et gratuit à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable des litiges.*

*Les Services Publics d'eau et d'assainissement collectif sont des professionnels puisqu'ils sont des opérateurs de ces services qu'ils soient gérés en régie, sous forme de société publique locale, SEM ou encore en Délégation de Service Public.*



VU la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;

VU le livre VI du Code de la Consommation relatif au règlement des litiges – Titre 1er – Médiation ;

La Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du Service Public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de la Communauté de Communes du Haut Vallespir afin de permettre aux usagers du service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations de cette dernière sont rendues.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences réglementaires et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du Code de la Consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC).

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, la Communauté de Communes du Haut Vallespir, responsable et gestionnaire du Service Public de l'eau et de l'assainissement sur les Communes de Corsavy, Coustouges, Le Tech, La Bastide, Lamanère, Montferrer, Montbolo, Prats-de-Mollo-La Preste, Saint Laurent de Cerdans, Saint Marsal, Serralongue et Taulis garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le Code de la Consommation.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Pour l'année 2024 :

- ♦ Le nombre d'abonnés du service eau potable est de 2 936, du service assainissement collectif est de 2 362 soit un total de 5 298 au 1er janvier 2024 ;
- ♦ Le montant de l'abonnement sera de  $100 + (5298 \times 0,0096)$  euros Hors Taxes soit 150,86 euros Hors Taxes ;
- ♦ Le barème des prestations rendues applicables est annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les crédits suffisants sont inscrits au Budget de l'Eau à l'article 6228 « Rémunération d'intermédiaires et honoraires diverses ».





**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 30 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le principe d'un partenariat entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Médiation de l'eau ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 juillet 2024,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Saint Marsal, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 juillet 2024.

### **Etaient présents (20) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MM Jérôme MOLAS et David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- **Absents excusés (5)** MMES Anne-Marie GRAVE, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (10)** : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Martine MAUGUIN) Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), Christine SITJA (procuration à Louis CASEILLES), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Jean-Victor HERETE (procuration à Frédéric DEPERROIS), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX), André XIFFRE (procuration à Jérôme MOLAS).

### **Soit 20 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

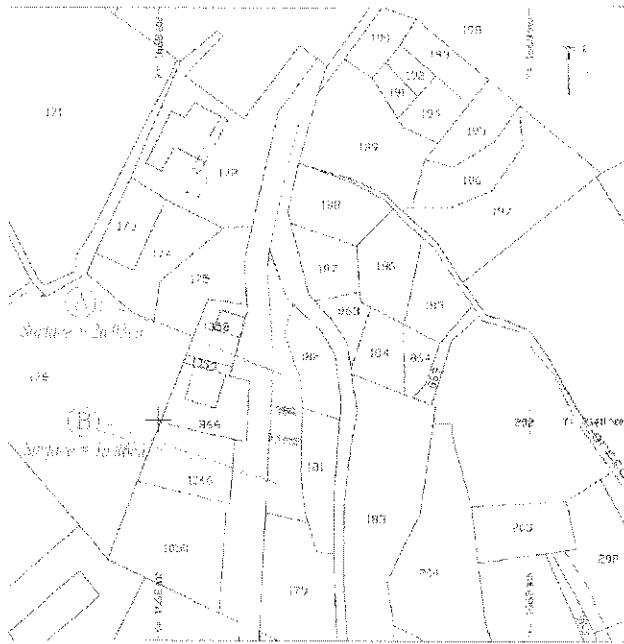
**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Acquisition de la parcelle cadastrée en Section A n°180 sur la Commune de Saint Marsal**

Dans le cadre de la réalisation de la Station de Traitement des Eaux Polluées (STEP) de Saint Marsal, il est nécessaire d'installer un poste de relevage.

Le terrain envisagé pour l'implantation de ce dernier est la parcelle cadastrée en section A n°180 et sise à Saint Marsal, bordure de la RD618 et appartenant au groupe Orange.

Cette parcelle est d'une superficie réelle de 479m<sup>2</sup> après un relevé effectué par un géomètre. Le groupe Orange a donné son accord pour vendre ladite parcelle au prix de 500 euros.

En contrepartie, la société Orange sollicite de pouvoir exploiter un local situé sur cette parcelle pendant 10 années à titre gratuit.



Ainsi, la partie au Nord de la parcelle (en bleu sur le graphique ci-dessus) permettra l'implantation du poste de relevage pour la STEP de Saint Marsal.

La partie au Sud de la parcelle (en jaune sur le graphique), sera à l'usage d'Orange pendant une durée de 10 ans à titre gratuit. Cette mise à disposition sera reconduite annuellement à l'issue de la première période de 10 années. Il est ici précisé que cette partie du terrain n'est pas utile pour les travaux à réaliser par le service de l'assainissement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 30 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée en section A n°180 et sise à Saint Marsal au prix de 500 euros ;
- **ACCEPTE** la mise à disposition gracieuse d'une partie du terrain, telle que définie ci-dessous, pour une durée de 10 années au bénéfice du Groupe Orange sous forme de bail ;
- **DECIDE DE PRENDRE** en charge l'ensemble des frais liés à cette acquisition,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition et le bail précités, et l'ensemble des actes utiles en la matière ;
- **CHARGE** l'Etude du Boulevard Leclerc – Me ZAMPINI, 30 BD Leclerc 31 000 TOULOUSE de la rédaction des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

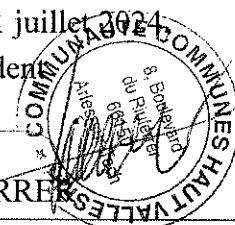
Le secrétaire de séance

David PLANAS

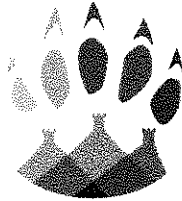
Fait à Arles sur Tech, le 11 juillet 2024

Le Président

Claude FERRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Saint Marsal, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 juillet 2024.

### **Etaient présents (20) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MM Jérôme MOLAS et David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- **Absents excusés (5)** MMES Anne-Marie GRAVE, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (10)** : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Martine MAUGUIN) Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), Christine SITJA (procuration à Louis CASEILLES), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Jean-Victor HERETE (procuration à Frédéric DEPERROIS), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX), André XIFFRE (procuration à Jérôme MOLAS).

**Soit 20 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : CONTRAT LOCAL DE SANTE : Labellisation du Conseil Local de Santé Mentale « Ma Santé en Vallespir »**

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU le Contrat Local de Santé « Ma santé en Vallespir » signé le 22 décembre 2022 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (pour différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale), visant à transférer de nouvelles compétences aux collectivités et à renforcer la place et les responsabilités des élus locaux dans de nombreux domaines – notamment dans le pilotage des politiques publiques de santé

et l'article 122 de cette loi prévoyant l'obligation d'inscrire un volet dédié à la santé mentale dans les Contrats Locaux de Santé (CLS) ;

**CONSIDERANT** que l'axe santé mentale du Contrat Local de Santé (CLS) est représenté par un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), dont le premier comité de pilotage de mise en place s'est déroulé le 20 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que le CLSM « Ma santé en Vallespir » s'inscrit dans une mission en faveur de la déstigmatisation et de l'inclusion des personnes concernées à la vie du territoire, mais aussi dans le développement d'actions de promotion de la santé mentale et de l'accès aux soins au regard des exigences du cahier des charges de la labellisation ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre des actions initiées à ce titre, la demande d'une subvention est nécessaire à leurs bonnes réalisations ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 30 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le principe de la labellisation du Conseil Local de Santé Mentale « Ma santé en Vallespir » auprès de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

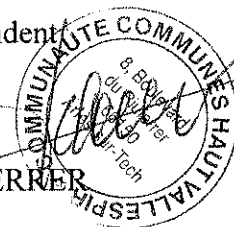
Fait à Arles sur Tech, le 11 juillet 2024,

Le secrétaire de séance

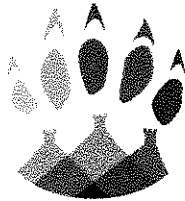
David PLANAS

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Saint Marsal, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 juillet 2024.

### Etaient présents (20) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MM Jérôme MOLAS et David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- Absents excusés (5) MMES Anne-Marie GRAVE, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (10)** : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Martine MAUGUIN) Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), Christine SITJA (procuration à Louis CASEILLES), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Jean-Victor HERETE (procuration à Frédéric DEPERROIS), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX), André XIFFRE (procuration à Jérôme MOLAS).

**Soit 20 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : Délégation de Service Public pour la Gestion et l'exploitation du refuge de Sant Guillem – Rapport d'activité 2023**

VU la délibération n°33-2023 du 06 avril 2023 attribuant la Délégation de Service Public aux fins d'assurer la gestion et l'exploitation du refuge de Sant Guillem à Madame Pauline CASSAN ;

VU la contractualisation de ladite Délégation de Service Public intervenue le 11 avril 2023 ;

**CONFORMEMENT** à l'article L3131-5 du Code de Commande Publique, le Délégué doit de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

**CONFORMEMENT** à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Après présentation du rapport d'activité transmis par le délégataire,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 30 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel d'activité 2023 transmis par le délégataire pour la gestion et l'exploitation du refuge de Sant Guillem.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

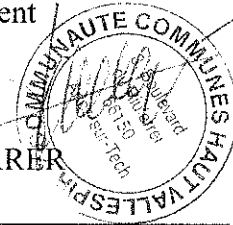
Fait à Arles sur Tech, le 11 juillet 2024,

Le secrétaire de séance

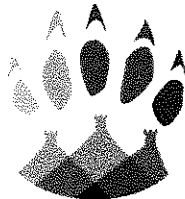
David PLANAS

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Saint Marsal, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 juillet 2024.

### Etaient présents (20) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MM Jérôme MOLAS et David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- Absents excusés (5) MMES Anne-Marie GRAVE, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (10)** : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Martine MAUGUIN) Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), Christine SITJA (procuration à Louis CASEILLES), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Jean-Victor HERETE (procuration à Frédéric DEPERROIS), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX), André XIFFRE (procuration à Jérôme MOLAS).

**Soit 20 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE : Attribution de subventions octroyées aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale**

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°72/2019 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;



VU la délibération du Conseil Communautaire n°67/2020 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°114/2023 en date du 06 juillet 2023 relative à l'instauration d'une subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale ;

**CONSIDERANT** que la subvention susceptible d'être allouée est fixée à cinquante (50) % du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) et plafonnée à cent (100) euros pour tout achat, par un particulier, d'un récupérateur d'eau pluviale ;

**CONSIDERANT** que 11 dossiers ont été déposés auprès du service instructeur de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et considérés conformes au règlement d'attribution ;

**CONSIDERANT** que le montant des subventions à allouer s'élève à 844,60 euros ;

**CONSIDERANT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2024 au compte 20421 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 30 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'attribution des subventions octroyées aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale, telles que présentées comme suit ;

NOM - Prénom	Date de dépôt du dossier	Subvention à allouer (en euros)
Julie CEBRIAN	24 mai 2024	100,00
Rita GUIX	27 mai 2024	39,50
Isabelle CRINIÈRE	30 mai 2024	54,50
Robert BOIX	05 juin 2024	45,00
Robert JUANOLA	05 juin 2024	100
Laetitia NAVARRO	10 juin 2024	100
Serge LAMBERT	13 juin 2024	82,50
Jean LEGLAND	17 juin 2024	69,50
Jeanne PARRAMON	20 juin 2024	100,00
Madeleine MCMULLIN	21 juin 2024	100,00
Barbara SANTOS	24 juin 2024	53,60

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Le secrétaire de séance

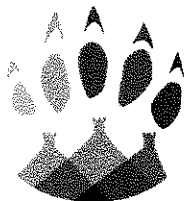
David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 11 juillet 2024,

Le Président

Claude FERRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Saint Marsal, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 juillet 2024.

### **Etaient présents (20) :**

- **Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda** : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- **Conseillers d'Arles sur Tech** : MM Jérôme MOLAS et David PLANAS.
- **Conseiller de Corsavy** : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- **Conseiller de Coustouges** : -
- **Conseiller de La Bastide** : M. Daniel BAUX.
- **Conseiller de Lamanère** : MME Gisèle JUANOLE.
- **Conseiller de Le Tech** : M. Guillaume CERVANTES.
- **Conseiller de Montbolo** : -
- **Conseiller de Montferrer** : M. Jean-Marie GOURGUES.
- **Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste** : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- **Conseillers de Saint Laurent de Cerdans** : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- **Conseiller de Saint Marsal** : M. Guy METIVIER.
- **Conseiller de Serralongue** : M. Philippe JUANOLA.
- **Conseiller de Taulis** : MME Martine MAUGUIN.
- **Absents excusés (5)** MMES Anne-Marie GRAVE, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (10)** : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Martine MAUGUIN) Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), Christine SITJA (procuration à Louis CASEILLES), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Jean-Victor HERETE (procuration à Frédéric DEPERROIS), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX), André XIFFRE (procuration à Jérôme MOLAS).

**Soit 20 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE : Attribution de subventions octroyées aux particuliers pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique**

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts et le recueil de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019/72 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020/67 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

**CONSIDERANT** que la subvention susceptible d'être allouée est fixée à cent (100) euros pour tout achat, par un particulier, d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo pliant, d'un cargo et/ou tricycle électrique qui n'utilise pas de batterie au plomb ;

**CONSIDERANT** qu'un seul dossier a été déposé auprès du service instructeur de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et considéré conforme au règlement d'attribution ;

**CONSIDERANT** que le montant de la subvention à allouer s'élève à 100,00 euros ;

**CONSIDERANT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2024 au compte 20421 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 30 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention octroyée à un particulier pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique, telle que présentée comme suit ;

NOM - Prénom	Date de dépôt du dossier	Subvention à allouer (en euros)
MERHAM Guillaume	18 juin 2024	100,00

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Le secrétaire de séance

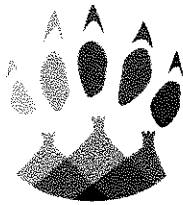
David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 11 juillet 2024,

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Saint Marsal, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 juillet 2024.

### Étaient présents (20) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MM Jérôme MOLAS et David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- Absents excusés (5) MMES Anne-Marie GRAVE, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (10)** : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Martine MAUGUIN) Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), Christine SITJA (procuration à Louis CASEILLES), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Jean-Victor HERETE (procuration à Frédéric DEPERROIS), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX), André XIFFRE (procuration à Jérôme MOLAS).

**Soit 20 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : MOTION : Motion de soutien en faveur des éleveurs du territoire du Haut Vallespir dans leur lutte contre l'épizootie de fièvre catarrhale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n° AP/2022-11/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 25 novembre 2022 pour la période 2022-2028 ;

**CONSIDERANT** que l'élevage et l'activité fromagère représentent une production traditionnelle du territoire du Haut Vallespir ;

**CONSIDERANT** que la baisse constante du nombre de producteurs, le contexte économique actuel, la contraction du marché et les maladies qui affectent le cheptel fragilisent les élevages Haut – Vallespiriens ;

**CONSIDERANT** que la fièvre catarrhale a fait son apparition au début des années 2000 en France. Chaque année, de plus en plus d'élevages sont touchés par cette maladie virale transmise par un moucheron. Elle affecte les ruminants domestiques (bovins, ovins et caprins) et sauvages, mais ne présente aucun risque pour l'Homme. Il n'existe pas de traitement spécifique contre cette maladie. Les animaux malades peuvent mourir ou guérir, en gardant souvent des séquelles. Le traitement permet uniquement de réduire les symptômes généraux ;

**CONSIDERANT** que la fièvre catarrhale se traduit par des pertes économiques directes ou indirectes pour les éleveurs. En effet, outre les coûts liés aux mesures visant à diminuer la prolifération et la gravité de l'épizootie et aux soins, elle peut entraîner des mortalités chez le bétail, des avortements chez les vaches gestantes, voire la nécessité d'euthanasier les animaux malades. De plus, elle empêche la vente de certains animaux, devant être maintenus plus longtemps sur l'exploitation, ce qui entraîne des surcoûts, d'alimentation notamment. Enfin, la perte de certaines primes liées à la production (prime à la vache allaitante par exemple) est également préjudiciable aux éleveurs ;

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre le maintien de manière pérenne d'une filière élevage en Haut Vallespir déjà fragilisée, la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend, et préalablement à toute aide financière éventuelle dont les modalités restent à déterminer, apporter son entier soutien à la filière agricole ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 30 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'apporter un soutien plein et entier aux éleveurs du territoire du Haut Vallespir dans leur lutte contre l'épizootie de fièvre catarrhale ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ainsi que tous actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 11 juillet 2024,

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.